



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
15 janvier 2014
Français
Original: russe

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Quatrièmes rapports périodiques des États parties
attendus en 2011

Kazakhstan*

[9 novembre 2011]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

GE.14-40192 (F) 220714 240714



* 1 4 4 0 1 9 2 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–9	4
I. Généralités	10–88	5
II. Mesures d’application générale (art. 4, 42 et 44, par. 6, de la Convention)	89–137	20
III. Définition de l’enfant (art. 1)	138	26
IV. Principes généraux	139–216	26
A. Non-discrimination (art. 2).....	139–177	26
B. Intérêt supérieur de l’enfant (art. 3).....	178–193	29
C. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6).....	194–216	31
V. Libertés et droits civils.....	217–324	34
A. Nom, appartenance ethnique, nationalité et préservation de l’identité (art. 7 et 8).....	217–220	34
B. Respect des opinions de l’enfant – liberté d’expression (art. 12 et 13).....	221–234	35
C. Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14).....	235–245	36
D. Liberté d’association (art. 15).....	246–256	37
E. Protection de la vie privée (art. 16)	257–273	38
F. Accès à une information appropriée (art. 17)	274–297	39
G. Droit de ne pas être soumis à la torture ou à d’autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 37, al. a).....	298–324	41
VI. Milieu familial et protection de remplacement	325–398	44
A. Orientation parentale (art. 5)	325–333	44
B. Responsabilités parentales (art. 18, par. 1 et 2)	334–343	44
C. Séparation d’avec les parents (art. 9).....	344–353	45
D. Regroupement familial (art. 10)	354–355	46
E. Recouvrement de la pension alimentaire de l’enfant (art. 27, par. 4).....	356	46
F. Enfants privés de leur milieu familial (art. 20).....	357–370	46
G. Adoption (art. 21).....	371–382	48
H. Déplacements et non-retours illicites (art. 11).....	383–388	49
I. Protection contre les brutalités et la négligence (art. 19) et réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39)	389	49
J. Examen périodique des conditions du placement (art. 25)	390–398	50
VII. Soins de santé de base et protection sociale.....	399–539	51
A. Enfants handicapés (art. 23)	399–444	51
B. Santé et services médicaux (art. 24)	445–524	57
C. Protection sociale, services et établissements de garde d’enfants (art. 26 et 18, par. 3).....	525–539	67

VIII.	Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31)	540–595	70
IX.	Mesures de protection spéciales.....	596–751	78
A.	Enfants réfugiés (art. 22)	596–607	78
B.	Administration de la justice pour mineurs (art. 40)	608–658	79
C.	Exploitation économique, notamment travail des enfants (art. 32)	659–751	84

Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ouverte à la signature le 20 novembre 1989 à New York et ratifiée par la décision n° 77 du Conseil suprême de la République du Kazakhstan en date du 8 juin 1994, et conformément aux Directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, adoptées par la quatrième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'est tenue les 23 et 24 juin 2005 (HRI/MC/2005/3).
2. Des représentants des autorités gouvernementales, notamment du Ministère de la santé, du Ministère de l'intérieur, du Ministère du travail et de la protection sociale, du Ministère de la culture, de la communication et de l'information, du Ministère de la justice et du Ministère du tourisme et des sports et des organisations non gouvernementales ont été associés à l'élaboration du rapport.
3. Le présent rapport fait état des mesures prises par le Kazakhstan en vue de mettre en œuvre les principales dispositions de la Convention.
4. Les rapports précédents du Kazakhstan sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention ont été examinés par le Comité des droits de l'enfant à ses trente-troisième et quarante-cinquième sessions en 2003 et 2007, respectivement.
5. En 2005, le Kazakhstan a soumis au Comité son rapport initial sur les mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, signé le 6 septembre 2000 à New York.
6. Le rapport du Kazakhstan sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, signé le 6 septembre 2000 à New York, a été présenté à la quarante-troisième session du Comité, le 11 septembre 2006.
7. Le présent rapport a été élaboré à partir des informations fournies par les ministères et administrations et par les autorités locales responsables des questions relatives à la situation des enfants, à la protection et à la réalisation de leurs droits, et sur la base des statistiques officielles et des données reçues d'associations s'occupant des problèmes de l'enfance.
8. Le rapport s'appuie également sur les conclusions d'études spécifiques qui ont été réalisées en 2008 dans le cadre d'une commande sociale de l'État par l'Association des sociologues et des politologues, intitulées respectivement «Le droit des enfants de participer à la vie artistique: garantie et mise en œuvre» et «Le droit des enfants de participer à la vie culturelle: garantie et mise en œuvre», sur les conclusions des travaux effectués en 2010 par le Centre de recherches «Sandj» dans le cadre d'une étude sociologique consacrée au respect des normes juridiques relatives à la protection des droits et des intérêts légitimes des enfants, et sur d'autres études.
9. Le présent rapport contient des renseignements sur l'application des recommandations formulées par le Comité à ses trente-troisième, quarante-troisième et quarante-cinquième sessions.

I. Généralités

Territoire et population

10. Le Kazakhstan s'étend sur une superficie de 2 724 900 kilomètres carrés.

11. Au 1^{er} janvier 2010, le pays comprenait les entités territoriales et administratives suivantes: 14 régions, 1 ville d'importance nationale qui est aussi la capitale, Astana, 175 districts (dont 15 districts urbains), 86 villes d'importance nationale, régionale ou locale et 7 066 localités (35 bourgs et 7 031 villages).

12. Densité de la population: 5,9 habitants/kilomètre carré.

13. Au 1^{er} janvier 2011, le Kazakhstan comptait 16,4 millions d'habitants, dont 8,5 millions de femmes (52 %) et 7,9 millions d'hommes (48 %).

14. Au 1^{er} janvier 2010, le nombre de retraités s'élevait à 1 662 000 personnes, soit 10 % de la population.

Effectif et composition de la population permanente, par groupe d'âge

(En début d'année)

Groupe d'âge	En milliers de personnes				
	2007	2008	2009	2010	2011
Population totale	15 396,9	15 571,5	15 982,3	16 204,6	16 442,0
0-1 an	298,3	318,2	347,4	351,9	362,6
1-4 ans	1 013,2	1 087,4	1 131,5	1 211,8	1 293,9
5-9 ans	1 080,4	1 088,9	1 141,4	1 191,3	1 238,5
10-14 ans	1 299,7	1 235,5	1 228,6	1 169,4	1 136,3
15-19 ans	1 556,3	1 512,7	1 552,6	1 498,8	1 430,3
20-24 ans	1 481,0	1 532,1	1 600,4	1 630,6	1 651,0
25-29 ans	1 251,1	1 281,9	1 336,5	1 379,6	1 419,7
30-34 ans	1 156,1	1 166,9	1 216,7	1 231,3	1 254,9
35-39 ans	1 072,3	1 087,7	1 136,0	1 153,0	1 160,0
40-44 ans	1 078,4	1 053,0	1 069,7	1 061,1	1 071,3
45-49 ans	1 073,2	1 092,9	1 101,9	1 108,0	1 089,6
50-54 ans	837,1	866,3	881,5	916,4	971,3
55-59 ans	663,8	688,4	690,2	713,5	728,7
60-64 ans	328,1	353,7	409,1	478,9	545,3
65-69 ans	512,5	474,0	403,0	341,6	292,7
70 ans et plus	695,4	731,9	735,9	767,2	795,9

En pourcentage de la population totale

(En début d'année)

	2007	2008	2009	2010	2011
Population totale	100,0	100,0	100,0	100,0	100
0-1 an	1,9	2,0	2,2	2,2	2,2
1-4 ans	6,6	7,0	7,1	7,5	7,9
5-9 ans	7,0	7,1	7,1	7,4	7,5
10-14 ans	8,5	7,9	7,7	7,2	6,9
15-19 ans	10,1	9,7	9,7	9,2	8,7
20-24 ans	9,6	9,8	10,0	10,1	10,0
25-29 ans	8,1	8,2	8,4	8,5	8,6
30-34 ans	7,5	7,5	7,6	7,6	7,6
35-39 ans	7,0	7,0	7,1	7,1	7,1
40-44 ans	7,0	6,8	6,7	6,5	6,5
45-49 ans	7,0	7,0	6,9	6,8	6,6
50-54 ans	5,5	5,6	5,5	5,7	5,9
55-59 ans	4,3	4,4	4,3	4,4	4,4
60-64 ans	2,1	2,3	2,6	3,0	3,3
65-69 ans	3,3	3,0	2,5	2,1	1,8
70 ans et plus	4,5	4,7	4,6	4,7	4,8

15. Au 1^{er} janvier 2011, la composition de la population par sexe faisait apparaître une supériorité numérique relative (par rapport à la structure démographique générale) des habitants de sexe masculin jusqu'à l'âge de 19 ans, alors qu'après cet âge, ce sont les femmes qui sont les plus nombreuses.

16. Les femmes âgées de 60 ans et plus sont pratiquement deux fois plus nombreuses que les hommes de cette catégorie. Par rapport à 2007, la population âgée de 65 à 69 ans a globalement diminué, alors que l'espérance de vie a augmenté, tout comme le nombre d'habitants âgés de 70 ans ou plus.

Répartition de la population par sexe et par âge au 1^{er} janvier 2011

Groupe d'âge	2007			Au 1 ^{er} janvier 2010			Au 1 ^{er} janvier 2011		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Population totale	15 396 878	7 409 284	7 987 594	1 620 4617	7 808 753	8 395 864	16 441 959	7 925 957	8 516 002
0-4 ans	1 311 562	672 577	638 985	1 563 712	803 830	759 882	1 656 534	851 400	805 134
5-9 ans	1 080 417	554 059	526 358	1 191 266	610 768	580 498	1 238 493	635 510	602 983
10-14 ans	1 299 703	662 635	637 068	1 169 449	597 916	571 533	1 136 310	580 808	555 502
15-19 ans	1 556 311	790 625	765 686	1 498 831	756 991	741 840	1 430 345	726 560	703 785
20-24 ans	1 481 032	749 905	731 127	1 630 574	808 967	821 607	1 651 031	818 643	832 388
25-29 ans	1 251 044	627 817	623 227	1 379 637	687 466	692 171	1 419 667	705 831	713 836
30-34 ans	1 156 012	569 283	586 729	1 231 291	607 032	624 259	1 254 930	620 096	634 834
35-39 ans	1 072 279	524 199	548 080	1 153 035	562 477	590 558	1 159 984	564 339	595 645

Groupe d'âge	2007			Au 1 ^{er} janvier 2010			Au 1 ^{er} janvier 2011		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
40-44 ans	1 078 383	516 921	561 462	1 061 115	512 068	549 047	1 071 274	518 649	552 625
45-49 ans	1 073 229	505 570	567 659	1 108 031	527 092	580 939	1 089 644	517 090	572 554
50-54 ans	837 138	380 092	457 046	916 434	423 162	493 272	971 264	450 324	520 940
55-59 ans	663 799	291 414	372 385	713 538	314 714	398 824	728 677	322 422	406 255
60-64 ans	328 083	136 542	191 541	478 909	202 562	276 347	545 269	229 278	315 991
65 ans et plus	1 207 886	427 645	780 241	1 108 795	393 708	715 087	1 088 537	385 007	703 530

17. Depuis cinq ans, le nombre total de jeunes (de 0 à 29 ans) représente légèrement plus de la moitié de la population totale. Si en 2007 les jeunes de moins de 30 ans étaient 7 980 000, au début de 2011 leur nombre était passé à 8 532 300.

18. Le nombre d'enfants de 0 à 4 ans a augmenté de plus de 300 000.

Nombre d'enfants âgés de 0 à 19 ans en République du Kazakhstan

Âge	Population totale			
	2007	2009	2010	2011
0 an	318 159	347 404	351 920	362 630
1 an	297 598	305 865	346 688	351 459
2 ans	275 150	289 109	305 841	346 814
3 ans	269 761	269 847	289 237	306 168
4 ans	244 938	266 643	270 026	289 463
5 ans	223 923	245 116	266 795	270 342
6 ans	217 295	232 737	245 327	267 071
7 ans	217 359	221 669	232 952	245 596
8 ans	211 338	224 050	221 949	233 273
9 ans	218 930	217 806	224 243	222 211
10 ans	216 588	223 989	218 023	224 527
11 ans	227 343	225 280	224 118	218 271
12 ans	249 898	243 083	225 488	224 386
13 ans	269 491	258 451	243 222	225 710
14 ans	272 169	277 924	258 598	243 416
15 ans	281 659	284 778	277 876	258 716
16 ans	293 220	298 724	284 767	277 958
17 ans	302 202	310 231	298 819	284 945
18 ans	312 660	327 783	310 027	298 803

Âge	Garçons				Filles			
	2007	2009	2010	2011	2007	2009	2010	2011
0 an	163 258	178 196	181 402	186 264	154 901	169 208	170 518	176 366
1 an	152 656	157 246	177 764	181 110	144 942	148 619	168 924	170 349
2 ans	141 256	148 754	157 187	177 798	133 894	140 355	148 654	169 016
3 ans	138 505	138 616	148 805	157 340	131 256	131 231	140 432	148 828
4 ans	125 783	137 654	138 672	148 888	119 155	128 989	131 354	140 575
5 ans	114 096	125 737	137 693	138 824	109 827	119 379	129 102	131 518
6 ans	111 419	118 868	125 794	137 795	105 876	113 869	119 533	129 276
7 ans	110 863	113 679	118 949	125 868	1 406 496	107 990	114 003	119 728
8 ans	108 784	114 424	113 812	119 093	102 554	109 626	108 137	114 180
9 ans	112 790	111 801	114 520	113 930	106 140	106 005	109 723	108 281
10 ans	110 663	114 712	111 887	114 632	105 925	109 186	106 136	109 895
11 ans	115 896	114 866	114 793	111 970	111 447	110 414	109 325	106 301
12 ans	127 099	124 211	114 928	114 878	122 799	118 872	110 560	109 508
13 ans	137 676	132 033	124 244	115 028	131 815	126 418	118 978	110 682
14 ans	138 826	142 072	132 064	124 300	133 343	135 852	126 534	119 116
15 ans	143 394	145 466	142 024	132 093	138 265	139 312	135 852	126 623
16 ans	148 955	151 718	145 402	141 999	144 265	147 006	139 365	135 959
17 ans	153 543	155 597	151 719	145 469	148 659	154 634	147 100	139 476
18 ans	159 159	162 672	155 459	151 666	153 501	165 111	154 568	147 137

19. Au 1^{er} janvier 2011, le Kazakhstan comptait plus de 5 millions d'enfants entre 0 et 18 ans – 2,5 millions de filles (48 %) et 2,6 millions de garçons (52 %).

20. La disproportion entre les hommes et les femmes persiste au long des décennies. Au 1^{er} janvier 2011, on comptait 1 074 femmes pour 1 000 hommes.

	Nombre de femmes pour 1 000 hommes dans chaque groupe d'âge				
	2007	2008	2009	2010	2011
Total de la population, femmes	1 078	1 079	1 076	1 075	1 074

Structure par âge de la population urbaine et de la population rurale

(En début d'année, en milliers de personnes)

Groupe d'âge	Population urbaine					Population rurale				
	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011
Population Totale	8 833,3	8 265,9	8 649,662	8 806,952	8 961,336	6 563,6	7 305,6	7 332,681	7 397,665	7 480,623
0-1 an	173,4	172,2	171,021	186,421	189,68	124,9	146,0	176,383	165,499	172,95
1-4 ans	573,1	576,1	548,634	593,216	649,324	440,2	511,4	582,83	618,576	644,58
5-9 ans	545,4	507,9	534,565	562,222	590,507	535,0	581,0	606,813	629,044	647,986
10-14 ans	631	535,1	571,233	545,198	530,956	668,7	700,4	657,403	624,251	605,354
15-19 ans	815,7	714,1	836,702	782,864	721,909	740,6	798,6	715,86	715,967	708,436

Groupe d'âge	Population urbaine					Population rurale				
	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011
20-24 ans	825,1	791,3	908,301	942,427	970,141	656,0	740,9	692,108	688,147	680,89
25-29 ans	766,9	738,1	759,996	791,512	816,523	484,1	543,7	576,456	588,125	603,144
30-34 ans	685,3	645,1	681,252	695,205	714,516	470,8	521,8	535,398	536,086	540,414
35-39 ans	646,5	610,8	637,314	648,293	652,147	425,8	476,9	498,656	504,742	507,837
40-44 ans	646,8	584,9	592,823	590,523	599,684	431,5	468,1	476,902	470,592	471,59
45-49 ans	655,9	616,3	616,748	620,105	608,784	417,3	476,6	485,151	487,926	480,86
50-54 ans	515,8	491,4	496,909	516,371	547,966	321,4	374,9	384,63	400,063	423,298
55-59 ans	416,7	397,5	395,659	407,566	415,279	247,1	290,8	294,583	305,972	313,398
60-64 ans	196,1	202,1	238,715	281,11	320,048	132,0	151,6	170,367	197,799	225,221
65 ans et plus	739,6	683	659,79	643,919	633,872	468,2	522,9	479,141	464,876	454,665

21. Au Kazakhstan, la majorité de la population (53,6 %) réside dans des zones urbaines et 46 % dans des zones rurales. Les familles rurales étant des familles nombreuses, on compte davantage d'enfants âgés de 5 à 19 ans dans les régions rurales (1 961 776 en milieu rural, contre 1 843 372 en milieu urbain).

Composition ethnique de la République du Kazakhstan

22. D'après les données du recensement, le Kazakhstan compte plus de 140 groupes nationaux ou ethniques, qui se décomposent, entre autres, comme suit: 10 millions de Kazakhs (63 %), 3,8 millions de Russes (24 %), 333 000 Ukrainiens (2,1 %), 457 000 Ouzbeks (2,9 %), 223 000 Ouïghours (1,4 %), 203 000 Tatars (1,3 %) et 178 000 Allemands (1,1 %).

Mouvement naturel de la population

23. Depuis 2007, l'accroissement naturel de la population est sensiblement plus important, puisqu'il est passé de 163 600 personnes en 2007 à 221 900 personnes en 2010.

24. Les principaux facteurs de croissance démographique sont le taux de natalité élevé (20,8 ‰ en 2007 et 22,5 ‰ en 2010) et le taux de mortalité relativement faible (10,2 ‰ en 2007 et 8,9 ‰ en 2010). L'accroissement naturel de la population a augmenté, passant de 10,6 ‰ en 2007 à 13,6 ‰ en 2010.

<i>Année</i>	<i>Naissances</i>	<i>Décès (en milliers de personnes)</i>	<i>Accroissement naturel</i>	<i>Naissances</i>	<i>Décès (pour 1 000 habitants)</i>	<i>Accroissement naturel</i>
Population totale						
2007	321,9	158,3	163,6	20,8	10,2	10,6
2008	356,6	152,7	203,9	22,7	9,7	13,0
2009	357,5	142,8	214,7	22,2	8,9	13,3
2010	367,7	145,8	221,9	22,5	8,9	13,6
Population urbaine						
2007	174,3	92,4	81,9	21,3	11,3	10,0
2008	196,9	88,8	108,1	23,6	10,7	12,9
2009	197,6	82,5	115,1	22,6	9,4	13,2
2010	203,2	84,1	119,1	22,8	9,4	13,5
Population rurale						
2007	147,6	65,9	81,7	20,2	9,0	11,2
2008	159,7	63,9	95,8	21,7	8,7	13,0
2009	159,9	60,3	99,6	21,7	8,2	13,5
2010	164,5	61,7	102,8	22,1	8,3	13,8

25. Le Kazakhstan a un solde migratoire positif (excédent du nombre d'immigrés par rapport au nombre d'émigrés). En 2010, on comptait 41 996 immigrés et 26 531 émigrés, ce qui donne un solde migratoire de 15 465.

Mortalité maternelle pour la période 2007-2010

26. Il y a actuellement au Kazakhstan plus de 4 millions de femmes en âge de procréer, ce qui représente près de 30 % de la population totale du pays.

27. Le taux de mortalité maternelle est le nombre de femmes décédées par suite de complications liées à la grossesse, à l'accouchement et à la postnatalité. Les indicateurs de la mortalité maternelle se caractérisent par leur instabilité.

28. Au Kazakhstan, la mortalité maternelle a trois causes principales: l'hémorragie obstétricale, les pathologies extragénitales et les complications de l'avortement. Ces trois facteurs de décès sont étroitement liés.

Mortalité maternelle

(D'après les données du Ministère de la santé)

	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Nombre total de décès, toutes causes confondues	153	113	133	84

Mortalité infantile pour la période 2007-2010

29. Le taux de mortalité infantile est le nombre d'enfants décédés avant l'âge de 1 an pour 1 000 naissances.

	2007		2008		2009		2010	
	<i>Nombre d'enfants</i>		<i>Nombre d'enfants</i>		<i>Nombre d'enfants</i>		<i>Nombre d'enfants</i>	
	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>décédés avant l'âge de 1 an</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>décédés avant l'âge de 1 an</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>décédés avant l'âge de 1 an</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>décédés avant l'âge de 1 an</i>
	<i>pour 10 000 naissances</i>	<i>pour 10 000 naissances</i>	<i>pour 10 000 naissances</i>	<i>pour 10 000 naissances</i>	<i>pour 10 000 naissances</i>	<i>pour 10 000 naissances</i>	<i>pour 10 000 naissances</i>	<i>pour 10 000 naissances</i>
Total des décès, toutes causes confondues	4 646	14,6	7 322	20,8	6 516	18,2	6061	16,5

30. Le fait que les indicateurs de la mortalité infantile diffèrent autant tient à l'adoption de critères internationaux distinguant les naissances vivantes et non vivantes. Le taux de mortalité est en outre plus important chez les garçons que chez les filles et, pour les enfants de moins de 5 ans, il est de 6,8 % plus élevé dans les agglomérations urbaines qu'en milieu rural.

Religion

31. À côté des principales religions que sont l'islam et le christianisme, le judaïsme et le bouddhisme sont également pratiqués.

32. D'après les données du recensement de 2009, 70 % de la population se déclare musulmane. Ce groupe comprend des Kazakhs de souche, ainsi que des Ouzbeks, des Ouïghours et des Tatars.

33. Environ un tiers de la population (26 %) est membre de l'Église orthodoxe russe.

Appartenance religieuse déclarée

(En pourcentage)

	<i>Population totale</i>	<i>Islam</i>	<i>Christianisme</i>	<i>Judaïsme</i>	<i>Bouddhisme</i>	<i>Autre</i>	<i>Athées</i>	<i>Pas de réponse</i>
Hommes et femmes confondus								
Population totale	100	70,2	26,3	0,0	0,1	0,0	2,8	0,5
Dont:								
Kazakhs	100	98,3	0,4	0,0	0,0	0,0	1,0	0,3
Russes	100	1,4	91,6	0,0	0,0	0,0	6,1	0,8
Ouzbeks	100	99,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,4	0,2
Ukrainiens	100	0,9	90,7	0,0	0,0	0,0	7,3	0,9
Ouïghours	100	98,4	0,5	0,0	0,0	0,0	0,6	0,5
Tatars	100	79,6	10,2	0,0	0,0	0,1	8,1	2,0
Allemands	100	1,6	81,6	0,0	0,0	0,1	14,0	2,7
Coréens	100	5,2	49,4	0,2	11,4	0,1	28,5	5,2
Turcs	100	99,1	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3	0,2
Azerbaïdjanais	100	94,8	2,5	0,0	0,0	0,0	1,9	0,8
Bélarussiens	100	0,8	90,2	0,0	0,0	0,0	7,8	1,1
Doungans	100	98,9	0,4	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3
Kurdes	100	98,3	0,5	0,0	0,0	0,0	0,7	0,4

	<i>Population totale</i>	<i>Islam</i>	<i>Christianisme</i>	<i>Judaïsme</i>	<i>Bouddhisme</i>	<i>Autre</i>	<i>Athées</i>	<i>Pas de réponse</i>
Tadjiks	100	97,8	0,9	0,0	0,0	0,1	0,8	0,4
Polonais	100	0,7	90,1	0,0	0,0	0,1	7,3	1,8
Tchéchènes	100	93,7	3,0	0,0	0,0	0,1	2,1	1,2
Kirghizes	100	96,7	0,9	0,0	0,0	0,0	1,5	0,9
Autres nationalités	100	34,7	52,3	0,8	0,9	0,1	8,4	2,7

Taille des ménages

34. D'après les résultats du recensement national de 2009, les familles comptent en moyenne 3,5 personnes. Les familles de deux personnes sont les plus répandues (30 %), suivies par celles de trois personnes (27 %), celles de quatre personnes (22 %) et celles de cinq personnes ou plus (21 %).

35. Soixante-douze pour cent des enfants de moins de 18 ans vivent avec leurs deux parents, 15 % seulement avec leur mère, 6 % seulement avec leur père et 6 % ne vivent pas avec leurs parents.

Revenu moyen par habitant en janvier 2011

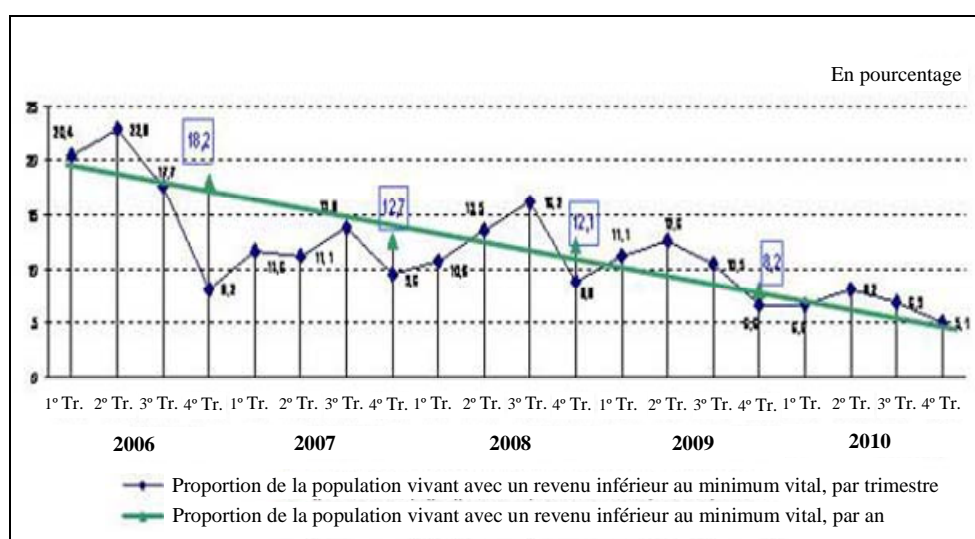
36. Selon des données provisoires, le revenu nominal moyen par habitant s'élevait en décembre 2010 à 41 122 tenge, soit une augmentation de 17 % par rapport à la même période de 2009. Le revenu réel a augmenté de 8,2 %.

37. En décembre 2010, c'est dans la région d'Atyraou ainsi que dans les villes d'Almaty et d'Astana que le revenu moyen par habitant était le plus élevé, équivalant respectivement à 2,3 et 1,7 fois le revenu moyen national.

38. À la même date, les régions où le revenu était le plus faible étaient celles du Kazakhstan méridional, d'Almaty et de Jambyl, où il représentait en moyenne entre 61,4 % et 74 % du revenu national. C'est cependant dans les régions de Kostanaï et d'Almaty que l'on constate les taux d'accroissement du revenu réel les plus élevés.

39. En janvier 2011, le rapport entre le revenu nominal maximal et le revenu nominal minimal dans les régions s'établissait à 3,8 (contre 3,9 en janvier 2010).

Évolution du niveau de pauvreté dans la République du Kazakhstan



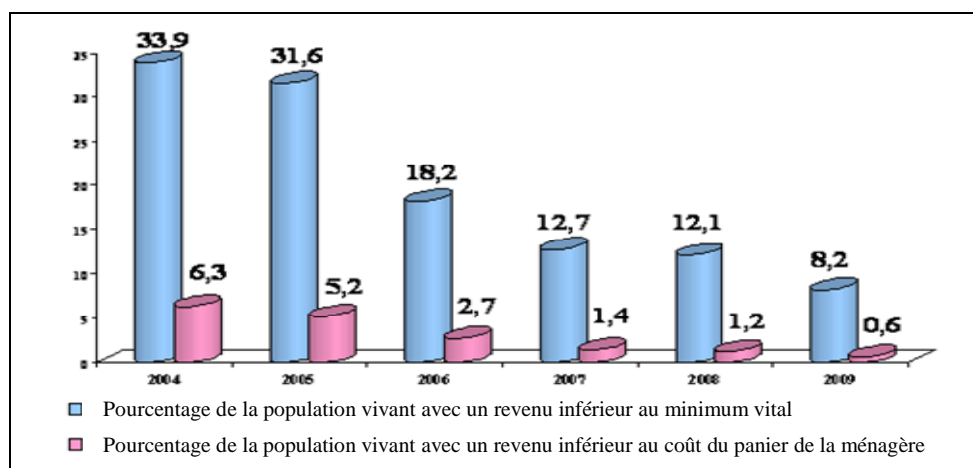
Indicateurs du niveau de vie de la population

N ^o	Indicateurs	2007	2008	2009	2010
1	Pourcentage de la population vivant avec un revenu inférieur au minimum vital (en pourcentage)	12,7	12,1	8,2	6,5
	Zones urbaines	6,9	8,1	4,1	3,7
	Zones rurales	18,1	15,9	12,1	10,1
2	Pourcentage de la population vivant avec un revenu inférieur au coût du panier de la ménagère (en pourcentage)	1,4	1,2	0,6	0,4
	Zones urbaines	0,7	0,6	0,2	0,3
	Zones rurales	2,1	1,7	0,9	0,6
3	Profondeur de la pauvreté (en pourcentage)	2,4	2,3	1,3	1,1
4	Sévérité de la pauvreté (en pourcentage)	0,8	0,7	0,3	0,3
5	Revenu des ménages (destiné à la consommation), en moyenne par habitant (en tenge)	16 935	20 037	21 348	26 152
	Zones urbaines	19 865	23 365	25 008	30 529
	Zones rurales	13 687	16 271	17 136	20 985
6	Rapport entre le revenu destiné à la consommation et le minimum vital (en pourcentage)	175,4	162,1	168,6	193,9
7	Revenu nominal de la population, en moyenne par habitant (en tenge)	25 226	32 984	34 828	40 473
8	Indice revenu monétaire/réel (en pourcentage)	118,9	111,8	96,9	110,2

N ^o	Indicateurs	2007	2008	2009	2010
9	Dépenses monétaires moyennes par habitant (en tenge)	15 516	18 324	19 718	24 460
	Zones urbaines	19 172	22 569	24 220	29 754
	Zones rurales	11 465	13 520	14 537	18 209
10	Rapport entre le décile le plus riche et le décile le moins riche	7,2	6,2	5,3	5,7
11	Coefficient de concentration des revenus (coefficient de Gini)	0,309	0,288	0,267	0,278
12	Taille moyenne des ménages (en nombre de personnes)	3,4	3,3	3,4	3,5
	Zones urbaines	2,9	2,9	3,0	3,2
	Zones rurales	3,9	3,9	4,0	4,2

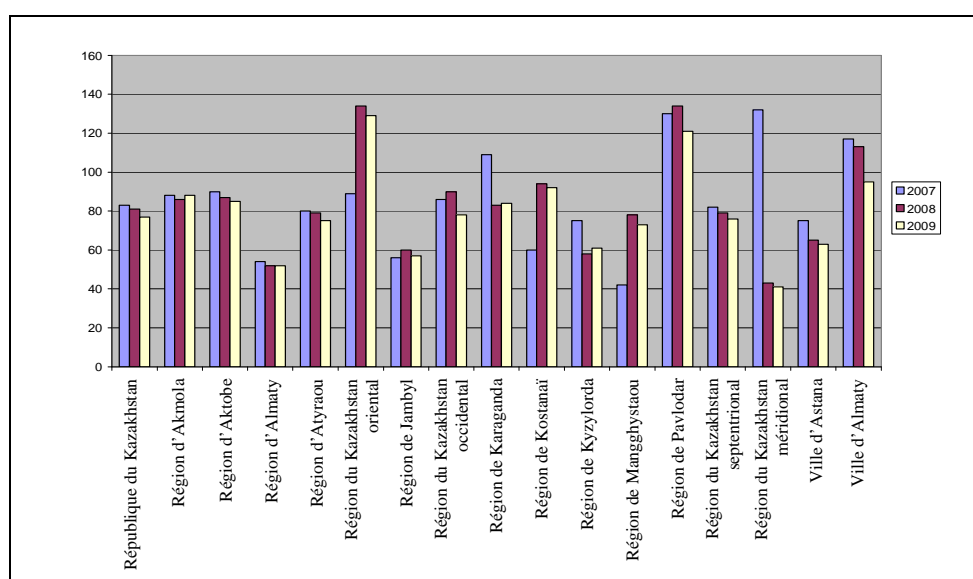
40. Le montant du minimum vital a été établi à partir de 43 produits d'alimentation, le coût du panier de la ménagère représentant 60 % de ce montant.

Proportion de la population vivant avec un faible revenu



41. La proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté tend depuis quelques années à diminuer et était de 6,5 % en 2010.

Niveau de la délinquance, pour 10 000 habitants

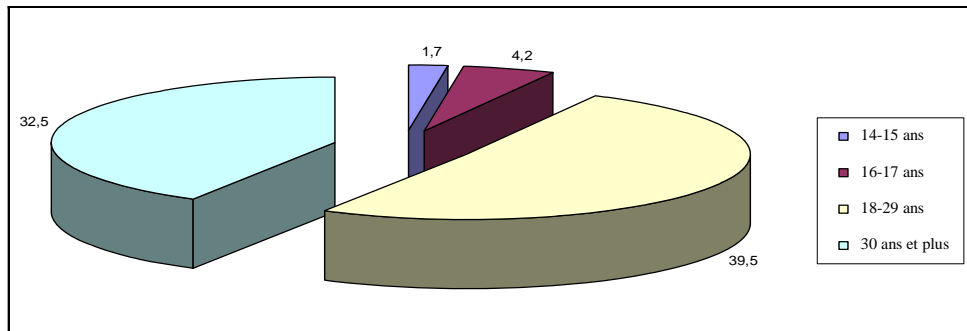


Nombre de délinquants

(Nombre total de personnes)

	2007		2008		2009		2010	
	Total	Dont mineurs	Total	Dont mineurs	Total	Dont mineurs	Total	Dont mineurs
République du Kazakhstan	79 641	8 344	78 078	7 519	78 673	6 651	84 411	6 070
Région d'Akmola	4 651	482	4 563	446	5 074	488	5 537	433
Région d'Aktobe	3 783	298	3 735	321	3 442	269	3 820	198
Région d'Almaty	6 289	652	6 484	679	6 610	488	6 359	466
Région d'Atyraou	2 370	203	2 286	166	2 267	151	2 474	132
Région du Kazakhstan oriental	10 134	1 319	9 989	1 078	10 681	1 112	10 498	943
Région de Jambyl	3 387	379	3 431	367	3 689	368	3 614	316
Région du Kazakhstan occidental	3 419	476	3 387	446	3 083	328	3 716	337
Région de Karaganda	7 176	771	7 012	735	6 974	664	7 459	744
Région de Kostanaï	5 864	946	6 015	764	5 624	588	5 712	440
Région de Kyzylorda	3 013	273	2 671	181	2 841	184	2 978	170
Région de Mangghystaou	1 934	219	2 302	322	2 051	216	2 163	232
Région de Pavlodar	5 573	687	5 051	580	5 021	511	5 289	441
Région du Kazakhstan septentrional	3 497	358	3 147	256	3 135	207	3 650	209
Région du Kazakhstan méridional	5 409	536	5 403	519	5 711	513	6 116	477
Ville d'Astana	2 091	148	2 190	144	2 421	135	2 474	110
Ville d'Almaty	5 592	347	5 320	337	5 420	296	8 475	309

Répartition des personnes condamnées en 2009 (par groupe d'âge et en milliers de personnes)



Cadre général de la protection des droits de l'homme
Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

42. La ratification par le Kazakhstan d'instruments internationaux contribue à la réalisation des droits de l'enfant. Le Kazakhstan est devenu partie à la plupart des instruments internationaux universels relatifs aux droits de l'homme.

43. En 2005, le Kazakhstan a ratifié la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, signée le 21 mars 1950 à New York, ainsi que son Protocole de clôture.

44. En 2008, le Kazakhstan a ratifié les instruments suivants:

45. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signée le 13 décembre 2000 à Palerme, et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (New York, 15 novembre 2000).

46. Le Kazakhstan a ratifié la Convention de l'OIT (n° 29) sur le travail forcé, signée le 28 juin 1930 à Genève, la Convention de l'OIT (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, signée le 25 juin 1957 à Genève, et la Convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, signée le 17 juin 1999 à Genève. En outre, le Kazakhstan est devenue partie au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), signé le 8 juin 1977 à Genève, qui interdit l'esclavage et la traite des esclaves sous toutes leurs formes.

47. En 2010, le Kazakhstan a ratifié la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, signée le 29 mai 1993 à La Haye.

48. Conformément à l'article 4 de la Constitution, tous les instruments internationaux ratifiés par le Kazakhstan priment les lois et sont directement applicables, sauf dans le cas où l'instrument international prévoit que son application requiert la promulgation d'une loi.

49. Le Président et le Gouvernement prennent les dispositions nécessaires pour garantir l'application des instruments internationaux auxquels le Kazakhstan est partie.

50. Les organes de l'administration centrale, dans leur domaine de compétence, veillent à ce que le Kazakhstan s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux auxquels il est partie et puisse exercer les droits qui en découlent.

51. Pour garantir l'application effective dans la pratique judiciaire des normes internationales auxquelles le Kazakhstan a souscrit, la Cour suprême a adopté le 10 juillet 2008 une décision normative sur l'application des dispositions des instruments internationaux auxquels le Kazakhstan est partie qui fait obligation aux juges de suivre lesdites dispositions en tant que partie intégrante du droit en vigueur au Kazakhstan.

Cadre juridique général de la protection des droits de l'homme à l'échelle nationale

52. En janvier 2007 a été adoptée la loi relative à la procédure d'examen des plaintes des personnes physiques ou morales, qui fixe les modalités du dépôt et de l'examen des plaintes ainsi formées auprès des organes de l'État, dans le souci d'assurer la réalisation et la protection des droits, libertés et intérêts légitimes des intéressés.

53. La loi fixe de façon claire et précise la procédure d'examen des plaintes, requêtes et communications des citoyens ainsi que la suite qu'il convient de leur donner.

54. Outre les pouvoirs publics et les tribunaux, le Kazakhstan est doté d'institutions de protection des droits de l'homme, dont la Commission des droits de l'homme près la présidence de la République du Kazakhstan, le Bureau du Défenseur des droits de l'homme (Médiateur), le Comité pour la protection des droits de l'enfant et l'Assemblée du peuple du Kazakhstan.

Commission des droits de l'homme près la présidence de la République du Kazakhstan

55. La Commission des droits de l'homme a été instituée en tant qu'organe consultatif près le chef de l'État par un décret présidentiel en date du 12 février 1994. La fonction première de la Commission est d'assister le chef de l'État dans l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels en tant que garant des droits et des libertés de la personne. La Commission formule des propositions visant à améliorer la politique des autorités relative aux droits de l'homme et à accroître l'efficacité des mécanismes de protection de ces droits. Les requêtes dont elle est saisie sont des éléments essentiels pour l'analyse de la situation des droits de l'homme dans le pays et la mise en évidence des carences législatives et des manquements des organes de l'État dans l'application concrète des lois.

56. La Commission collabore avec les organes de l'État, les tribunaux, le Bureau du Procureur général, la police et les organisations non gouvernementales, dans le souci commun de protéger les droits et intérêts légitimes des Kazakhs.

Bureau du Défenseur des droits de l'homme

57. La fonction de défenseur des droits de l'homme a été instituée par un décret présidentiel en date du 19 septembre 2002.

58. Le Défenseur des droits de l'homme est un fonctionnaire chargé de veiller au respect des droits et libertés de l'homme et du citoyen, et habilité à prendre, dans les limites de sa compétence, des mesures pour rétablir les droits de l'homme et du citoyen qui ont été violés.

59. Le Défenseur des droits de l'homme agit par l'intermédiaire du Centre national pour les droits de l'homme, qui lui apporte un soutien en matière d'information et d'analyse ainsi que sur les plans organisationnel et juridique.

60. Conformément aux recommandations du Comité à sa quarante-cinquième session, dans l'exercice de ses fonctions, le Défenseur des droits de l'homme examine les communications des citoyens kazakhs comme celles des citoyens étrangers et des personnes apatrides se plaignant d'actes ou de décisions de fonctionnaires ou d'organisations contraires à leurs droits et libertés garantis par la Constitution, les textes législatifs et les instruments internationaux auxquels la République du Kazakhstan est partie.

61. Afin de déterminer si des violations des droits et libertés de l'homme et du citoyen ont été commises, le Défenseur des droits de l'homme vérifie, dans les limites de sa compétence, les informations relatives aux faits soit lorsqu'il est saisi d'une plainte, soit de sa propre initiative s'il apprend de source officielle ou par les médias l'existence de telles violations.

62. En outre, le Défenseur des droits de l'homme a le droit, sur présentation d'une carte d'identité professionnelle, d'entrer et d'être présent dans l'enceinte et les locaux des organes de l'État et des organismes publics, notamment des unités et formations militaires, ainsi que de visiter les lieux de privation de liberté, de prendre contact et de s'entretenir avec les personnes qui y sont détenues.

Comité pour la protection des droits de l'enfant

63. En application de la décision gouvernementale n° 36 du 13 janvier 2006, un Comité pour la protection des droits de l'enfant a été créé au Ministère de l'éducation et de la science afin de coordonner les activités menées par les autorités centrales et locales pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant, et d'assurer la coopération de ces autorités avec les organisations non gouvernementales et les autres secteurs de la société civile.

Assemblée du peuple du Kazakhstan

64. L'Assemblée du peuple du Kazakhstan a été instituée par un décret présidentiel du 1^{er} mars 1995 en tant qu'organe consultatif près la présidence de la République pour les questions relatives à l'entente interethnique dans le pays. L'Assemblée a un statut constitutionnel et élit neuf députés au Majilis (chambre basse du Parlement). La loi relative à l'Assemblée du peuple du Kazakhstan, qui régit son activité, a été adoptée en octobre 2008.

65. Les institutions susmentionnées offrent des garanties supplémentaires en cas de violation des droits. En outre, elles exercent un contrôle de la protection des droits de l'enfant dans le pays.

66. Dans le cadre de la vérification des faits présentés dans les communications, ces institutions ont le droit de demander aux fonctionnaires et aux organismes publics les informations nécessaires à l'examen d'une plainte; de demander aux organes de l'État ou fonctionnaires habilités d'engager une procédure disciplinaire ou administrative ou d'exercer l'action pénale à l'égard de tout fonctionnaire qui aura violé les droits et libertés de l'homme et du citoyen; et de publier dans les médias des communiqués officiels indiquant les résultats des vérifications effectuées.

67. Il existe également une Commission nationale des affaires féminines et de la politique démographique et familiale près la présidence de la République.

68. La Commission a été instituée par un décret présidentiel en date du 1^{er} février 2006. Il s'agit d'un organe consultatif dont les fonctions consistent notamment à promouvoir l'égalité des chances pour les hommes et les femmes, à renforcer l'institution de la famille et à examiner les plaintes portant sur des questions familiales et le non-respect de l'égalité des sexes.

Action de sensibilisation aux droits de l'homme

69. Le Kazakhstan a élaboré un Plan d'action national pour les droits de l'homme pour la période 2009-2012 (ci-après le Plan d'action).

70. Le Plan d'action vise principalement à améliorer l'éducation aux droits de l'homme, à élaborer une conception consensuelle des principes et méthodes fondamentaux de l'éducation aux droits de l'homme, à faire en sorte que l'accent soit mis sur cette éducation aux niveaux national et international, à renforcer les liens et la coopération entre tous les acteurs qui concourent au développement et à l'amélioration de cette éducation et à améliorer les programmes éducatifs existants dans ce domaine.

71. Un Document d'orientation pour le développement de la société civile de la République du Kazakhstan pour 2006-2011 a été approuvé par le décret présidentiel n° 154 en date du 25 juillet 2006.

72. Le document d'orientation vise à améliorer le cadre législatif social, économique, organisationnel et méthodologique pour permettre aux institutions de la société civile de se développer pleinement et de coopérer dans des conditions d'équité avec l'État et le monde des affaires, dans le respect des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme.

73. Un Programme pour l'information juridique et le développement de la culture juridique, de l'enseignement et de l'éducation juridiques pour 2009-2011 a été adopté par l'arrêté gouvernemental n° 1116 du 29 novembre 2008 afin de développer la culture juridique de la population et de renforcer l'efficacité de l'enseignement et de l'éducation juridiques.

74. Dans le cadre de ce programme il est prévu de modifier et de compléter les textes juridiques normatifs régissant l'activité d'information juridique des pouvoirs publics et des fonctionnaires, de déterminer et de fixer officiellement un niveau minimum de connaissances juridiques pour certaines catégories de la population, et de mettre en œuvre d'autres mesures destinées à promouvoir le respect des droits de l'homme.

75. L'enseignement et la réalisation des droits de l'homme touchent l'ensemble du système éducatif et tous les niveaux de formation.

76. Pour inculquer à chaque enfant les notions politiques et juridiques indispensables, un cours d'introduction au droit est dispensé aux élèves des dixième et onzième classes dans les établissements d'enseignement général orientés vers les sciences humaines et sociales, à raison de soixante-huit heures, et aux élèves de la dixième classe de ceux orientés vers les mathématiques et les sciences naturelles, à raison de trente-quatre heures. Les élèves de la neuvième classe suivent un cours intitulé «L'individu. La société. Le droit» à raison de soixante-huit heures. L'objet de ces cours est l'étude du système juridique kazakh, des fondements des différentes branches du droit, de l'activité des tribunaux, du ministère public et des autres organes chargés d'appliquer la loi.

77. Depuis l'année scolaire 2006/07, les matières juridiques figurent au programme des olympiades nationales et des concours de projets scientifiques, ce qui incite davantage les élèves à étudier ces matières.

78. À cela viennent s'ajouter des cours à option, des débats pédagogiques et des activités extrascolaires. Des équipes scolaires de sensibilisation organisent des séances d'information juridique à l'intention des élèves.

79. Un cours évolutif d'éducation civique traite des principes du respect des droits de l'homme et des libertés démocratiques, des possibilités qu'ont tous les citoyens de participer à la gestion des affaires publiques, de l'égalité de tous les citoyens, du respect de la personne et des libertés sans distinction de nationalité ou de religion. Ce cours est dispensé à raison d'une heure hebdomadaire.

80. Des articles consacrés aux questions relatives à l'éducation aux droits de l'homme sont publiés dans différents journaux et périodiques tels que «Les enfants du Kazakhstan» (revue du Comité pour la protection des droits de l'enfant relevant du Ministère de l'éducation et de la science), «L'enfant et le droit», «L'histoire du Kazakhstan», «L'enseignant du Kazakhstan», «L'enseignant kazakh», «L'école au Kazakhstan», etc.

81. Les départements chargés de la protection des droits de l'enfant se sont dotés de six sites Web sur lesquels ils publient des informations juridiques et des notes explicatives.

82. Le site Web du Comité pour la protection des droits de l'enfant, www.bala-kkk.kz, comprend des rubriques telles que «Connaissance de soi», «Au service de la société», «Questions-réponses», «Convention de La Haye», etc.

83. La population a aujourd'hui plus largement accès à l'information juridique. Des points d'accès gratuit à une base de données électronique sur la législation en vigueur ont été établis dans des lieux publics. Une version condensée de cette base de données peut en outre être consultée gratuitement sur le site Web du Ministère de la justice. Il est prévu d'élargir prochainement l'accès de la population à l'ensemble des données juridiques via Internet.

84. En 2010, le Ministère de l'éducation et de la science a réalisé une enquête sociologique sur le niveau de connaissances des écoliers concernant les droits de l'homme fondamentaux et sur l'éducation aux droits de l'homme dans les établissements d'enseignement général.

85. L'enquête a montré que, dans leur grande majorité (96 %), les élèves étaient soucieux d'acquérir à l'école une meilleure connaissance de leurs droits. Le pourcentage d'élèves sachant où s'adresser en cas de violation de leurs droits augmente au fil de la scolarité, passant de 45 % dans les petites classes à 76 % dans les classes supérieures.

86. Les parents et la famille jouent un rôle essentiel dans l'acquisition de connaissances sur les droits de l'homme par les enfants et l'aide concrète qui peut être apportée à ces derniers, puisque plus de la moitié des élèves reçoivent une information sur les droits de l'homme de leurs parents et c'est vers eux qu'ils se tournent en cas de violation de leurs droits.

87. Un Plan global pour la période 2012-2014 a été élaboré pour élever le niveau de culture juridique de la population.

88. Pour aider en temps utile les enfants à régler leurs problèmes, réunir et analyser des informations sur la situation relative à la protection juridique des enfants et le niveau de connaissance qu'ils ont de leurs droits et diffuser des matériels sur les droits de l'enfant, le Kazakhstan a mis en place des numéros d'appel d'urgence et des permanences pour enfants.

II. Mesures d'application générale (art. 4, 42 et 44, par. 6, de la Convention)

89. Les renseignements concernant l'application de ces articles de la Convention figurent aux paragraphes 15 à 50 du rapport initial du Kazakhstan et dans les annexes à ce rapport, ainsi qu'aux paragraphes 18 à 59 des deuxième et troisième rapports périodiques du Kazakhstan.

90. Les normes et les principes généraux de la Convention (art. 2, 3, 6 et 12) sont reconnus dans la Constitution, le Code pénal, le Code de procédure pénale et le Code d'exécution des peines de la République du Kazakhstan. Une série de lois ont été adoptées qui touchent essentiellement les droits et les intérêts de l'enfant (loi relative aux droits de

l'enfant, loi relative au mariage et à la famille, loi relative aux villages d'enfants du type familial et aux foyers de jeunes, loi relative à l'accompagnement social, médical et pédagogique des enfants ayant des capacités limitées, loi relative aux services sociaux spéciaux, loi portant sur les allocations de l'État aux familles avec enfants, loi relative à la prévention de la délinquance juvénile et de l'abandon et du délaissement d'enfants, etc.).

91. Depuis 2006, la législation visant à protéger les droits et les intérêts de l'enfant a été développée en vue d'assurer une meilleure conformité avec les principes et les dispositions de la Convention et de créer les conditions juridiques nécessaires pour prévenir les dysfonctionnements sociaux des enfants. Cette volonté s'est traduite par l'adoption du Code de la santé et du système de santé publique n° 193-IV en date du 18 septembre 2009, de la loi n° 319 du 27 juillet 2007 relative à l'éducation et de la loi n° 253-IV du 12 mars 2010 portant ratification de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

92. Un certain nombre de programmes sectoriels concernant le respect des droits de l'enfant dans les domaines de l'éducation et de la santé contribuent à la mise en œuvre de la politique nationale en faveur du respect des droits et des intérêts légitimes des enfants. On peut citer notamment:

93. Le Programme national de développement de l'éducation pour 2011-2020, approuvé par le décret présidentiel n° 1118 du 7 décembre 2010.

94. Le Programme national de développement de la santé publique «Salamatty Kazakhstan» pour 2011-2015, approuvé par le décret présidentiel n° 1113 du 29 novembre 2010.

95. Le Programme «Un mode de vie sain pour 2008-2016», approuvé par l'ordonnance gouvernementale n° 1260 du 21 décembre 2007.

96. Le Programme de mesures pour améliorer les services de transfusion sanguine pour 2008-2010, approuvé par l'ordonnance gouvernementale n° 1251 du 21 décembre 2007.

97. Le Programme de réduction de la mortalité maternelle et infantile pour 2008-2010, approuvé par l'ordonnance gouvernementale n° 1325 du 28 décembre 2007.

98. Le Programme d'information juridique et de développement de la culture juridique, de l'enseignement et de l'éducation juridiques pour 2009-2011, approuvé par l'ordonnance gouvernementale n° 1116 du 29 novembre 2008.

99. Le Gouvernement kazakh et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont signé un Plan d'action pour la mise en œuvre du programme de pays pour 2010-2015.

100. Le programme de pays vise à appuyer les efforts déployés par le Gouvernement kazakh pour améliorer la qualité de vie des enfants, notamment des groupes vulnérables, et faire reculer les disparités régionales et les inégalités hommes-femmes.

101. La croissance économique du pays permet de financer en priorité l'exécution de la politique nationale en faveur de l'enfance dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la santé, de l'épanouissement physique et spirituel, des services sociaux et de la protection de la famille et des enfants.

102. En 2010, le PIB par habitant s'élevait à 9 000 dollars des États-Unis, soit 25 % de plus qu'en 2007 (6 772 dollars).

103. Les dépenses sociales augmentent chaque année.

104. Si en 2006 les dépenses sociales représentaient 41,34 % de l'ensemble du budget de l'État, en 2010 elles en représentaient plus de la moitié.

Dépenses publiques

(En millions de tenge)

<i>Dépenses</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Budget de l'État				
Éducation	480 696	641 060	746 477	797 414
Pourcentage	17,0	16,9	17,6	16,9
Santé	299 381	363 210	450 893	551 326
Pourcentage	11,2	10,7	12,0	12,4
Aides sociales et protection sociale	502 381	622 017	758 308	905 273
Pourcentage	18,8	18,3	20,3	20,3
Culture, sports, tourisme et information	122 210	163 969	173 618	227 564
Pourcentage	7,5	6,9	8,1	5,1
Budget central				
Éducation	127 700	168 210	215 560	236 392
Santé	100 830	115 581	176 800	367 185
Aides sociales et protection sociale	462 667	566 194	695 931	835 497
Culture, sports, tourisme et information	62 964	87 461	104 389	135 389
Budget local				
Éducation	352 996	472 850	530 917	579 648
Santé	262 852	320 762	386 553	330 352
Aides sociales et protection sociale	44 789	61 874	86 123	97 381
Culture, sports, tourisme et information	73 778	108 493	108 183	129 795

Information sur les principes et les dispositions de la Convention

105. Le Kazakhstan attache beaucoup d'importance à la question de la sensibilisation des spécialistes de l'enfance, de la population en général, des enfants et de leurs parents aux dispositions fondamentales de la Convention, ainsi qu'à la diffusion et à l'explication de ces dispositions.

106. Des mesures sont prises régulièrement pour assurer la formation et la formation continue des agents des forces de l'ordre et du système pénitentiaire, notamment en leur enseignant la teneur des normes juridiques internationales relatives aux droits de l'homme et la façon de les appliquer.

107. Les programmes des centres de formation du Ministère de l'intérieur et les cursus de formation continue comprennent des modules spécifiques sur la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres textes législatifs et réglementaires garantissant la protection des droits et des libertés de l'enfant.

108. Dans les centres de formation du Ministère de l'intérieur, des sujets tels que «La sociologie de la famille et des jeunes» ou «La Convention relative aux droits de l'enfant» sont étudiés dans le cadre du cours de sociologie à raison de six heures au niveau des formations supérieures, et le thème des «Garanties des droits et des libertés des mineurs au Kazakhstan» est étudié dans les collèges de police à raison de quatre heures. Dans le cadre du cours de préparation spéciale dispensé dans les écoles de police, des thèmes liés à la Convention relative aux droits de l'enfant sont enseignés aux agents de la police de proximité chargés des affaires de mineurs.

109. Un stage de formation sur les méthodes d'enseignement du cours spécial sur les droits de l'homme, organisé en collaboration avec le Bureau international kazakh pour les droits de l'homme et le respect de la légalité, a été organisé à Astana du 19 au 21 mai 2010, avec la participation de 15 représentants d'écoles de police. Il y a été question des droits et intérêts des enfants.

110. Les agents de la police de proximité chargés des affaires de mineurs et les inspecteurs de police en charge des établissements scolaires interviennent régulièrement dans les médias et dans les écoles pour informer sur les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, et organisent des stages visant à apprendre aux enfants à défendre leurs droits dans les cas où ces derniers ne seraient pas respectés.

111. Afin de familiariser les enfants et les adolescents avec les dispositions et les articles de la Convention, diverses manifestations sont organisées à l'échelle nationale, notamment des forums, des sommets, des conférences, des débats.

112. Entre 2007 et 2010, il a été organisé au total 40 000 manifestations, dont 210 séminaires, près de 50 tables rondes, 7 000 discussions et débats contradictoires sur la protection des droits et des intérêts de l'enfant, plus de 20 000 actions de bienfaisance, des concours de dessins et d'affiches, des concerts, etc. Diverses organisations et structures internationales et non gouvernementales, ainsi que des responsables de centres culturels, des mécènes, des donateurs, etc., ont participé activement à ces événements. Des conférences et des séminaires de formation ont été organisés à l'intention des parents, notamment ceux vivant dans les zones rurales, ainsi que des manifestations culturelles avec la participation des enfants. Les structures pédagogiques ont préparé des stands et des présentations sur la Convention et les bibliothèques ont consacré des stands à la formation juridique.

113. Ainsi, en novembre 2009 par exemple, la ville d'Astana a accueilli un sommet national intitulé «Enfants du XXI^e siècle: nos droits et nos chances», consacré au vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le sommet visait à sensibiliser l'opinion publique aux dispositions de la Convention, à identifier les problèmes les plus urgents auxquels se heurtent les enfants et les adolescents du Kazakhstan, et à enseigner le langage de la diplomatie et de la tolérance.

114. En 2010, la ville de Pavlodar a accueilli le 3^e Forum national des patriotes. Les enfants qui y ont participé ont pu acquérir une expérience dans le domaine de la vie publique, suivre des stages de haut niveau, assister à des tables rondes et prendre part à d'autres activités.

115. Du 19 au 29 novembre 2010, une manifestation nationale de dix jours intitulée «Le monde est à moi» a été organisée en l'honneur de la Journée mondiale de l'enfance: des événements d'intérêt général ont été organisés dans tout le pays, notamment des actions de bienfaisance, des concours, des tournois de joutes oratoires, des conférences de presse, des tables rondes, des séminaires de formation, des rencontres et des enquêtes sociologiques.

116. Des groupes et des équipes de sensibilisation ainsi que des médiateurs scolaires sont à l'œuvre dans le pays.

117. Des médiateurs scolaires interviennent dans la région de Pavlodar. Le Département de la protection des droits de l'enfant et 146 établissements d'enseignement général ont élaboré un règlement et approuvé un cahier des charges des médiateurs pour les années scolaires 2009/10 et 2010/11. Les établissements d'enseignement ont mis en place des boîtes pour recueillir les lettres et requêtes adressées aux médiateurs, lesquels reçoivent également les élèves. Les médiateurs scolaires de la ville de Pavlodar ont participé au contrôle des clubs informatiques et ont mené des enquêtes dans les écoles de la ville pour évaluer le niveau d'information des élèves sur leurs droits.

118. Un groupe de sensibilisation, la «Patrouille juridique», met en scène de courtes pièces et des récits ayant pour thème les dispositions de la Convention, organise des jeux de questions-réponses, des concours et des tables rondes sur les droits de l'enfant.

119. Chaque année, des études sociologiques et des contrôles sont réalisés dans le pays pour évaluer le niveau des connaissances acquises par les enfants concernant les dispositions de la Convention et l'efficacité des campagnes de sensibilisation et d'information dans le domaine des droits de l'enfant.

120. En 2009 – à l'occasion du quinzième anniversaire de la ratification de la Convention – et en 2010, les autorités en charge de l'éducation ont réalisé des enquêtes visant à évaluer le niveau de connaissance qu'ont les enfants des dispositions de la Convention et l'efficacité des campagnes de sensibilisation et d'information relatives aux droits de l'enfant. L'analyse des informations ainsi recueillies a permis de conclure que les structures pédagogiques, en particulier dans les zones rurales, sont aujourd'hui plus dynamiques dans leur action d'explication des dispositions de la Convention auprès des élèves mais aussi des parents et des enseignants.

121. En 2010, 193 025 enfants des zones urbaines et rurales ont répondu à des questionnaires portant sur leur connaissance de leurs droits et des instruments internationaux fondamentaux tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

122. En règle générale, les élèves ont une idée de ce que sont les droits de l'enfant. La moitié d'entre eux sont bien informés sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

123. Plus de la moitié des enfants interrogés connaissent la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils sont particulièrement nombreux dans les régions du Kazakhstan occidental (89 %), de Pavlodar (89 %), du Kazakhstan oriental (86 %) et de Jambyl (62,1 %). Dans les autres régions, le pourcentage d'enfants connaissant la Convention varie entre 56 % et 60 %.

124. Selon les enfants interrogés, les droits les plus importants étaient ceux liés à l'éducation et à la santé physique et mentale (c'est-à-dire à la protection contre toutes les formes de violence physique et psychologique, les insultes, les mauvais traitements et la négligence).

125. Selon les résultats des enquêtes, l'école reste la principale source d'information sur les droits. C'est ce qu'affirment plus de la moitié des enfants interrogés dans la région d'Atyraou (86 %), à Almaty (60 %) et dans les régions d'Aktobe (54 %) et de Karaganda (50,5 %). Dans les autres régions, les enfants estiment qu'en dehors de l'école ce sont leurs parents et les médias qui sont les principales sources d'information.

126. La quasi-totalité des enfants interrogés étaient informés sur les pires formes de travail des enfants. Plus de la moitié des enfants d'Almaty (63 %) ont pu donner une définition de ces termes. Le fait que le travail forcé des enfants soit interdit dans le pays était connu de 98,9 % des élèves du Kazakhstan oriental, 89 % de ceux de la région d'Akmola et plus de 57 % des élèves des autres régions.

127. Plus de la moitié des élèves des régions du Kazakhstan oriental (98 %), d'Akmola (98 %), de Pavlodar (96,5 %), du Kazakhstan occidental (95 %) et de Kyzylorda (63,1 %) ainsi que de la ville d'Almaty (54 %) ont indiqué dans leurs réponses qu'ils savaient que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants étaient interdites au Kazakhstan. Dans les autres régions, les élèves ont indiqué que la vente d'enfants et la prostitution des enfants étaient punies par les autorités. Il est à noter que les enfants des zones rurales n'en savent pas moins sur la Convention que ceux qui vivent en ville.

Diffusion des rapports auprès du grand public

128. Conformément à l'article 46 de la loi relative à la protection des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de l'enfant soumet chaque année au chef de l'État un rapport sur la situation des enfants qui est mis en ligne sur le site Web du Comité et publié sous la forme d'une brochure diffusée auprès du grand public.

129. Afin de donner suite aux recommandations qui ont été adressées au Kazakhstan à la quarante-cinquième session du Comité, les autorités ont élaboré un Plan d'action pour l'application des recommandations du Comité des droits de l'enfant, qui a été approuvé le 7 novembre 2007 à la cinquième réunion de la Commission interministérielle sur le droit international humanitaire et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ce plan d'action et les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant à sa quarante-cinquième session ont été mis en ligne sur le site Web du Comité pour la protection des droits de l'enfant.

130. En octobre 2009, le Ministère de l'éducation et de la science a organisé à Astana une table ronde nationale intitulée «Le système kazakh de protection de l'enfance: principaux enjeux, expérience, perspectives», dans le cadre de l'exécution du Plan d'action pour l'application des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant à sa quarante-cinquième session. Des représentants des pouvoirs publics, du Bureau de l'UNICEF au Kazakhstan, de la communauté scientifique et des organisations non gouvernementales ont participé à cette table ronde.

Coopération avec les organisations de la société civile

131. Il existe 221 organisations non gouvernementales (ONG) s'occupant de l'enfance. Des mémorandums, partenariats et accords de coopération ont été signés avec plus de 40 d'entre elles.

132. Des projets, des études sociologiques, des forums, des conférences, des tables rondes, des séminaires de formation, des stages et des réunions portant sur les questions liées à l'enfance sont organisés en coopération avec des experts nationaux et internationaux.

133. Un mémorandum tripartite de coopération a été signé en juin 2011 entre le Défenseur des droits de l'homme, le Bureau de l'UNICEF au Kazakhstan et le bureau de Penal Reform International pour l'Asie centrale, en vue de former des représentants d'ONG aux méthodes de contrôle du respect des droits de l'enfant dans les établissements accueillant des enfants.

134. Entre 2007 et 2010, le Ministère de l'éducation et de la science, en collaboration avec des ONG, a réalisé 24 études sociologiques et a élaboré et publié plus de 80 000 recueils et manuels. Quatre films et 14 clips vidéo sur les droits de l'enfant ont été produits aux fins d'information des enfants et des adultes, ainsi que deux films d'animation intitulés respectivement «Qu'est-ce que je dois savoir?» et «Ne bilouim kerek?».

135. Dans 10 régions du pays, 14 écoles pour futurs adoptants ont été ouvertes pour former les personnes souhaitant accueillir des enfants orphelins dans leur foyer. Sept services et centres d'aide aux familles ont été mis en place dans les régions de Karaganda, de Jambyl, du Kazakhstan méridional et du Kazakhstan oriental ainsi qu'à Astana.

136. En octobre 2009, Astana a accueilli le IV^e Forum citoyen. À l'issue de cet événement, les efforts conjugués des représentants des pouvoirs publics, des ONG et du monde des affaires ont permis d'élaborer des recommandations et des propositions destinées à appuyer la mise en œuvre du deuxième volet du Document d'orientation pour le développement de la société civile pour 2006-2011.

137. En mars 2011, Astana a accueilli le V^e Forum des femmes du Kazakhstan. À cette occasion, il a été décidé d'accorder une attention plus soutenue au développement de la culture spirituelle des groupes ethniques du Kazakhstan, de promouvoir les valeurs familiales, de soutenir les efforts déployés par les organisations féminines en vue de prévenir les conflits, de participer plus activement aux projets pour le maintien de la paix et de poursuivre la politique en faveur de l'égalité des sexes.

III. Définition de l'enfant (art. 1)

138. La définition de l'enfant énoncée dans la législation kazakhe correspond à celle figurant à l'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant.

IV. Principes généraux

A. Non-discrimination (art. 2)

139. Des renseignements concernant les mesures prises pour appliquer l'article susmentionné figurent aux paragraphes 64 à 89 des deuxième et troisième rapports périodiques sur l'application de la Convention.

140. La Constitution prévoit l'égalité de tous devant la loi et devant la justice. Nul ne peut faire l'objet d'une quelconque discrimination, qu'elle soit fondée sur l'origine, la situation sociale, la fonction ou la fortune, le sexe, la race, la nationalité, la langue, l'attitude à l'égard de la religion, les convictions, le lieu de résidence ou toute autre situation.

141. L'État est tenu de supprimer toute discrimination tant dans sa législation que dans la pratique, qu'elle soit le fait des organes de l'État ou de particuliers.

142. Le Kazakhstan s'emploie à mettre en œuvre la Stratégie relative à l'égalité des sexes pour la période 2006-2016, approuvée par le décret présidentiel n° 1677 du 29 novembre 2005, qui vise à assurer l'égalité de droits et de chances pour tous les membres de la société, sans distinction de sexe.

143. Le Kazakhstan a réalisé la parité des sexes dans l'enseignement général secondaire.

144. Tous les programmes scolaires, manuels et matériels pédagogiques ont un contenu identique, quels que soient les élèves auxquels ils sont destinés.

145. Dans l'année scolaire 2009/10, les filles scolarisées dans les établissements d'enseignement général étaient au nombre de 246 790, représentant ainsi plus de 50 % du nombre total d'élèves.

146. La participation des filles à la vie sociale dans l'école s'est accrue. Beaucoup d'entre elles sont aujourd'hui à la tête d'organisations d'enfants ou de jeunes, ont remporté des compétitions sportives et des olympiades académiques ou gagné des récompenses lors de manifestations culturelles.

147. La répartition des filles et des garçons est la suivante:

Classes	Année scolaire 2005/06		Année scolaire 2009/10	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
1-4	48,9 %	51,1 %	49 %	51 %
5-9	49,05 %	50,95 %	49,1 %	50,9 %
10-11(12)	52 %	48 %	53 %	47 %

148. L'enseignement professionnel garantit des conditions égales aux étudiants de toutes les catégories et il convient de noter que les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi les étudiants et le personnel des établissements.

149. Les étudiants des établissements d'enseignement supérieur sont près de 600 000, dont 361 446 filles (58,3 %). Des bourses d'études sont allouées par l'État à 140 533 personnes, dont 73 092 filles (61,6 %).

150. Les établissements d'enseignement technique et professionnel comptent 275 474 étudiantes, soit 45,6 % du nombre total d'étudiants (603 831).

151. Conformément à la «feuille de route» établie dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour 2009 visant à donner suite au discours que le Président de la République du Kazakhstan a adressé au peuple kazakh le 6 mars 2009, intitulé «Sortir de la crise par le renouvellement et le développement», les établissements d'enseignement technique et professionnel ont dispensé, grâce aux financements publics, une formation de reconversion à 95 600 personnes en 2009 et 71 100 personnes en 2010, dont des femmes et des jeunes filles.

152. Selon des données communiquées par les autorités en charge de l'éducation dans les régions, à Almaty et à Astana, 23 102 femmes ont bénéficié d'une formation de reconversion en 2009; parmi elles, 9 206 ont trouvé un emploi. En 2010, une telle formation a été dispensée à 12 076 femmes, dont 6 302 ont trouvé un emploi.

Droits des rapatriés (oralmans) et des personnes déplacées

153. Les enfants rapatriés sont plus de 19 000 – dont 4 824 enfants d'âge préscolaire et 14 201 enfants d'âge scolaire.

154. Selon des données communiquées par les autorités en charge de l'éducation dans les régions, à l'exception de 18 enfants handicapés de naissance, tous les enfants rapatriés d'âge scolaire sont actuellement scolarisés et les manuels leur sont fournis gratuitement.

155. Dans l'année scolaire 2009/10, les établissements d'enseignement technique et professionnel comptaient 2 299 rapatriés, dont 1 062 fréquentaient un lycée professionnel et 1 237 un collège professionnel.

156. Les établissements d'enseignement secondaire général organisent des cours complémentaires et des consultations pour les élèves rapatriés de pays étrangers proches ou lointains (Ouzbékistan, Turkménistan, Tadjikistan, Kirghizistan, Russie, Ukraine, Géorgie, Iran, Chine, Mongolie, Turquie, Pakistan, Arabie saoudite, Afghanistan) et ils prévoient des programmes spéciaux de transition pour permettre à ces élèves de combler leurs lacunes et les préparer aux programmes scolaires ordinaires.

157. Conformément aux règles types relatives à l'admission dans les établissements d'enseignement technique et professionnel, un quota de 2 % a été établi pour les Kazakhs de souche qui n'ont pas la nationalité kazakhe. Ce quota a été approuvé par l'ordonnance gouvernementale n° 296 du 28 mars 2008 relative à l'approbation du quota pour l'admission dans les établissements dispensant un enseignement technique et professionnel postsecondaire et supérieur.

158. Les étudiants rapatriés bénéficient obligatoirement d'une place d'hébergement dans le foyer de leur établissement, d'une bourse et de repas chauds.

159. Les enseignants, les responsables de départements et les maîtres d'enseignement technique aident les étudiants rapatriés à s'adapter aux conditions d'enseignement et de vie et à trouver un emploi.

160. Pour favoriser une meilleure connaissance de la langue, des cours complémentaires spécialisés intitulés «Til damytou», «Til mädenieti» et «Söz öneri» sont organisés dans les écoles. Des groupes de discussion ainsi que des activités facultatives portant sur l'apprentissage du kazakh et du russe sont mis en place.

Non-discrimination à l'égard des enfants ayant des besoins particuliers et des enfants nés hors mariage

161. Les enfants ayant des besoins particuliers sont désignés comme des enfants «ayant des possibilités de développement limitées».

162. Depuis 2007, le Comité pour la protection des droits de l'enfant du Ministère de l'éducation et de la science a reçu plus de 11 000 demandes écrites. Entre 2006 et 2010, 427 particuliers et organisations ont saisi le Défenseur des droits de l'homme pour des questions liées à la protection des droits de l'enfant. Cependant, aucune communication ou requête concernant des faits de discrimination à l'égard d'enfants nés hors mariage n'a été enregistrée.

163. De la même façon, aucune communication n'a été présentée concernant des faits de xénophobie à l'égard d'enfants ou d'adultes. Le Kazakhstan est un pays multiethnique dans lequel 140 groupes ethniques et nationaux vivent en paix et en harmonie.

164. Le respect, la tolérance, l'ouverture d'esprit et la bienveillance sont d'ailleurs ce qui distingue en tout premier lieu un peuple multiethnique.

Châtiments corporels

165. Conformément à l'article 17 de la Constitution, nul ne peut être soumis à des peines ou traitements dégradants. La question de la violence et des châtiments corporels fait l'objet de la loi du 4 décembre 2009 relative à la prévention de la violence familiale.

166. En application de l'article 64 de la loi relative au mariage et à la famille et de la loi relative à l'éducation, l'exercice des droits parentaux ne peut pas être contraire à l'intérêt de l'enfant. Les parents qui exercent leurs droits parentaux au détriment des droits et des intérêts de leurs enfants s'exposent à des poursuites conformément à la législation en vigueur.

167. Le même principe s'applique aux personnes remplaçant les parents, c'est-à-dire aux tuteurs et aux familles d'accueil.

168. Selon les données communiquées par les autorités en charge de l'éducation dans les régions, à Almaty et à Astana, au 1^{er} octobre 2010, 825 parents qui avaient failli à leurs obligations parentales et avaient soumis leurs enfants à des châtiments corporels ont été déchus de l'autorité parentale. Les 1 072 enfants concernés ont été placés dans des orphelinats, des institutions pour enfants privés de protection parentale ou des familles (dans le cadre d'une tutelle, d'un placement ou d'une adoption).

169. En application de l'ordonnance du Procureur général n° 10 en date du 31 mars 2005, les bureaux des procureurs effectuent des contrôles dans les foyers pour enfants au moins une fois par semestre afin de prévenir les châtiments corporels.

170. En 2010, les bureaux des procureurs ont mené 3 240 opérations visant à contrôler le respect des droits des mineurs, dans le cadre desquelles 41 046 violations de la loi ont été constatées et qui ont permis d'assurer au total la protection des droits de 135 675 enfants.

171. Les contrôles ont débouché sur l'examen de 2 806 requêtes visant à mettre fin à des violations de la loi. Les mesures prises en conséquence ont permis d'annuler ou de modifier 542 textes contraires à la loi. Au total, 7 196 personnes ont fait l'objet de procédures disciplinaires et 2 141 autres, de procédures administratives. La responsabilité financière de 227 personnes a été engagée. Des enquêtes pénales ont été ouvertes dans 18 cas et 9 personnes ont été condamnées.

172. Pratiquement toutes les affaires de violation des droits des pupilles sont rendues publiques par les médias. En outre, les enfants vivant dans les orphelinats sont très bien informés de leurs droits et savent où s'adresser en cas de violation de ces derniers.

173. Chaque cas de mauvais traitements à l'égard d'un enfant placé en institution fait l'objet d'une enquête administrative et disciplinaire.

174. Les châtiments corporels sont interdits dans les structures pédagogiques.

175. En cas de non-respect de leurs obligations et de la déontologie, le personnel pédagogique des établissements d'enseignement peut faire l'objet des poursuites prévues par la législation kazakhe.

176. En 2011, la Direction générale de la police militaire des forces armées a effectué un contrôle de l'École nationale «Jas Oulan» et du corps de cadets Ch. Oualikhanov. Aucun cas de châtiments corporels n'a été constaté.

177. Dans toutes les régions, les services chargés de la protection des droits de l'enfant ont mis en place des numéros d'appel d'urgence et des permanences. L'Union des centres de crise, organisation non gouvernementale, en coopération avec la Fondation «Bota», gère le fonctionnement du numéro d'appel national et gratuit «150», que peut composer tout enfant victime.

B. Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

178. Les principes essentiels de la protection des droits de l'enfant sont exposés aux paragraphes 93 à 118 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et aux paragraphes 90 à 95 des deuxième et troisième rapports périodiques, présentés en 2007.

179. Le principe suivant lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions concernant les enfants est consacré dans différents codes et lois de la République du Kazakhstan, comme la loi relative aux droits de l'enfant, la loi relative au mariage et à la famille, la loi relative à l'éducation, la loi relative à l'accompagnement social, médical et pédagogique des enfants ayant des capacités limitées, le Code du travail, le Code de la santé et du système de santé publique, dans lesquels la politique gouvernementale en faveur de l'enfance est reconnue comme un axe prioritaire de l'action des pouvoirs publics.

180. Afin de garantir au mieux l'intérêt supérieur de l'enfant, le système de soins médicaux gratuits pour les enfants et les services pédiatriques sont maintenus et améliorés. Le Ministère de la santé, par l'ordonnance n° 637 du 23 décembre 2005, a approuvé la liste des maladies et catégories de la population pour lesquelles les médicaments et les aliments pour enfants et aliments thérapeutiques prescrits sur ordonnance sont délivrés gratuitement.

181. La nécessité d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale dans les affaires de divorce et de placement d'enfants privés de protection parentale, lors de l'allocation des ressources budgétaires, dans le système de protection sociale, et lors du placement d'enfants en institution.

182. En 2010, aux fins d'assurer pleinement la protection des droits de l'enfant, 5 777 écoles du pays (77 %) ont mis en place un système de repas chauds pour 1 741 822 élèves, soit 70 % des enfants scolarisés au Kazakhstan. Parmi eux, 590 795 (34 %) bénéficient de la gratuité de ces repas, ce qui est le cas de 204 875 (80 %) élèves issus de familles défavorisées et de 421 353 (45 %) élèves de l'enseignement primaire.

183. Les repas chauds sont gratuits pour tous les élèves de l'enseignement primaire à Astana et Almaty ainsi que dans les régions d'Aktobe et de Karaganda.

184. Depuis 2005, les dépenses consacrées à l'organisation de repas destinés aux élèves issus de familles défavorisées ont été multipliées par cinq, en application de l'ordonnance gouvernementale n° 64 en date du 25 janvier 2008. En 2010, le Fonds de l'éducation pour tous a consacré 2,9 milliards de tenge à cet effet (contre 518,5 millions en 2005).

185. Afin de garantir le droit à l'éducation, un service de transport scolaire a été mis en place dont bénéficient 28 314 enfants, soit 76 % des élèves vivant dans des localités dépourvues d'écoles (26 458 enfants en 2009, soit 71,6 %).

186. Les questions relatives à la modernisation des structures chargées des repas scolaires et du transport des élèves sont traitées dans:

- Le Programme national de développement de l'éducation pour 2011-2020;
- La Stratégie du Ministère de l'éducation et de la science pour 2011-2015 et les programmes de développement territorial pour 2011-2015.

187. Conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, un soutien est systématiquement apporté aux enfants de familles défavorisées.

188. Selon les autorités en charge de l'éducation, le Kazakhstan comptait en 2010 près de 150 000 familles défavorisées, réunissant au total plus de 300 000 enfants.

189. En 2010, dans le cadre des manifestations intitulées «Le chemin de l'école» et «Prendre soin», 374 655 enfants vulnérables ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 1,7 milliard de tenge (contre respectivement 439 000 enfants et 1,6 milliard de tenge en 2009).

190. Le montant alloué au Fonds de l'éducation pour tous aux fins de venir en aide aux écoliers vulnérables s'élevait à 5,5 milliards de tenge, et représentait 1,7 % des dépenses de fonctionnement des écoles (contre respectivement 4,6 milliards de tenge et 1,6 % en 2009).

191. Conformément au paragraphe 4 de l'article 8 de la loi relative à l'éducation, l'État prend entièrement ou partiellement en charge les frais d'entretien des personnes ayant besoin d'une aide sociale pendant la durée de leur formation.

192. Respectivement 510, 463 et 444 orphelins ont bénéficié d'une bourse d'études durant les années scolaires 2008/09, 2009/10 et 2010/11.

193. En outre, aux fins d'assurer l'entretien des orphelins et des enfants privés de protection parentale:

1) Des allocations pour perte de soutien de famille (d'un montant de 9 869 tenge en cas de perte d'un seul parent et de 13 457 tenge en cas de perte des deux parents) sont accordées aux mineurs et aux étudiants de plus de 18 ans, qui reçoivent cette aide jusqu'à la fin de leurs études secondaires ou de leurs études en présentiel dans un établissement d'enseignement supérieur ou secondaire spécialisé, la limite d'âge étant fixée à 23 ans;

2) L'État prend entièrement en charge les élèves des structures pédagogiques pour les orphelins et les enfants privés de protection familiale (le placement d'un enfant dans un foyer coûte plus d'un million de tenge par an) et leur fournit gratuitement les manuels pendant leurs études;

3) Un quota correspondant à 1 % des places financées par l'État est réservé à ces enfants pour l'admission dans les établissements d'enseignement technique et professionnel, aux niveaux postsecondaire et supérieur;

4) La bourse des étudiants orphelins ou privés de protection parentale a été augmentée de 50 % par rapport au montant de base (15 235 tenge), et celle des étudiants qui vivent dans une famille a été augmentée de 30 %.

C. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)

194. Les principes fondamentaux inhérents au droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement sont exposés aux paragraphes 119 à 124 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et aux paragraphes 97 à 102 des deuxième et troisième rapports périodiques, présentés en 2007.

195. Aucun mineur n'a été condamné à la peine de mort au Kazakhstan. Le moratoire sur les exécutions continuera de s'appliquer jusqu'à ce que la question de l'abolition de la peine capitale soit réglée.

196. Un système visant à garantir le droit des enfants à la vie et à assurer dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant a été mis en place.

197. Le Président kazakh, par son décret n° 1113 du 29 novembre 2010, a approuvé le programme national de développement du système de soins de santé «Salamatty Kazakhstan» (Kazakhstan en bonne santé) pour la période 2011-2015. Ce programme met l'accent sur l'amélioration et l'accessibilité des soins de santé primaires ainsi que sur la protection de la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent.

198. Davantage de ressources ont été allouées en vue d'assurer la gratuité de certaines prestations médicales.

199. La gratuité des soins médicaux et des médicaments pour les enfants est garantie conformément à l'ordonnance gouvernementale n° 2136 du 15 décembre 2009 portant approbation de la liste des prestations médicales gratuites et aux ordonnances du Ministère de la santé n° 637 du 23 décembre 2005 portant approbation de la liste des maladies et catégories de la population pour lesquelles les médicaments et les aliments pour enfants et aliments thérapeutiques prescrits sur ordonnance sont délivrés gratuitement et n° 446 du 4 septembre 2009 portant approbation de la liste des médicaments et articles médicaux fournis gratuitement ou à des conditions avantageuses dans le cadre de la gratuité de certaines prestations médicales ambulatoires.

200. Afin de détecter les maladies et de soigner les enfants en temps voulu, des examens médicaux préventifs sont organisés chaque année dans le pays. En 2010, 98,6 % des enfants concernés ont passé un examen médical préventif. Des pathologies ont été détectées chez 26 % des enfants; 68 % de ces enfants ont pu être guéris et 15 % ont été pris en charge par un dispensaire.

201. Une étude comparative des résultats des examens préventifs des enfants conduits en 2010 et en 2007 montre que, si la proportion d'enfants malvoyants reste stable, celle d'enfants malentendants tend à diminuer (-18 %), de même que le pourcentage d'enfants souffrant de troubles du langage (-24 %), de scoliose (-24 %) ou de déséquilibre postural (-50 %).

202. La morbidité des enfants tend à croître, en particulier les cas de néoplasmes, d'anomalies congénitales (+18 %) et de troubles du système nerveux (+14 %), alors qu'on observe une diminution de l'incidence des maladies infectieuses (-20 %) et des maladies du système osseux et musculaire (-16 %).

Résultats des examens préventifs des enfants de 0 à 14 ans

	2007	2008	2009	2010
Nombre d'enfants examinés (en milliers)	3 713,9	3 583,1	3 804,9	3 814,5
Nombre d'enfants diagnostiqués comme:				
Malentendants				
(Total en milliers)	9,8	8,7	9,3	8,0
Pourcentage par rapport au nombre d'enfants examinés	0,3	0,2	0,2	0,2
Malvoyants				
(Total en milliers)	82,7	77,9	86,1	83,5
Pourcentage par rapport au nombre d'enfants examinés	2,2	2,2	2,3	2,2
Souffrant de troubles du langage				
(Total en milliers)	23,7	19,3	20,0	18,1
Pourcentage par rapport au nombre d'enfants examinés	0,6	0,5	0,5	0,5
Souffrant de scoliose				
(Total en milliers)	17,1	16,2	14,6	13,0
Pourcentage par rapport au nombre d'enfants examinés	0,5	0,5	0,4	0,3
Présentant un déséquilibre postural				
(Total en milliers)	36,6	32,0	24,9	18,4
Pourcentage par rapport au nombre d'enfants examinés	1,0	0,9	0,7	0,5

Incidence des différents groupes et classes de maladies chez les enfants au Kazakhstan, pour la période 2007-2010

(Pour 100 000 enfants de 0 à 14 ans)

	2007	2008	2009	2010
Nombre total de maladies enregistrées pour 100 000 enfants, dont:	99 728,9	99 172,2	103 642,3	101 482,3
Maladies infectieuses et parasitaires	3 745,6	3 348,8	3 233,0	3 007,2
Néoplasmes	87,6	127,2	104,7	158,2
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques et troubles du système immunitaire	5 917,7	3 966,6	5 581,5	5 259,7
Maladies du système endocrinien, troubles de la nutrition et du métabolisme	1 638,5	1 584,2	1 539,7	1 537,7
Troubles du système nerveux	2 853,4	3 102,9	3 425,9	3 250,8
Maladies de l'œil et de ses annexes	3 329,1	3 511,9	3 458,3	3 479,8
Maladies de l'oreille et de l'apophyse mastoïde	2 747,1	2 750,4	2 928,3	2 935,6
Maladies du système circulatoire	477,0	489,3	549,0	486,7
Maladies de l'appareil respiratoire	56 510,9	55 973,3	60 262,7	58 959,6
Maladies de l'appareil digestif	6 370,8	6 774,4	6 394,1	6 606,0
Maladies du système génito-urinaire	1 735,5	1 842,1	1 853,9	1 709,7
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané	5 145,5	5 248,7	5 122,6	5 270,1
Maladies du système osseux et musculaire et des tissus conjonctifs	1 290,4	1 192,2	1 196,0	1 083,8
Certaines affections dont l'origine se situe dans la période périnatale	2 739,7	2 963,7	2 959,1	2 690,7
Malformations congénitales et anomalies chromosomiques	595,9	604,1	718,2	702,7
Traumatismes et intoxications	3 523,7	3 178,3	3 393,7	3 471,0

203. L'augmentation de l'incidence de certaines maladies peut s'expliquer par l'amélioration de la qualité des diagnostics établis dans les services de santé et par plusieurs facteurs socioéconomiques, notamment la pollution industrielle, l'augmentation du nombre de situations stressantes dans la vie quotidienne des enfants, l'urbanisation, l'afflux d'informations dans la vie des enfants et la dégradation de la qualité de l'alimentation des écoliers.

204. Aux fins de favoriser le développement physique de l'enfant et un mode de vie sain, le pays compte plus de 20 centres touristiques pour jeunes, qui peuvent accueillir 10 000 enfants, et 733 cercles d'activités en rapport avec le tourisme et l'histoire locale, offrant au total 18 500 places. Le nombre d'écoles de sport pour enfants et adolescents augmente chaque année: il est passé de 407 en 2007 à 423 en 2010. Le nombre d'enfants et adolescents fréquentant ces établissements est passé de 219 739 en 2007 à 240 380 en 2010, ce qui représente 10 % de l'ensemble des écoliers (2,5 millions).

205. On compte à ce jour plus de 23 000 sections sportives, dont font partie plus de 664 000 enfants et adolescents, soit 21 % de l'ensemble des élèves des établissements d'enseignement général.

206. Au total, le nombre d'enfants pratiquant une activité sportive avait augmenté en 2010 de 379 783 (1,7 %).

207. Conformément à l'Accord de coopération conclu entre l'association Jeux olympiques spéciaux-Kazakhstan et le Ministère de l'éducation et de la science, des rencontres sportives sont organisées pour les enfants handicapés mentaux ou moteurs dans le cadre du programme annuel de manifestations sportives populaires, aux fins de favoriser le développement physique des enfants malades et de repérer les enfants handicapés manifestant des talents dans le domaine du sport.

208. La délégation de Jeux olympiques spéciaux-Kazakhstan a remporté des médailles d'or et d'argent lors des huitièmes Jeux olympiques spéciaux d'hiver, qui ont eu lieu au Japon.

209. Les Ministères de l'éducation, de l'intérieur, de la santé, de la communication et de l'information, de la culture et du tourisme et du sport ont élaboré un plan d'action commun de prévention des conduites suicidaires chez les mineurs pour 2011. Ce plan vise principalement à mettre en place un système commun fiable de surveillance de la situation à cet égard, à analyser et améliorer les activités des services de soutien psychologique dans les établissements scolaires, à développer les compétences des professionnels de l'éducation et de la santé ainsi que des effectifs de police pour ce qui est de déterminer le niveau d'anxiété des enfants et adolescents, et à organiser des campagnes d'information, de sensibilisation et des activités de conseil visant à prévenir les suicides chez les enfants et les jeunes en formation.

210. Un service de suicidologie, chargé d'étudier les causes de suicide et de développer des mécanismes de défense chez les adolescents, a été ouvert dans le centre de recherche appliquée en psychiatrie, psychothérapie et toxicologie du Ministère de la santé. Ce service s'emploie actuellement à élaborer des méthodes permettant de déterminer le niveau de résistance au stress des enfants et des adolescents.

211. La fondation caritative «Altyn Kyran» a élaboré un programme automatisé de prévention et de détection des tendances anxieuses chez les écoliers.

212. La Commission interministérielle pour les mineurs et la protection de leurs droits se penche actuellement sur la question de la prévention des conduites suicidaires chez les enfants et les adolescents.

213. Des tables rondes, séminaires et conférences consacrés à la prévention auprès des mineurs, à la déontologie des relations avec les apprenants et à la diffusion des grands principes du droit, auxquels participent les services des Ministères de l'intérieur, de la santé et de l'éducation, sont régulièrement organisés, aux niveaux national et local, à l'intention des professionnels de l'éducation et des parents.

214. Les établissements d'enseignement général emploient 7 570 psychologues, 3 139 sociopédagogues et 1 536 inspecteurs de police en charge des établissements scolaires.

215. Les autorités chargées de l'éducation comptent 359 groupes de travail, qui examinent chaque cas de suicide d'enfant ou d'adolescent.

216. Un projet de stratégie nationale de prévention des suicides dans la population est en cours d'élaboration.

V. Libertés et droits civils

A. Nom, appartenance ethnique, nationalité et préservation de l'identité (art. 7 et 8)

217. Des renseignements sur les mesures prises pour appliquer les articles susmentionnés de la Convention sont présentés aux paragraphes 131 à 135 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention et aux paragraphes 64 à 89 des deuxième et troisième rapports périodiques.

218. Conformément à la loi relative au mariage et à la famille, la naissance de l'enfant est enregistrée au lieu de la naissance et au lieu de résidence des deux parents ou de l'un d'entre eux. Tout enfant qui naît après le décès de son père ou la dissolution du mariage de ses parents, ou qui est abandonné et recueilli, de même que tout enfant dont les parents ont renoncé à un accouchement médicalisé, est soumis à l'enregistrement. La procédure d'enregistrement conformément aux règles en matière d'état civil s'applique également aux enfants mort-nés et aux enfants décédés durant leur première semaine de vie. Les parents ou les autres personnes habilitées à cet effet sont tenus de faire la déclaration de naissance auprès des services de l'état civil dans les deux mois suivant la naissance, délai qui est ramené à cinq jours dans le cas d'un enfant mort-né.

219. Le droit de l'enfant d'avoir un prénom, un patronyme et un nom de famille ainsi que son droit à l'identité sont consacrés par l'article 55 de la loi relative au mariage et à la famille et par l'article 9 de la loi relative aux droits de l'enfant. Le prénom de l'enfant lui est donné par ses parents d'un commun accord, le patronyme est attribué en fonction du prénom du père et le nom de famille est déterminé par celui des parents; lorsque les parents ont des noms différents, l'enfant prend celui du père ou de la mère, d'un commun accord entre les parents. La nationalité de l'enfant est déterminée par celle de ses parents lorsqu'ils ont la même nationalité, et ce quel que soit le lieu de naissance de l'enfant, conformément à l'article 11 de la loi relative à la nationalité en date du 20 décembre 1991, ou par la nationalité du parent de l'enfant qui, au moment de la naissance de ce dernier, avait la nationalité kazakhe, en application de l'article 12 de la même loi.

220. Les droits des enfants et les mesures de protection de ces droits qui incombent à la famille, la société et l'État sont énoncés dans la loi relative aux droits de l'enfant, la loi relative au mariage et à la famille, la loi relative à l'éducation, le Code de la santé et du système de santé publique et d'autres textes de loi.

B. Respect des opinions de l'enfant – liberté d'expression (art. 12 et 13)

221. Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion est exposé aux paragraphes 125 à 129 et au paragraphe 137 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et aux paragraphes 129 à 131 des deuxième et troisième rapports périodiques.

222. Le pays compte 743 associations d'enfants et de jeunes qui s'emploient à faire respecter ce droit dans le pays.

223. Les opinions des enfants et des jeunes sont prises en considération lors des conférences et des tables rondes organisées par les responsables des mouvements de jeunesse.

224. Pour exprimer leurs opinions, les enfants et les jeunes participent activement à des jeux de questions-réponses, à des exposés sur des questions juridiques, à des jeux de rôle, ainsi qu'à des clubs.

225. Entre 2007 et 2010, plus de 70 compétitions sportives et concours ont été organisés à l'échelle nationale, ainsi que plus de 3 400 tables rondes et autres événements, auxquels ont participé plus de 3,5 millions d'enfants et d'adolescents.

226. En novembre 2009, 150 responsables d'organisation de jeunesse, ainsi que des célébrités, des députés et des représentants des pouvoirs publics et d'organisations non gouvernementales ont participé au sommet «Enfants du XXI^e siècle: nos droits et nos chances».

227. En décembre 2009, le forum des adolescents et des jeunes du Kazakhstan intitulé «Nous sommes la génération de l'indépendance! Notre patrie est le Kazakhstan», auquel ont participé 1 300 personnes, a été organisé avec le concours de l'UNICEF.

228. Les enfants peuvent notamment exprimer leurs opinions lors de tournois d'éloquence organisés dans le cadre d'un partenariat social avec des organisations non gouvernementales. Ces manifestations sont destinées aux étudiants et aux écoliers. Chaque année et dans chaque région, plus de 1 000 personnes participent à des tournois de joutes oratoires. En septembre et octobre 2010, l'association nationale des débatteurs a organisé le deuxième championnat national des joutes oratoires.

229. Les tournois mis en place à différents niveaux aident les enfants à rechercher des informations et à étudier des documents sur une question donnée, à développer un esprit critique et une autonomie dans l'apprentissage des connaissances. Les médias participent activement à ces manifestations.

230. En 2010, la ville de Pavlodar a accueilli la sixième édition des Jeux pythiques régionaux de la jeunesse du Kazakhstan, qui sont déjà une tradition, et 366 personnes y ont participé. L'idée fondamentale de ces jeux est de créer des conditions optimales pour l'épanouissement des jeunes talents.

231. Le mouvement bénévole «Au service de la société» se développe et contribue à promouvoir une culture morale, spirituelle, politique et juridique ainsi qu'un comportement social fondé sur le respect de la loi et de l'ordre public, à créer des possibilités de se construire une identité personnelle et de s'épanouir, ainsi qu'à éduquer les élèves pour en faire des citoyens responsables, à les rendre conscients de leurs droits, à leur apprendre la tolérance et à développer leur attachement aux valeurs humanistes et démocratiques consacrées par la Constitution.

232. En automne 2010 se sont tenues, dans les régions de Pavlodar, du Kazakhstan méridional, d'Almaty et de Karaganda, des auditions publiques d'initiatives législatives émanant d'élèves d'établissements scolaires pilotes, auxquelles ont participé des députés des organes représentatifs locaux (*maslikhats*), ainsi que des représentants des autorités exécutives locales et d'organisations non gouvernementales régionales. Au total, 3 000 personnes ont participé à ces auditions.

233. Les élèves ont étudié et présenté lors des auditions publiques des questions concernant l'accès des enfants à des loisirs de qualité, à un mode de vie sain et aux services à la collectivité, et concernant l'amélioration de la situation écologique du cadre dans lequel ils vivent. Ils ont proposé des solutions intéressantes et originales d'aménagement du territoire urbain et de développement des infrastructures de loisirs destinées aux enfants et aux jeunes, et ont fait des propositions visant à assurer la sécurité des mineurs dans leur vie quotidienne.

234. Les enfants jouent un rôle actif dans la vie politique et sociale du pays et leur opinion est importante pour la société.

C. Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)

235. Le droit de chaque citoyen à la liberté de conscience est exposé aux paragraphes 138 à 141 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et aux paragraphes 133 à 141 des deuxième et troisième rapports périodiques.

236. Le Kazakhstan, État de droit démocratique, laïque et social, accorde une attention constante à la question du respect du droit à la liberté de religion.

237. Le Kazakhstan a bâti un modèle d'État laïque, se distinguant par une politique dynamique visant à constituer une expérience inédite d'harmonie interreligieuse, qu'il transmet à la communauté internationale en organisant différentes manifestations internationales.

238. Les efforts déployés par le Kazakhstan pour maintenir une situation stable entre les différentes religions ont été reconnus et soutenus par les chefs spirituels des religions mondiales et traditionnelles. Ces efforts ont abouti à la tenue à Astana en 2003, 2006 et 2009 de congrès des représentants des religions mondiales et traditionnelles, qui jouent aujourd'hui un rôle essentiel dans la politique de l'État visant à renforcer la paix et l'harmonie entre les différentes confessions.

239. Le modèle que constitue le Kazakhstan contemporain montre que la coexistence pacifique des représentants de religions et de groupes ethniques différents est possible. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui ont poussé le Kazakhstan à se porter candidat à la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2010.

240. En 2010, le Kazakhstan a été élu à la présidence de l'OSCE. Il a accueilli le Sommet de l'OSCE les 1^{er} et 2 décembre 2010.

241. Dans le cadre de la politique de tolérance menée par l'État, il a en outre été décidé de tenir la session annuelle du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique en 2011 au Kazakhstan.

242. La situation qui prévaut actuellement en ce qui concerne les relations entre l'État et les différentes confessions montre que des conditions juridiques, idéologiques et sociales propices aux activités des différents groupes religieux ont été créées dans le pays. Le droit à la liberté de religion est strictement garanti par la législation nationale.

243. En 2011, on dénombre au Kazakhstan plus de 45 confessions et mouvements religieux. Le nombre d'organisations catholiques a doublé (passant de 42 à 86) et le nombre d'organisations protestantes ainsi que celui de confessions nouvelles au Kazakhstan ont triplé (passant respectivement de 457 à 1 272 et de 14 à 49). Le nombre total d'organisations religieuses a plus que sextuplé, passant de 671 à 4 173.

244. Du point de vue du nombre de fidèles, les organisations musulmanes et orthodoxes demeurent prédominantes.

245. Un cours facultatif de théologie (une heure hebdomadaire) est proposé aux élèves de neuvième année des établissements d'enseignement général.

D. Liberté d'association (art. 15)

246. Les dispositions de l'article 15 de la Convention, relatif à la liberté d'association, font l'objet des paragraphes 142 à 144 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et des paragraphes 143 à 150 des deuxième et troisième rapports périodiques.

247. Conformément au paragraphe 1 de l'article 23 de la Constitution, les citoyens kazakhs ont le droit de s'associer librement.

248. La possibilité d'exercer le droit à la liberté d'association et le droit de créer, de gérer, de restructurer ou de dissoudre une association est garantie aux citoyens kazakhs. Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres.

249. Chaque enfant a le droit de participer librement à des associations, à d'autres formes d'organisations à but non lucratif et aux rassemblements pacifiques autorisés par la loi.

250. Les autorités favorisent l'activité des associations qui ont pour but de développer la personnalité des enfants, leurs aptitudes créatrices et leur dynamisme social.

251. Afin de soutenir les associations d'enfants et de jeunes s'affirmant en tant qu'institutions sociales particulières, une loi relative à la politique nationale de la jeunesse a été adoptée le 7 juillet 2004.

252. Au 1^{er} janvier 2010, on comptait dans le pays 743 associations d'enfants et de jeunes, 739 clubs militaires et patriotiques, 23 396 sections sportives scolaires, 423 écoles de sport pour les jeunes, 563 clubs d'enfants et d'adolescents et 330 écoles de musique et d'art pour enfants et adolescents.

253. Afin d'apporter un soutien aux jeunes de toutes les régions du pays, des centres de documentation ont été mis en place à l'intention des enfants, des jeunes et des associations de jeunes. On dénombrait 12 centres de ce type en 2008, 17 en 2009 et 21 en 2010.

254. Le montant total alloué sur le budget de l'État au financement de la politique en faveur de la jeunesse s'élevait à 624,8 millions de tenge en 2008, 698,5 millions en 2009 et 675,5 millions en 2010.

255. Le montant total alloué sur les budgets locaux au financement de la politique en faveur de la jeunesse s'élevait à 1 milliard de tenge en 2009; le montant alloué dans le cadre de la mission sociale de l'État était de 263,7 millions de tenge en 2009 et il s'élevait à plus de 1,1 milliard en 2010.

256. Des mesures sont prises pour assurer la dotation en personnel du système éducatif. Ont ainsi été créés des postes d'adjoints aux directeurs pédagogiques dans les établissements scolaires, lycées professionnels et collèges, de vice-recteurs chargés des questions pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur, de professeurs principaux, d'administrateurs scolaires, d'animateurs, de sociopédagogues, de psychopédagogues, de pédagogues chargés de l'enseignement complémentaire, de didacticiens et de superviseurs. Un Document d'orientation pédagogique en matière de formation continue a été approuvé en novembre 2009.

E. Protection de la vie privée (art. 16)

257. Les dispositions de l'article 16 de la Convention, relatif à la protection de la vie privée, font l'objet des paragraphes 144 et 145 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et des paragraphes 152 à 160 des deuxième et troisième rapports périodiques, présentés en 2007.

258. Conformément à la Constitution, à la loi relative aux droits de l'enfant et à d'autres textes législatifs, chacun a droit à l'inviolabilité de sa vie privée et de son domicile.

259. Le Parlement examine actuellement un projet de loi visant à modifier et compléter certains textes législatifs relatifs à la protection du droit des citoyens à l'inviolabilité de leur vie privée.

260. Le droit des enfants, notamment des orphelins, de conserver un logement est réglementé par la législation nationale.

261. Dans le cadre de l'aide publique au logement pour les couches de la population pouvant prétendre aux prestations d'aide sociale, notamment les orphelins et les enfants privés de protection parentale, une loi modifiant et complétant certains textes législatifs portant sur le logement et les services à la collectivité a été adoptée en juillet 2009. Cette loi contient une disposition qui prévoit: l'intégration dans les catégories visées non seulement des orphelins, mais aussi des enfants privés de protection parentale, et relève à 23 ans la limite d'âge pour pouvoir prétendre à l'attribution d'un logement.

262. Conformément à la loi du 22 juillet 2011 modifiant et complétant certains textes législatifs relatifs aux relations en matière de logement, les orphelins et les enfants privés de protection parentale qui ont été dûment reconnus comme ayant besoin d'un logement subventionné par le fonds public d'aide au logement et qui sont inscrits sur la liste d'attente avant leur vingt-neuvième anniversaire ne peuvent être désinscrits avant d'avoir obtenu un logement.

263. La Commission interministérielle pour les mineurs et la protection de leurs droits a examiné la question de l'accès au logement des orphelins et des enfants privés de protection parentale à sa séance du 7 décembre 2010.

264. Il a été recommandé aux akims (gouverneurs) des régions et des villes d'Almaty et d'Astana de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer l'article 6 de la loi relative à l'éducation en ce qui concerne l'accès au logement des orphelins et des enfants privés de protection parentale, eu égard notamment à l'attribution et à la conservation d'un logement.

265. Les violations des droits en matière de logement des orphelins et des enfants privés de protection parentale font aujourd'hui l'objet de poursuites.

266. Au cours des trois dernières années, 51 appartements ont ainsi été restitués à la suite d'actions engagées par les services de tutelle (dont 8 appartements dans la région d'Akmola, 14 dans la région de Karaganda, 5 dans la région de Kostanaï, 10 dans la région de Kyzylorda, 2 dans la région de Mangghystaou, etc.).

267. Les services de tutelle ont engagé 149 actions en justice en vue de la restitution de leur logement à des mineurs privés de protection parentale (dont 60 pour la seule région de Kostanaï, 17 pour la région de Karaganda, 9 pour la région de Kyzylorda, 9 pour la région d'Akmola et 3 pour la région d'Aktobe).

268. Vingt-neuf foyers d'accueil ont été créés pour les orphelins et les mineurs privés de protection parentale qui ont terminé leurs études, dans lesquels vivent quelque 1 360 jeunes âgés de 17 à 23 ans. Entre 2006 et 2010, 327 appartements ont été attribués à des jeunes de cette catégorie et 599 jeunes ont retrouvé leur logement antérieur.

269. L'akim de la région de Karaganda a élaboré un projet de plan global visant à garantir l'accès au logement des orphelins et des enfants privés de protection parentale âgés de 16 à 23 ans pour la période 2011-2013. Conformément à ce projet, 320 jeunes pourront bénéficier d'un logement subventionné par le fonds public d'aide au logement, et quatre foyers pour adolescents ainsi qu'une Maison des jeunes seront ouverts.

270. Dans la région d'Aktobe, un montant de 15 568 000 tenge a été alloué aux étudiants du foyer pour adolescents qui ont effectué un premier versement à la Banque de crédit immobilier du Kazakhstan (société anonyme) en vue d'acquérir leur propre logement.

271. Dans la région de Kostanaï, des studios ont été attribués à 75 jeunes orphelins ou privés de protection parentale entre 2006 et 2010, dont 39 en 2010, dans le cadre du programme national «Logement locatif (communautaire)».

272. Dans la région du Kazakhstan occidental, 108 jeunes de cette catégorie ont obtenu un logement subventionné par le fonds public d'aide au logement au cours des trois dernières années.

273. À Astana en 2010, des appartements locatifs ont été mis temporairement à la disposition de jeunes orphelins et de jeunes privés de protection parentale en attendant qu'ils obtiennent un logement selon l'ordre de priorité. Les célibataires se sont vu attribuer un logement sur la base d'une pièce pour deux personnes.

F. Accès à une information appropriée (art. 17)

274. Le droit de l'enfant à une information appropriée fait l'objet des paragraphes 146 à 150 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et des paragraphes 161 à 177 des deuxième et troisième rapports périodiques, présentés en 2007.

275. Des efforts sont déployés pour développer l'informatique dans le domaine de l'enseignement. En 2010, on comptait un ordinateur pour 18 élèves, contre un pour 41 élèves (36 dans les localités rurales) en 2005. En 2011, il y a un ordinateur pour 16 élèves.

276. En 2010, 98 % des écoles (97 % dans les régions rurales) disposaient d'une connexion à Internet (contre respectivement 75 % et 70 % en 2005). En outre, 34 % des écoles sont équipées d'une connexion Internet à haut débit. Cela permet aux enfants d'avoir accès à des informations provenant du monde entier et à des ressources pédagogiques interactives.

277. Afin de garantir à tous les acteurs du système éducatif l'égalité d'accès aux meilleures ressources et technologies pédagogiques, des établissements d'enseignement utilisent un dispositif d'apprentissage en ligne (e-learning). La moitié des établissements devraient utiliser ce dispositif en 2015, et ils devraient être 90 % en 2020.

278. La réalisation de cet objectif permettra d'améliorer la qualité de l'enseignement, d'accroître l'efficacité de la gestion pédagogique et d'assurer une meilleure intégration de l'école dans le monde environnant sur le plan de l'information.

279. Il est prévu de généraliser l'adoption du numérique dans les contenus pédagogiques (quelle que soit la ressource: texte, tableau, musique, vidéo, sons, etc.), qui sont en libre accès dans les établissements d'enseignement secondaire, technique et professionnel.

280. Afin de mettre en place un processus d'apprentissage informatisé, chaque établissement d'enseignement sera doté du matériel et des équipements nécessaires, notamment d'ordinateurs de la dernière génération et d'une connexion Internet à haut débit.

281. Au cours de l'année scolaire 2007/08, un système d'enseignement en ligne a été introduit dans les écoles. En cinq ans, 3 571 écoles ont été équipées de salles de classe interactives.
282. Depuis l'année scolaire 2007/08, des cours, des séminaires et des forums interactifs sont organisés.
283. Le portail de cours interactifs www.sabak.kz propose plus de 100 cours en vidéo. Toutes les ressources électroniques qu'il contient permettent aux enfants de trouver des informations par eux-mêmes.
284. À l'heure actuelle, 95 % des matières scolaires sont disponibles dans un format numérique. Les manuels électroniques sont établis par le Centre national d'informatisation, qui est une société anonyme. Dans les écoles kazakhes, tous les élèves disposent de manuels scolaires.
285. Les enfants en pensionnat, les orphelins et les enfants de familles défavorisées ou de familles nombreuses obtiennent les manuels scolaires gratuitement.
286. L'accès à l'information par les médias n'est pas limité. Afin que les enfants puissent recevoir des informations importantes sur le plan social, le Kazakhstan a mobilisé près de 90 médias, parmi lesquels l'agence Khabar, la Compagnie nationale de radio et de télévision Kazakhstan, Rakhat TV, Télévision d'Astana, l'agence de presse Kazinform, les journaux *Eguemen Kazakhstan*, *Pravda du Kazakhstan*, *La feuille de route*, *Aikyn*, *Ak jelken*, *Alians kz*, *Baldyrgan*, *Jas oulan* et *Les copains*.
287. La chaîne de radio Radio du Kazakhstan diffuse quatre émissions consacrées à la protection de l'enfance. Il s'agit de Jetkinchek, qui traite de la prévention de l'abandon et du délaissement de mineurs, de Bap pen bak, de Zaman bizdiki et de Balaoussa.
288. Les questions relatives à la diffusion des principes et dispositions de la Convention ainsi qu'à la protection du droit de l'enfant contre toutes les formes de châtement corporel sont abordées dans le cadre d'émissions d'information et d'analyse telles que Betpe-bet, Jeti Koun, Talap pen tertip, Tretevo ne dano, Syrga, Konilachap, Bir koun, Kozkaras, Apta kz, Azamat, etc.
289. La chaîne de télévision El arna diffuse toute l'année six émissions destinées à développer la culture et l'éducation des enfants (par exemple «Je veux être», «Nos enfants», «Meïirim», «Top malych», «Lettres magiques», etc.).
290. À l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, la presse écrite a régulièrement publié des articles consacrés à des actions réalisées par des enfants et des adolescents. On peut mentionner en particulier les articles «La mission de Batyr» (dans *Express K*), «Batyr est devenu ambassadeur» (dans *Vremia*), «La bonne volonté de Batyrkhan» (dans la *Komsomolskaya Pravda du Kazakhstan*), «Protégeons l'enfance» (dans la *Pravda du Kazakhstan*) et «Bala tagdyryna beï-jäï karaouga bolmaïdy» (dans *Aikyn*).
291. Le Kazakhstan compte 256 bibliothèques pour enfants fréquentées par 1,5 million de jeunes lecteurs.
292. Afin d'assurer l'accès des enfants à la presse écrite et aux œuvres littéraires pour enfants, et de promouvoir les publications pour la jeunesse d'écrivains et de poètes connus, une fête intitulée «Les écrivains kazakhs s'adressent aux enfants» est organisée chaque année. Pour encourager les enfants à fréquenter les bibliothèques scolaires et municipales, cette manifestation se déroule dans les bibliothèques centrales avec la participation d'écrivains pour enfants, de poètes et de journalistes.

293. En outre, les théâtres académiques pour la jeunesse ont mis en scène plus de 200 spectacles en kazakh et en russe qui ont été vus par plus de 100 000 enfants.

294. À sa sixième réunion, le 19 avril 2010, la Commission interministérielle pour les mineurs et la protection de leurs droits a examiné la possibilité de réduire l'influence néfaste des clubs informatiques sur le développement des enfants et des adolescents.

295. En 2010, le Kazakhstan a publié des recommandations méthodologiques à l'intention des enseignants, des psychologues et des parents, intitulées «Influence des productions audio et vidéo, des supports électroniques et documents d'information faisant la promotion de la pornographie, de la cruauté et de la violence sur la santé physique et mentale des enfants: protéger la moralité des enfants» (en kazakh et en russe).

296. Le Kazakhstan prend actuellement des mesures visant à contrôler les activités des clubs informatiques (cafés Internet) de façon à s'assurer que les informations auxquelles ont accès les clients mineurs et l'utilisation que ces derniers font des logiciels ne nuisent pas à leur santé, leur moralité et leur développement spirituel.

297. Le 3 juin 2011, le tribunal de district d'Essil, dans la ville d'Astana, a rendu le jugement n° 2-1078/11 mettant un terme à la diffusion sur le territoire du Kazakhstan de ressources Internet étrangères incitant à la pornographie mettant en scène des enfants.

G. Droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 37, al. a)

298. Les renseignements relatifs au droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants figurent aux paragraphes 151 à 153 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et aux paragraphes 178 à 188 des deuxième et troisième rapports périodiques, présentés en 2007.

299. Conformément à l'article 17 de la Constitution, nul ne peut être soumis à la torture, à la violence ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La dignité de la personne est inviolable.

300. Un groupe de travail près le Défenseur des droits de l'homme, qui est chargé d'examiner les cas de torture et d'autres peines ou traitements cruels ou dégradants dans les établissements fermés et qui est composé de hauts fonctionnaires, d'éminents défenseurs des droits de l'homme et de représentants de la société civile, est opérationnel depuis 2008. Le groupe de travail se rend régulièrement dans les lieux de restriction et de privation de liberté, notamment dans les cellules de garde à vue, les centres de détention provisoire et les établissements de redressement dans lesquels se trouvent des enfants.

301. L'article 347-1 du Code pénal érige la torture en infraction pénale. L'article 116 du Code de procédure pénale a été complété de façon à établir l'irrecevabilité des éléments de preuve obtenus par la torture.

302. Le Code de procédure pénale prévoit un système particulier pour protéger contre la torture et autres mauvais traitements les enfants parties à une procédure pénale. Les garanties supplémentaires prévues pour la protection des enfants sont la présence obligatoire, pendant l'instruction, d'un défenseur, d'un représentant légal et d'un éducateur, l'enquête préliminaire obligatoire, la séparation des enfants des adultes dans les centres de détention, l'information sans délai des membres de la famille en cas d'arrestation d'un enfant.

303. En 2010, le Kazakhstan a adopté la loi modifiant et complétant certains textes législatifs relatifs à la protection des droits de l'enfant en vue d'assouplir la politique pénale à l'égard des mineurs. Cette loi réduit au minimum les possibilités d'appliquer à des mineurs des peines et des mesures de coercition qui les maintiennent à l'écart de la société. En effet, des mesures de prévention peuvent suffire à les remettre sur le droit chemin sans qu'une privation de liberté ne soit nécessaire. Le nombre des motifs justifiant un placement en détention a été réduit.

304. Près de 6 000 condamnés ont bénéficié de cet assouplissement prévu par la loi. Dans la seule année 2011, près de 2 000 personnes condamnées pour des infractions légères ou de gravité moyenne seront remises en liberté.

305. L'âge de la responsabilité pénale est passé de 14 à 16 ans pour plusieurs infractions. L'une des nouveautés est la possibilité de dégager la responsabilité pénale du mineur en cas d'infraction grave du fait de la réconciliation des parties sous réserve que le préjudice causé ait été réparé (l'article 67 du Code pénal relatif au dégageant de la responsabilité pénale du fait de la réconciliation avec la victime a été complété par une troisième disposition prévoyant que l'auteur d'une infraction peut être déchargé de sa responsabilité pénale dans les conditions susmentionnées).

306. Outre l'assouplissement de la législation pénale, la loi prévoit la réglementation des rapports juridiques avec les mineurs par l'établissement d'une responsabilité civile. Le Code de procédure civile a ainsi été complété par un chapitre réglementant la procédure de placement des mineurs dans les structures spécialisées qui appliquent un régime de détention particulier et les établissements d'enseignement, et prévoyant la possibilité de faire appel d'une telle décision devant les tribunaux.

307. Afin de donner suite aux recommandations du Comité contre la torture et de coordonner les mesures visant à combattre la torture, le Kazakhstan a élaboré un plan d'action gouvernemental pour la mise en œuvre des recommandations du Comité contre la torture pour la période 2009-2012.

308. Les affaires relatives à des actes de torture ne peuvent pas être instruites par les organes dont les agents ont commis ces actes. La définition de la torture donnée dans la législation a été mise en conformité avec les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, signée à New York le 10 décembre 1984.

309. Le mécanisme de vérification des déclarations faisant état d'actes de torture a été amélioré, de même que le mécanisme de prévention de tels actes. Des experts judiciaires doivent désormais assister aux examens médicaux visant à détecter des lésions corporelles chez les personnes placées dans des lieux de privation de liberté.

310. Les projets de loi sur le mécanisme de prévention national et le service de probation pour les personnes condamnées devraient être finalisés d'ici à la fin de 2011.

311. Cela étant, les principes régissant le fonctionnement des mécanismes de prévention sont déjà appliqués dans la procédure pénale kazakhe. Depuis cinq ans, des commissions de surveillance publique sont actives dans le pays. Le nombre de contrôles effectués par ces commissions dans les lieux de détention a été multiplié par quatre depuis 2008.

312. Globalement, le système pénitentiaire kazakh s'aligne progressivement sur les normes internationales. Les prochaines étapes de la réforme consisteront à :

- Instaurer un régime de détention en cellules;
- Mettre en place des mécanismes de surveillance publique et améliorer la qualité des soins médicaux, en particulier en vue de prévenir la détérioration de la santé des personnes qui exécutent une peine.

313. Le Gouvernement applique une politique de «tolérance zéro» à l'égard de la torture et de la traite des êtres humains.

314. Conformément aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant à sa trente-troisième session, la gestion de 18 centres d'isolement temporaire, d'adaptation et de réadaptation pour mineurs, d'une capacité de 386 places, a été transférée du Ministère de l'intérieur aux autorités en charge de l'éducation (en application du décret présidentiel n° 1039 du 17 août 2010, relatif aux mesures visant à accroître l'efficacité des forces de l'ordre et du système judiciaire).

315. Cette décision a été motivée par la volonté de la société kazakhe de modifier le système actuel de prévention de l'abandon et du délaissement d'enfants en tenant compte de l'évolution universelle vers une humanisation du traitement réservé aux mineurs.

316. En application de la loi modifiant et complétant certains textes législatifs portant sur l'amélioration des activités des services du Ministère de l'intérieur dans le domaine de la sécurité publique, les centres d'isolement temporaire, d'adaptation et de réadaptation pour mineurs ont été transformés en centres d'adaptation pour mineurs.

317. Les centres d'adaptation pour mineurs accueillent les enfants de 3 à 18 ans qui ont été abandonnés, délaissés, privés de protection parentale ou envoyés dans des établissements d'enseignement spécialisé.

318. Les centres d'adaptation ont notamment pour mission d'intervenir rapidement pour mettre un terme à une situation de crise, d'organiser le placement des enfants et de les intégrer dans une famille.

319. Au cours des trois dernières années, les comportements autodestructeurs des mineurs, la prévention de la violence à l'égard des enfants, le contrôle de la protection des enfants contre les traitements cruels et l'exploitation sexuelle, et le respect des droits et des intérêts légitimes des enfants dans les structures pédagogiques ont fait l'objet de cinq études sociologiques commandées par le Ministère de l'éducation et de la science.

320. Une étude sociologique sur l'ampleur de la violence à l'égard des enfants à la maison et à l'école a ainsi été réalisée en 2008 en collaboration avec l'organisation non gouvernementale Union des centres de crise du Kazakhstan.

321. L'étude a mis en évidence les raisons et l'ampleur de la violence dans la ville d'Almaty et les régions d'Akmola, d'Almaty et du Kazakhstan oriental. Sur 1 300 enfants interrogés, 14 % des élèves de l'enseignement primaire et 22 % des élèves de l'enseignement secondaire ont indiqué avoir été victimes de violence sous la forme de coups de pied ou de poing, ou de tabassage; 2 % des élèves de l'enseignement primaire et 3 % des élèves de l'enseignement secondaire avaient été victimes de violence sexuelle sous la forme de harcèlement ou de viol; 12 % des enfants avaient été persécutés par des camarades et 9 % d'entre eux l'avaient été durant une longue période.

322. En 2010 et 2011, le Bureau du Défenseur des droits de l'homme, en collaboration avec le Bureau de l'UNICEF au Kazakhstan, a réalisé une étude sur l'ampleur de la violence à l'égard des enfants dans les établissements publics pour enfants relevant des autorités en charge de l'enseignement, de la santé et de la protection sociale.

323. L'étude a permis au Défenseur des droits de l'homme de formuler des recommandations qui ont été adressées au Ministère de l'éducation et de la science, au Ministère de la santé et au Ministère du travail et de la protection sociale. Après examen de ces recommandations, il a été proposé d'élaborer un plan d'action commun pour la prévention de la violence à l'égard des enfants vivant dans des établissements du type pensionnat.

324. Le Kazakhstan s'apprête à prendre des mesures supplémentaires visant à renforcer la collaboration entre les pouvoirs publics, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales pour prévenir la violence à l'égard des enfants. Il continuera à prendre des mesures visant à sensibiliser la population et développer ses connaissances du droit, et à améliorer le cadre juridique permettant de renforcer la responsabilité des auteurs de violations des droits de l'enfant.

VI. Milieu familial et protection de remplacement

A. Orientation parentale (art. 5)

325. Des renseignements détaillés sur cette question figurent aux paragraphes 155 à 159 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et aux paragraphes 190 à 197 des deuxième et troisième rapports périodiques, présentés en 2007.

326. Conformément à l'article 27 de la Constitution, le mariage et la famille, la maternité, la paternité et l'enfance sont protégés par l'État. Les parents ont le droit naturel et l'obligation de prendre soin de leurs enfants et de leur donner une éducation. Le droit des parents de donner à l'enfant une orientation appropriée est consacré dans les textes législatifs en vigueur (loi relative au mariage et à la famille, loi relative aux droits de l'enfant, loi relative à l'éducation, etc.).

327. Le Code pénal punit le fait de manquer à ses obligations ou de mal s'acquitter de ses obligations en matière d'éducation d'un mineur.

328. L'un des grands objectifs de la politique sociale du Kazakhstan est la réduction du nombre d'enfants élevés en institution.

329. En 2010, le Kazakhstan comptait 38 386 orphelins et enfants privés de protection parentale.

330. Afin d'aider les personnes souhaitant adopter un orphelin ou un enfant privé de protection parentale, en être le tuteur ou l'accueillir dans leur foyer, 14 écoles pour parents adoptifs ont été ouvertes dans 14 régions et 7 services d'aide aux familles ont été créés dans 4 régions.

331. Le nombre de spécialistes exerçant des fonctions de tutelle dans les services pédagogiques a augmenté: ils étaient 326 en 2010 contre 210 en 2007, ce qui représente 116 personnes de plus.

332. Les personnes prenant en charge l'éducation d'orphelins ou d'enfants privés de protection parentale bénéficient dorénavant d'une aide matérielle. Depuis 2011, une allocation équivalant à 10 unités théoriques mensuelles est versée aux tuteurs pour l'entretien de ces enfants.

333. Cette mesure permettra de réduire le nombre d'enfants élevés en institution, car ces derniers ont souvent des proches qui, s'ils bénéficient d'un soutien matériel, pourront les accueillir dans leur foyer.

B. Responsabilités parentales (art. 18, par. 1 et 2)

334. Des renseignements détaillés sur cette question figurent aux paragraphes 160 à 164 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et aux paragraphes 199 à 208 des deuxième et troisième rapports périodiques, présentés en 2007.

335. Conformément à la Constitution, les parents ont le droit naturel et l'obligation de prendre soin de leurs enfants et de leur donner une éducation.

336. Depuis août 2009, la responsabilité administrative des parents et des propriétaires de lieux de divertissement qui laissent des mineurs fréquenter ces établissements de nuit est engagée. En outre, la consommation de boissons alcoolisées (notamment de bière) dans les lieux publics est interdite.

337. En 2010, plus de 700 propriétaires de lieux de divertissement et près de 3 000 parents ou autres représentants légaux ont fait l'objet de poursuites administratives pour avoir laissé des mineurs fréquenter de nuit les établissements en question.

338. Plus de 16 000 mineurs ont été arrêtés pour consommation de bière dans des lieux publics. Plus de 2 000 commerçants ont fait l'objet de poursuites administratives pour vente de produits du tabac ou de boissons alcoolisées à des personnes de moins de 18 ans.

339. Le 20 décembre 2010, le Kazakhstan a adopté la loi relative à la sécurité publique, qui prévoit des poursuites administratives pour les cas dans lesquels un mineur non accompagné de ses représentants légaux est dehors la nuit (entre 23 heures et 6 heures). Depuis l'adoption de la loi, des poursuites administratives ont été engagées contre plus de 8 000 parents.

340. Les autorités surveillent particulièrement les adultes qui incitent des mineurs à l'ivresse et à d'autres actes antisociaux.

341. Les services du Ministère de l'intérieur ont recensé plus de 13 000 familles défavorisées, au sein desquelles sont élevés près de 20 000 enfants. En collaboration avec les autorités en charge de l'éducation, ils s'attachent à appliquer toutes les différentes mesures prévues par la loi pour protéger les enfants contre des actes délictueux de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

342. C'est ainsi que depuis le début de 2010 plus de 1 000 parents ou personnes qui en tiennent lieu ont fait l'objet de poursuites administratives pour manquement à leur devoir d'éducation à l'égard d'enfants mineurs, et 27 actions pénales ont été engagées en vertu de l'article 137 du Code pénal (manquement aux obligations d'éducation d'un mineur).

343. En 2011, plus de 3 000 parents ont fait l'objet de poursuites administratives en vertu de l'article 111 du Code des infractions administratives (manquement des parents ou des personnes qui en tiennent lieu aux obligations d'éducation d'un enfant). Des poursuites pénales ont été engagées contre 13 parents en vertu de l'article 137 du Code pénal (manquement aux obligations d'éducation d'un mineur). Une information judiciaire a été ouverte à l'égard de quatre adultes pour incitation de mineurs à la commission d'actes antisociaux (art. 132 du Code pénal).

C. Séparation d'avec les parents (art. 9)

344. Des renseignements détaillés sur cette question figurent aux paragraphes 165 à 172 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et aux paragraphes 209 à 215 des deuxième et troisième rapports périodiques, présentés en 2007.

345. Selon le Ministère de l'intérieur, près de 1 000 parents ont été déchus de l'autorité parentale en 2010.

346. En 2010, 1 586 enfants de moins de 3 ans étaient élevés dans des centres (Dom Rebenka) (ils étaient 2 131 en 2007) et 599 étaient placés dans des foyers d'accueil d'urgence (673 en 2007). Leur séjour dans une telle structure peut durer jusqu'à six mois, le temps de déterminer leur statut.

347. Les centres «Espoir» abritaient 369 enfants âgés de moins de 1 an (413 en 2007).
348. Un centre «Espoir» pour les mères qui manquent d'expérience et ne bénéficient d'aucun soutien, même de la part de leur propre famille, a été ouvert dans le cadre du centre pour enfants d'Astana. Les jeunes mères y vivent avec leurs enfants, elles les allaitent et les élèvent jusqu'à ce qu'ils aient 1 an. Pour l'instant, il s'agit d'une structure modulaire unique, mais il est prévu d'en ouvrir de nouvelles dans d'autres régions du pays.
349. Les structures pédagogiques organisent des réunions d'information à l'intention des parents et sont dotées d'associations de parents d'élèves et de conseils de pères.
350. En 2009, des chaînes de télévision ont diffusé l'émission «Ma famille et moi», destinée à renforcer le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, afin de promouvoir l'image d'une famille unie et en bonne santé auprès de la population.
351. Chaque année, le Kazakhstan organise des festivals régionaux de créativité familiale intitulés «D'une source pure» pour célébrer la Journée internationale des familles.
352. Conformément à la législation en vigueur, chaque enfant a le droit de vivre et d'être élevé dans une famille. En l'absence de parents ou dans le cas où les parents sont déchus de leurs droits parentaux et dans les autres cas où l'enfant est privé de protection parentale, le droit d'être élevé dans une famille est assuré à l'enfant par les autorités de tutelle selon les modalités fixées par la loi.
353. Les obligations des organes et organismes compétents en ce qui concerne la protection des droits des enfants privés de milieu familial sont énoncées dans le Code civil, dans la loi relative au mariage et à la famille, la loi relative aux villages d'enfants du type familial et aux foyers de jeunes, la loi relative aux droits de l'enfant, la loi relative à la nationalité et la loi relative aux relations en matière de logement.

D. Regroupement familial (art. 10)

354. Des renseignements détaillés sur cette question figurent aux paragraphes 173 à 175 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et aux paragraphes 216 à 219 des deuxième et troisième rapports périodiques, présentés en 2007.
355. Le Kazakhstan prend des mesures visant à permettre le retour des enfants dans leur famille biologique. Plus de 4 000 enfants ont retrouvé leur famille depuis 2007 et leur nombre croît chaque année. En 2010, ils ont été 1 328 (contre 1 004 en 2007).

E. Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27, par. 4)

356. La question du recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant est réglementée par la loi et des renseignements à cet égard figurent aux paragraphes 178 à 180 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003.

F. Enfants privés de leur milieu familial (art. 20)

357. Des renseignements détaillés sur cette question figurent aux paragraphes 181 à 191 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et aux paragraphes 227 à 236 des deuxième et troisième rapports périodiques, présentés en 2007.

358. Les questions relatives à la protection des droits et des intérêts des orphelins et des enfants privés de protection parentale sont traitées dans des lois telles que la loi relative à l'éducation, la loi relative aux droits de l'enfant, la loi relative au mariage et à la famille, la loi relative aux foyers du type familial et aux foyers de jeunes, la loi portant sur les allocations de l'État aux familles avec enfants, la loi relative aux prestations sociales en cas d'invalidité, de perte du soutien de famille et de vieillesse, la loi relative aux relations en matière de logement et d'autres textes.

359. À la fin de 2010, le Kazakhstan comptait 210 structures publiques et autres s'occupant des orphelins et des enfants privés de protection parentale, qui offraient toutes les conditions nécessaires pour héberger et élever 14 052 enfants. De nombreuses études réalisées par des psychologues et des enseignants montrent toutefois que le placement d'un enfant dans un établissement du type pensionnat ne permet pas de répondre à ses besoins fondamentaux, situation qui engendre une certaine déstructuration de la personnalité de l'enfant. Dans un pensionnat, le développement social de l'enfant est en règle générale limité du fait de l'absence de famille, de proches et d'amis. Les enfants devenus orphelins très tôt sont privés de la possibilité d'améliorer leur comportement en s'inspirant des façons de faire de leurs parents. Ainsi, du fait qu'ils vivent constamment dans le même milieu dans des foyers pour enfants ou des pensionnats, ces enfants ont moins de repères existentiels que les autres.

360. Pour rapprocher le plus possible des conditions de vie familiale les conditions dans lesquelles vivent les orphelins et les enfants privés de protection parentale, les autorités ont entrepris de repenser l'institution des foyers et des pensionnats, dans un souci de déconcentration de ces institutions. À l'heure actuelle, dans les foyers fonctionnant sur le modèle de la famille les enfants vivent en groupes de 8 à 10 personnes et entretiennent entre eux des relations familiales et des liens d'affection et d'amitié. En outre, les foyers ont mis en place des programmes d'éducation qui tiennent compte des spécificités individuelles des enfants, et ils offrent des conditions de vie proches de celles d'une famille.

361. Parmi les 210 structures, il existe 7 villages d'enfants du type familial (349 enfants), 3 villages d'enfants SOS (190 enfants) et 22 foyers du type familial (330 enfants), dans lesquels on retrouve les principales caractéristiques d'un mode de vie familial.

362. Toutes les structures offrent les conditions nécessaires à l'enseignement et à l'éducation et sont dotées de laboratoires de langues et de salles multimédias; 148 d'entre elles disposent d'une connexion à Internet.

363. Chaque année, sont organisées une fête caritative, «Rizachylyk», dans les régions pour les enfants des foyers et une manifestation nationale, «Kouan sebi», destinée à identifier les personnes désireuses d'accueillir dans leur foyer un enfant privé de protection parentale et à les encourager à le faire.

364. Grâce à ces actions, 1 103 enfants élevés en foyer ont pu passer les vacances d'hiver et de printemps dans des familles d'accueil en 2010. Chaque année, plus de 120 enfants placés en foyer passent les vacances d'été à l'étranger.

365. Les enfants montrant des dons ou des talents participent à des concours internationaux. Ainsi, le 30 avril 2011 par exemple, 27 pensionnaires du foyer «Ymit» ont pris part au concours international de Fethiye (Turquie), auquel participaient des enfants de 23 pays, et ont remporté la deuxième place.

366. En 2011, sur 38 386 orphelins et enfants privés de protection parentale, 22 067 étaient placés sous tutelle partielle ou complète (contre 29 147 en 2007) et 2 267 autres vivaient dans une famille d'accueil (contre 1 823 en 2007).

367. Aux fins de donner une solution aux problèmes des orphelins et des enfants privés de protection parentale, le Kazakhstan a approuvé en 2011 un train de mesures de sensibilisation de la population visant à prévenir les abandons et à promouvoir l'adoption d'enfants relevant de ces deux catégories, élaboré par le Ministère de l'éducation et de la science, en collaboration avec la Commission nationale des affaires féminines et de la politique démographique et familiale près le Président de la République, le Ministère de la communication et de l'information et le Ministère de la culture.

368. Conformément à ce dispositif, des conférences de pères et des tables rondes sont organisées dans les régions et les chaînes de télévision régionales diffusent le clip vidéo «Une famille heureuse pour chaque enfant», ainsi qu'une série d'émissions intitulée «L'espoir d'un cœur d'enfant» et consacrée aux questions du placement dans des familles kazakhes d'enfants élevés en foyer.

369. Le Bureau du Défenseur des droits de l'homme effectue régulièrement un contrôle du respect des droits de l'enfant dans les institutions pour enfants.

370. Ainsi, en 2010, il a procédé au contrôle de 22 pensionnats situés à Astana, Almaty, Kokchetaou, Chymkent, Pavlodar, Jezkazgan et Satpaev.

G. Adoption (art. 21)

371. L'adoption est une autre forme de placement des enfants privés de protection parentale. Elle a essentiellement pour objectif d'assurer à ces enfants les conditions de vie d'une vraie famille.

372. Conformément à la législation en vigueur, la priorité en matière d'adoption est accordée aux citoyens kazakhs, qui ont le droit d'adopter un enfant dès le moment où celui-ci a reçu le statut d'enfant privé de protection parentale.

373. Depuis l'adoption de la loi relative au mariage et à la famille en 1999, 41 091 enfants ont été adoptés, dont 31 929 par des Kazakhs, 487 par des membres de leur famille vivant à l'étranger et 8 675 par des ressortissants d'un autre pays.

374. Par rapport à 2009, le nombre d'enfants adoptés par des Kazakhs tend à augmenter (3 100 enfants en 2010, contre 3 044 en 2009).

375. Parallèlement, le nombre d'enfants adoptés par des étrangers a diminué (506 enfants en 2010, contre 669 en 2009).

376. Le 12 mars 2010, le Kazakhstan a ratifié la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

377. La législation nationale est actuellement mise en conformité avec cette Convention.

378. En septembre 2010, la région du Kazakhstan oriental a accueilli une réunion élargie du Conseil national des directeurs d'établissements d'enseignement pour les orphelins et les enfants privés de protection parentale, et des spécialistes de la protection des droits de l'enfant. La réunion portait sur les missions des autorités de tutelle dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

379. En mars 2011, la ville d'Astana a accueilli une conférence-séminaire nationale sur les questions d'actualité en matière d'adoption internationale compte tenu de la ratification de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

380. La conférence-séminaire a réuni des représentants des pouvoirs publics, du Bureau du Procureur général, du tribunal pour mineurs d'Astana et du Bureau de l'UNICEF au Kazakhstan.

381. Une émission de télévision commandée par l'État et intitulée «Ma famille et moi», destinée à renforcer l'action menée dans les médias pour informer et sensibiliser la population concernant le placement d'orphelins dans des familles kazakhes, a été diffusée par la chaîne Kazakhstan.

382. En 2010, les grandes chaînes de télévision nationales ont diffusé des clips vidéo à contenu social. La chaîne El arna a diffusé une série d'émissions intitulée «Nos enfants». Les journaux régionaux publient des rubriques spéciales telles que «Une famille pour chaque enfant», «Je cherche une maman!», «Trouve-moi, maman», «Le monde a besoin de moi, j'ai besoin d'une famille», etc.

H. Déplacements et non-retours illicites (art. 11)

383. Les dispositions de l'article 11, relatif aux déplacements et aux non-retours illicites, font l'objet des paragraphes 176 et 177 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et des paragraphes 221 à 224 des deuxième et troisième rapports périodiques.

384. La Commission interministérielle de lutte contre la traite des êtres humains et la Commission interministérielle du droit humanitaire et des droits de l'homme ont appuyé la proposition de ratification par le Kazakhstan de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, adoptée à La Haye le 25 octobre 1980.

385. La question de l'adhésion du Kazakhstan à la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants est en cours d'examen.

386. Cette Convention vise à protéger les enfants contre les déplacements illicites et à garantir le retour des enfants déplacés illicitement dans un autre État (art. 1).

387. L'adhésion du Kazakhstan à cette Convention permettra d'offrir, à l'échelle internationale, des garanties supplémentaires pour protéger les droits des enfants et de leurs parents (ou de leurs représentants légaux) ainsi que des citoyens de notre pays, et de mettre en place un mécanisme juridique efficace de coopération entre le Kazakhstan et d'autres États pour régler la question du retour des enfants déplacés ou retenus illicitement dans un État étranger.

388. En outre, l'adhésion du Kazakhstan à cette Convention et le fait d'en informer largement les particuliers et les organisations kazakhes ou non constitueront déjà en soi une mesure de prévention utile qui permettra de réduire le nombre de cas d'enlèvement d'enfant et d'assurer la protection des droits et des intérêts légitimes des enfants.

I. Protection contre les brutalités et la négligence (art. 19) et réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39)

389. Des renseignements sur ces questions figurent aux paragraphes 204 à 206 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et aux paragraphes 260 à 263 des deuxième et troisième rapports périodiques.

J. Examen périodique des conditions du placement (art. 25)

390. Conformément à l'article 25 de la Convention, des renseignements concernant l'examen périodique du placement et de toutes les autres questions relatives au placement des enfants, à leur protection et aux traitements physiques ou mentaux dont ils bénéficient figurent aux paragraphes 202 et 203 du rapport initial du Kazakhstan sur l'application de la Convention, présenté en 2003, et aux paragraphes 255 à 259 des deuxième et troisième rapports périodiques.

391. Les dispositions et règles exposées dans les rapports antérieurs sont toujours pleinement en vigueur.

392. Conformément à l'article 46 de la loi relative aux droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de l'enfant près le Ministère de l'éducation et de la science établit chaque année à l'intention du chef de l'État un rapport sur la situation des enfants dans le pays, qui est mis en ligne sur le site Web du Comité et publié sous la forme d'une brochure.

393. En mars 2009, un rapport sur la réalisation de la première étape du programme «Enfants du Kazakhstan» a été présenté lors d'une séance de questions et réponses du Majilis.

394. En décembre 2009, différents ministères et départements ont exposé à la Commission des droits de l'homme près la présidence de la République du Kazakhstan les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention pour assurer la protection des droits et intérêts des enfants et pour créer les conditions nécessaires à l'entretien, à l'éducation et à l'instruction des enfants privés de protection parentale.

395. En 2010, le Kazakhstan a passé avec succès l'Examen périodique universel, dans le cadre duquel a été examinée la situation des droits de l'homme dans le pays. Un plan d'action visant à mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'homme est en cours d'élaboration.

396. En 2011, le Défenseur des droits de l'homme a établi un rapport sur ses activités en 2010, qui contient une analyse de la situation eu égard à la protection des droits et des libertés de l'individu, notamment des femmes et des enfants, et met en lumière les problèmes les plus urgents soulevés par les violations des droits et libertés ainsi que les causes de ces violations.

397. Dans le cadre des activités prioritaires du Défenseur des droits de l'homme dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant, des visites ont été effectuées dans 30 institutions pour enfants situées à Astana et à Almaty ainsi que dans les régions de Pavlodar, du Kazakhstan méridional, de Karaganda et d'Akmola, afin de s'assurer que les droits des enfants y étaient respectés. Ces contrôles ont porté sur le respect des droits de l'enfant à l'éducation, à la santé, au repos, aux loisirs, ainsi que du droit de participer à la vie culturelle et artistique, du droit à l'accès à l'information et du droit d'employer sa langue maternelle et d'avoir sa propre vie culturelle.

398. Le 23 juin 2011, le Majilis a examiné les questions liées à la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant dans une séance à laquelle participaient une délégation de l'Union européenne et le Bureau de l'UNICEF au Kazakhstan.

VII. Soins de santé de base et protection sociale

A. Enfants handicapés (art. 23)

399. Le Kazakhstan accorde une grande importance à la protection sociale des enfants handicapés, à leur réadaptation et à leur intégration dans la société.

400. Au 1^{er} janvier 2011, on recensait au Kazakhstan 54 495 enfants handicapés, dont 45 810 enfants de moins de 16 ans, 1 016 enfants handicapés du premier groupe âgés de moins de 18 ans, 3 052 enfants handicapés du deuxième groupe âgés de moins de 18 ans et 4 617 enfants handicapés du troisième groupe âgés de moins de 18 ans.

401. Le système de protection sociale compte aujourd'hui un réseau d'institutions, comprenant notamment 3 foyers pour enfants handicapés atteints de troubles de l'appareil locomoteur, 17 centres neuropsychiatriques pour enfants, 6 centres de réadaptation et 160 unités d'aide sociale à domicile, qui fournissent des services sociaux spéciaux à plus de 30 % des enfants handicapés (plus de 17 000 personnes).

402. Les enfants handicapés bénéficient de traitements et de services de réadaptation gratuits au titre du dispositif prévoyant la gratuité d'un certain nombre de prestations médicales. Dans le cadre des soins ambulatoires, certaines catégories de personnes, selon le type de maladie dont elles souffrent, reçoivent gratuitement des médicaments et des produits alimentaires spécifiques, et c'est le cas également des enfants handicapés. Des services de réadaptation sont offerts aux enfants handicapés aux niveaux non seulement régional, mais aussi national. La réadaptation intégrale comprend des soins médicaux ainsi que des services de rééducation psychopédagogique et d'adaptation sociale.

403. L'aide à la réadaptation des enfants est dispensée dans des centres nationaux (le centre de réadaptation pour enfants d'Astana; le centre de réadaptation pour enfants «Balboulak» et la clinique pour enfants «Alataou» à Almaty; le centre de réadaptation pour enfants et adolescents de la localité touristique de Borovoe) ainsi que dans 39 centres régionaux, dont les activités multiformes sont centrées sur la réadaptation médicale, psychologique, pédagogique et sociale, et qui suivent chaque année près de 8 500 enfants ayant des capacités limitées.

404. Le centre de réadaptation pour enfants d'Almaty comprend un service de fabrication de matériel orthopédique, doté d'appareils allemands permettant de réaliser différentes orthèses de posture et de correction des déformations pathologiques des pieds et des mains, appareillages qui font partie intégrante de la réadaptation.

405. Afin d'offrir une assistance médicale aux enfants handicapés souffrant de surdité congénitale ou acquise profonde, des opérations uniques consistant à poser des implants cochléaires sont pratiquées depuis 2007. Au total, 430 opérations de ce type ont été réalisées. Auparavant, les enfants souffrant de telles pathologies étaient envoyés à l'étranger pour subir cette opération.

406. Afin d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées placées en institution, des fonds d'un montant total de 2,5 milliards de tenge (1,7 million de dollars É.-U.) ont été alloués depuis 2009 sur le budget de l'État pour la mise en place d'une procédure permettant d'offrir des services sociaux spéciaux aux enfants handicapés. Ces fonds étaient destinés à engager du personnel supplémentaire dans les établissements médico-sociaux (travailleurs sociaux, didacticiens, enseignants spécialisés, orthophonistes, professeurs de sport, formateurs, maîtres de musique, neuropathologistes, pédiatres, physiothérapeutes, diététiciens). Des groupes de 6 à 12 enfants ont été constitués compte tenu de leur âge et de leur niveau de développement social, chaque enfant bénéficiant ainsi d'un suivi personnalisé. Les foyers ont également été équipés de matériels paramédicaux, médicaux et pédagogiques répondant mieux aux besoins des enfants handicapés dans le cadre des services de réadaptation.

407. Les enfants handicapés souffrant de maladies neuropsychiatriques ou de troubles de l'appareil locomoteur bénéficient également de services sociaux spéciaux, financés par des fonds provenant de transferts courants à affectation spéciale, dans le cadre de soins semi-hospitaliers (unités d'accueil de jour), de services d'aide aux familles et de soins à domicile. Un montant de 1,5 milliard de tenge a été alloué à cet effet sur le budget de l'État.

408. Le développement des établissements semi-hospitaliers et des unités d'assistance sociale à domicile, notamment dans le cadre de la mission sociale de l'État, vise à réduire le nombre d'enfants ayant des capacités limitées qui sont placés en institution.

409. Aux fins de mettre en œuvre la stratégie visant l'entrée du Kazakhstan dans le classement des 50 pays du monde les plus compétitifs, présentée par le chef de l'État dans son discours à la nation le 1^{er} mars 2006, une loi relative aux services sociaux spéciaux a été adoptée en 2008, dont l'adoption et l'application ont permis:

- De mettre au point un modèle moderne de fourniture de services sociaux spéciaux;
- De créer un système global d'aide sociale aux personnes en situation difficile;
- D'étendre le marché des services sociaux spéciaux en y associant des ONG, dont l'action permet de créer un secteur concurrentiel et d'améliorer la qualité des services;
- D'allonger la liste des services sociaux offerts à la population et d'en améliorer la qualité;
- D'établir le statut juridique des services sociaux et des institutions sociales, d'élaborer un mécanisme centralisant la prestation des services sociaux spéciaux, de déterminer les droits et les obligations des travailleurs sociaux, de définir les compétences des autorités concernées, etc.

410. Aux fins de créer un marché concurrentiel dans le domaine des services sociaux spéciaux, il est fait appel à un nombre croissant d'ONG pour répondre à la commande sociale de l'État:

- En 2009, les ONG ont fourni des services sociaux spéciaux à près de 1 500 enfants atteints de troubles neuropsychiatriques, pour un montant de 156,9 millions de tenge;
- En 2010, les ONG ont fourni des services de ce type à plus de 2 000 enfants souffrant de troubles neuropsychiatriques, pour un montant de 446,5 millions de tenge;
- En 2011, elles devraient fournir des services à 2 100 enfants, pour un montant de 273,6 millions de tenge.

411. Conformément à la législation en vigueur concernant la protection sociale des personnes handicapées, au titre du programme personnalisé de réadaptation, les autorités exécutives locales offrent aux personnes handicapées, notamment aux enfants handicapés, des cures dans des établissements de soins et de repos, des équipements d'aide à la mobilité (fauteuils roulants) et des matériels auxiliaires (prothèses et appareils orthopédiques, appareils spécifiques pour les malentendants et les malvoyants, matériels d'hygiène élémentaire (urinaux, bassins hygiéniques, couches)) financés dans le cadre du budget consacré aux commandes publiques. Au cours des deux dernières années, plus de 7 000 enfants ont bénéficié de prothèses ou d'appareils orthopédiques. Près de 3 000 enfants malvoyants ou malentendants ont été appareillés et 1 748 enfants handicapés ont reçu des fauteuils roulants. Chaque année, 1 000 enfants sont envoyés en cure dans un établissement de soins et de repos.

412. Aux fins d'améliorer le système de réadaptation, de renforcer l'aide sociale et de donner une meilleure qualité de vie aux personnes handicapées, le Ministère de la santé et le Ministère du travail et de la protection sociale ont élaboré et adopté un plan d'action pour la prévention des maladies et du handicap pour la période 2010-2011.

413. Par son arrêté n° 533 du 23 juillet 2010 portant approbation du règlement relatif aux obligations sanitaires et épidémiologiques des établissements de santé, le Ministère de la santé a approuvé certaines normes sanitaires visant à créer un environnement adapté aux personnes handicapées dans les lieux publics. En particulier, les voies d'accès, les passages intérieurs et les allées piétonnes sont revêtus en dur et équipés de rampes pour les personnes handicapées se déplaçant en chaise roulante; pour faciliter les déplacements dans les escaliers, ceux-ci sont pourvus de doubles mains courantes – l'une pour les adultes et l'autre pour les enfants –, et pour les aveugles et les malvoyants des marquages tactiles et visuels contrastés sont apposés sur certains segments des mains courantes ainsi que sur la première et la dernière marche des escaliers. Des WC pour handicapés sont également installés.

414. Le Ministère de la santé coopère étroitement avec d'autres ministères et services compétents ainsi qu'avec des ONG en vue de résoudre les problèmes auxquels se heurtent aujourd'hui les enfants ayant des capacités limitées.

415. Le Kazakhstan compte actuellement plus de 147 000 enfants ayant des capacités limitées (contre plus de 120 000 en 2007).

416. Conformément à l'article 8 de la loi relative à l'éducation, l'État fait en sorte que les personnes ayant des capacités limitées puissent suivre un enseignement et bénéficier de mesures de rééducation et de réadaptation sociale.

417. Un vaste réseau de structures d'enseignement spécialisé assure la formation des enfants ayant des capacités limitées; ce réseau comprend:

- 34 écoles maternelles spécialisées et 280 classes spéciales au sein d'écoles maternelles ordinaires, qui accueillent 9 676 enfants d'âge préscolaire;
- 101 écoles spécialisées et 1 155 classes spéciales au sein d'établissements d'enseignement général dans lesquelles sont scolarisés 26 000 enfants (15,5 %);
- Des établissements d'enseignement général offrant une assistance pédagogique spécialisée, dans lesquels 17 150 enfants ont été intégrés;
- Un système d'enseignement à domicile, que suivent 9 391 enfants dans le cadre de programmes personnalisés.

418. En application du paragraphe 3 de l'article 9 de la loi relative à l'accompagnement social, médical et pédagogique des enfants ayant des capacités limitées, des structures d'enseignement d'un nouveau type ont été créées. La nécessité de mettre en place de telles structures découle de la diversité des déficiences, laquelle ne permet pas que tous les enfants sans exception bénéficient de l'accompagnement pédagogique spécial dont ils ont besoin dans les institutions spécialisées existantes.

419. Alors qu'on comptait 2 centres et 14 cabinets de réadaptation ainsi que 99 services d'orthophonie en 2003, leur nombre s'élevait à 17, 124 et 402, respectivement, en 2010.

420. Ces structures offrent une assistance pédagogique spécialisée aux enfants ayant des possibilités de développement limitées qui sont scolarisés dans des établissements d'enseignement général ordinaires et permettent l'intégration dans le système scolaire général d'enfants auparavant considérés comme inaptes à recevoir une instruction. Plus de 26 000 enfants (15,5 %) reçoivent ainsi une assistance opportune. Un internat spécialisé pour enfants malvoyants d'une capacité de 250 places a été construit dans la ville de Karaganda grâce à des fonds budgétaires de l'État. Un établissement semblable est en cours de construction dans la région d'Almaty.

421. En application des paragraphes 16 et 17 de l'article 6 de la loi relative à l'éducation et de la loi relative à l'accompagnement social, médical et pédagogique des enfants ayant des capacités limitées, des structures pédagogiques spécialisées d'un type nouveau ont ouvert leurs portes: des centres de consultations psycho-médico-pédagogiques (un centre pour 60 000 enfants), des centres de réadaptation (un par région) et des cabinets de rééducation psychopédagogique (un par district).

422. On compte actuellement 57 centres de consultations psycho-médico-pédagogiques de région, de ville et de district, dont un centre d'importance nationale.

423. Le développement du réseau de centres de consultations psycho-médico-pédagogiques a permis de mieux détecter les enfants ayant des possibilités de développement limitées. Ainsi, alors que le nombre d'enfants de cette catégorie recensés en 2007 était de plus de 120 000 (2 % de la population infantile), il s'élevait à 147 679 (3,4 % de la population infantile) en 2010. Une base de données centralisée sur les enfants ayant des capacités limitées et sur le réseau de structures spécialisées a été mise en place. Des mesures coordonnées peuvent ainsi être prises pour élargir le réseau de structures pédagogiques et améliorer la gestion du système d'éducation spécialisée aux niveaux national et régional.

424. Sur 147 679 enfants et adolescents ayant des possibilités de développement limitées, 125 444 (85 %) sont scolarisés: 2 139 jeunes enfants (soit 39,1 % des enfants de cette catégorie scolarisés), 18 911 enfants d'âge préscolaire (61,4 %) et 104 494 enfants d'âge scolaire (93,8 %).

425. Le nombre d'enfants répartis par type de handicap s'établit comme suit:

- Enfants souffrant de troubles du développement psychologique: 37 937 (27,7 %);
- Enfants souffrant de troubles du langage: 31 395 (22,9 %), soit une diminution de 1,3 % par rapport à 2008;
- Enfants présentant un retard mental: 24 213 (17,7 %);
- Enfants souffrant de troubles de l'appareil locomoteur: 19 046 (13,9 %);
- Enfants malvoyants: 14 640 (10,7 %);
- Enfants malentendants: 7 482 (5,5 %);
- Enfants sourds: 1 883 (1,4 %);
- Enfants aveugles: 314 (0,2 %).

426. Le programme national de développement de l'enseignement pour 2011-2020 prévoit un dispositif d'enseignement à distance afin d'améliorer l'organisation de l'enseignement à domicile dispensé aux enfants ayant des capacités limitées, notamment aux enfants handicapés.

427. À cette fin, il est prévu d'installer, entre 2011 et 2013, des équipements spéciaux (installation sur les lieux de travail des enfants handicapés d'un ensemble de matériels informatiques et de logiciels tenant compte des particularités, possibilités et besoins des enfants selon leur handicap, et connexion de ces postes à Internet).

428. À titre d'exemple, dans la région de Pavlodar tous les enfants ayant des besoins particuliers suivent un enseignement à domicile, sont équipés d'un ordinateur, de logiciels et de manuels informatisés et bénéficient d'une connexion à Internet.

429. Du matériel informatique et les technologies de l'information les plus récentes, qui favorisent l'adaptation et la réadaptation sociales des enfants, permettent d'améliorer le niveau de qualification du personnel enseignant et de concevoir des programmes de réadaptation personnalisés pour chaque enfant, sont mis en place avec succès dans les établissements d'enseignement spécialisé.

430. Conformément au paragraphe 2 de l'article 14 de la loi relative à l'éducation, des programmes spéciaux d'enseignement général tenant compte des particularités du développement et du potentiel des intéressés, établis sur la base des recommandations des services de consultations psycho-médico-pédagogiques, sont élaborés pour les enfants ayant des possibilités de développement limitées.

431. Ces programmes sont fondés sur les programmes d'enseignement général ordinaires et visent à assurer l'éducation et le développement des enfants ayant des capacités limitées; ils tiennent compte des particularités psychiques et physiques ainsi que des aptitudes cognitives des élèves, déterminées sur la base des recommandations des services de consultations psycho-médico-pédagogiques.

432. Une autre méthode d'enseignement consiste à utiliser des programmes et manuels scolaires spécialement élaborés pour les différents niveaux de développement cognitif des élèves ayant des capacités limitées.

433. D'après une étude réalisée par le Centre scientifique national de pédagogie rééducative, dans les établissements scolaires du pays, 57 % des besoins en manuels scolaires spécialisés à visée rééducative sont assurés, notamment pour les élèves des établissements médico-pédagogiques présentant des troubles de la vue, de l'ouïe ou du langage. Les enfants souffrant de troubles de l'ouïe, de la vue, de l'appareil locomoteur, du langage ou du développement psychique, mais dont les facultés intellectuelles sont intactes, utilisent les manuels et les dossiers méthodologiques des établissements d'enseignement général, dont ils disposent intégralement.

434. Deux cent quatre-vingt-seize titres de manuels et de dossiers méthodologiques originaux, dont 39 % en kazakh et 61 % en russe, ont été publiés à l'intention des enfants:

- Présentant une déficience mentale – 133 titres (44,9 %);
- Sourds – 44 titres (14,7 %);
- Malentendants – 16 titres (5,4 %);
- Aveugles – 58 titres en braille (19,6 %);
- Malvoyants – 42 titres publiés en gros caractères (14,2 %);
- Présentant de graves troubles du langage – 2 titres (0,7 %).

435. Au cours de la période 2002-2010, grâce à des transferts de fonds budgétaires de l'État, les établissements d'enseignement spécialisé ont été dotés d'équipements spéciaux et d'outils pédagogiques techniques et auxiliaires – dispositifs pour malentendants (salles de classe équipées de technologies filaires ou non filaires, appareils audio), dispositifs pour malvoyants (machines à lire, ordinateurs adaptés aux personnes aveugles ou malvoyantes), salles de relaxation sensorielle dont les équipements sont en matière souple et appareils de rééducation orthophonique ou autre. À ce jour, entre 40 % et 60 % des besoins des établissements en équipements de ce type sont assurés.

436. La formation professionnelle constitue l'un des principaux moyens permettant d'assurer la protection sociale des personnes handicapées. Conformément à la législation, les personnes handicapées du premier et du deuxième groupe ainsi que les enfants handicapés bénéficient des conditions d'admission préférentielles ci-après dans les établissements d'enseignement technique et professionnel des niveaux postsecondaire et supérieur:

- Un nombre fixe de places dans les établissements d'enseignement leur sont réservées;

- En cas de résultats identiques au concours pour l'obtention d'une bourse d'État permettant de bénéficier de la gratuité des études dans un établissement public, les personnes handicapées du premier et du deuxième groupe, les personnes handicapées depuis l'enfance et les enfants handicapés pour lesquels des études dans les établissements d'enseignement concernés ne sont pas contre-indiquées, selon les conclusions d'une expertise médicosociale, sont prioritaires;
- Les personnes handicapées qui suivent des études dans un établissement d'enseignement technique et professionnel postsecondaire ou supérieur dont le fonctionnement est pris en charge par l'État au titre de sa mission de service public ou d'une subvention particulière, bénéficient de conditions privilégiées pour l'attribution de bourses de mérite;
- Des écoles maternelles et d'autres établissements spécialisés sont créés pour accueillir les enfants handicapés dont l'état de santé ne permet pas l'intégration dans des établissements préscolaires ordinaires;
- Lorsque les enfants handicapés ne peuvent pas recevoir une éducation et une instruction dans un établissement préscolaire ordinaire ou spécialisé ou dans d'autres établissements d'enseignement, ils peuvent recevoir une éducation et une instruction à domicile si les parents ou les représentants légaux le souhaitent.

437. Selon les modalités prévues par la loi, l'État prend intégralement ou partiellement en charge les frais d'entretien des personnes handicapées, des personnes handicapées depuis l'enfance et des enfants handicapés pendant la durée de leurs études. Le 11 décembre 2008, le Président de la République a pris un décret sur la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant.

438. En outre, pour que les personnes handicapées puissent suivre une scolarité dans des conditions d'égalité et afin d'assurer leur protection sociale et de renforcer le dispositif d'aide sociale à leur égard, les mesures ci-après sont prises chaque année dans les établissements d'enseignement technique et professionnel:

- Un examen médical gratuit est organisé;
- Des places dans les résidences étudiantes sont attribuées gratuitement;
- Une aide financière est accordée;
- Les étudiants handicapés sont dispensés des cours de sport et des travaux physiques pénibles (en fonction du groupe d'invalidité et du degré de gravité du handicap);
- Ils bénéficient de cours individuels;
- Leurs particularités psychologiques et physiques sont prises en considération lors des examens;
- Des entretiens avec des psychologues sont menés régulièrement;
- Des mesures sont prises pour aider les jeunes diplômés handicapés à trouver un emploi, entre autres, et une étroite collaboration est établie avec les parents.

439. Les lycées et collèges professionnels comptent 605 200 étudiants, dont 1 392 personnes handicapées du premier et du deuxième groupe ou ayant des capacités limitées.

440. Depuis trois ans, on constate une hausse du nombre de personnes admises dans les établissements d'enseignement supérieur au titre des quotas (8 194 pour l'année scolaire 2008/09 et 8 577 pour l'année scolaire 2010/11).

441. Le personnel et les spécialistes travaillant avec des personnes handicapées jouent un rôle non négligeable. Des spécialistes du handicap sont formés depuis 1978 à la faculté de pédagogie de l'Université pédagogique nationale kazakhe Abaï. La formation est axée sur quatre disciplines enseignées en kazakh et en russe: l'orthophonie, la pédagogie pour personnes souffrant d'oligophrénie, la pédagogie pour sourds et malentendants et la pédagogie pour aveugles et malvoyants.

442. L'Université pédagogique nationale pour les femmes dispense une formation en pédagogie pour personnes souffrant d'oligophrénie et en orthophonie.

443. Les personnes handicapées continuent toutefois de se heurter à des difficultés qu'elles ne peuvent surmonter seules. À titre d'exemple, les infrastructures dans les villes kazakhes ne sont pas encore adaptées aux personnes ayant un handicap physique et le nombre d'établissements de soins demeure insuffisant. L'emploi reste l'un des principaux problèmes dans la mesure où les employeurs, convaincus que des personnes handicapées ne pourraient pas s'acquitter des tâches qui leur seraient confiées, refusent d'en embaucher. Cette conviction découle d'appréhensions et de préjugés conférant plus d'importance au handicap qu'aux capacités. Les autorités ont donc entrepris d'examiner la question en s'inspirant de l'expérience acquise par différents pays développés dans ce domaine et en collaborant avec les personnes handicapées elles-mêmes, et un plan d'action à long terme visant à améliorer la qualité de vie des personnes ayant des capacités limitées est en cours d'élaboration.

444. Un train de mesures de soutien aux personnes handicapées, notamment aux enfants handicapés, qui ont besoin d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics devrait être adopté dans le cadre de la mise en œuvre du décret présidentiel du 11 décembre 2008 sur la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant. Il est prévu de prendre un ensemble de dispositions permettant d'assurer aux personnes handicapées, notamment aux enfants handicapés, des services dans les domaines de l'emploi, de la santé, de l'éducation et de l'information, de leur garantir l'accès aux activités culturelles et sportives et à la vie politique et sociale, mais aussi de moderniser le dispositif d'examen médico-sociaux, d'améliorer le système de protection sociale et de réadaptation des personnes handicapées et d'accroître l'efficacité des services de réadaptation et des services sociaux spéciaux.

B. Santé et services médicaux (art. 24)

445. Soucieux d'améliorer la qualité de l'assistance médicale et l'accès aux soins, le Kazakhstan accroît chaque année le montant des ressources financières consacrées au secteur de la santé publique. La part du PIB consacrée à la santé est ainsi passée de 1,9 % en 2002 à 2,7 % en 2010.

446. Grâce à l'action du Gouvernement aux fins d'améliorer la situation sociale et économique des Kazakhs, on observe une amélioration des principaux indicateurs sur le plan de la santé et de la démographie. Ainsi, le taux de natalité a augmenté de 25 %, le taux de mortalité a diminué de 11 % et l'accroissement naturel de la population a été multiplié par 1,7. Cela étant, le pays demeure confronté au problème de la mortalité infantile et maternelle. Les principales causes de la mortalité infantile sont, en premier lieu, certaines affections dont l'origine se situe dans la période périnatale, en deuxième lieu, les troubles congénitaux du développement, et en troisième lieu, les maladies de l'appareil respiratoire, suivies par les accidents, les lésions traumatiques et les empoisonnements.

447. En 2010, 368 957 naissances ont été enregistrées, dont 4 205 chez les adolescentes âgées de 15 à 18 ans, ce qui représente 1,1 % de l'ensemble des naissances.

448. La même année, le taux d'avortement s'élevait à 23 pour 1 000 femmes en âge de procréer.

449. En 2010 toujours, 3,1 % des avortements concernaient des adolescentes (18 ans ou moins), contre 4,5 % en 2007 (le nombre total d'avortements étant de 133 097).

Nombre d'avortements par groupe d'âge pour les années 2006-2009

(En milliers et pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans)

	2007	2008	2009	2010
Nombre total d'avortements (en milliers)	133,1	124,0	113,3	106,1
dont avortements par aspiration	22,2	16,6	14,3	12,2
Nombre d'avortements, ventilés par groupe d'âge:				
moins de 15 ans	0,1	0,1	0,1	0,1
15-18 ans	5,9	5,2	4,0	3,3
19-34 ans	100,5	92,8	84,9	79,9
35 ans et plus	26,6	26,0	24,4	22,9
Nombre d'avortements pour 100 naissances	40,8	34,2	31,3	28,7
Nombre d'avortements pour 1 000 femmes (15-49 ans)	30,3	28,1	25,5	23,0
Ventilés par groupe d'âge:				
moins de 15 ans	0,0	0,0	0,0	0,0
15-18 ans	1,3	1,2	0,9	0,7
19-34 ans	22,9	21,0	19,2	17,4
35 ans et plus	6,0	5,9	5,5	5,0

450. La santé maternelle et infantile figurait au rang des priorités dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national de réforme et de développement du système de santé publique pour 2005-2010 (ci-après dénommé le «Programme national»).

451. Un programme visant à réduire la mortalité maternelle et infantile pour 2008-2010, approuvé par la décision gouvernementale n° 1325 du 28 décembre 2007, a été mis en œuvre en vue d'améliorer les soins médicaux dispensés aux femmes et aux enfants.

452. Afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des soins hautement spécialisés pour les femmes et les enfants, deux établissements modernes, répondant aux normes internationales, ont ouvert leurs portes en 2007 à Astana: le Centre national de recherche sur la maternité et l'enfance, d'une capacité de 500 lits, et le Centre national de réadaptation pour enfants, d'une capacité de 300 lits. Les enfants peuvent également recevoir des soins médicaux au Centre hospitalier pour enfants «Aksai» à Almaty. Chaque année, 5 000 patients reçoivent ainsi des soins orthopédiques, urologiques, néphrologiques ou neurologiques. En outre, les enfants des régions écologiquement dégradées peuvent se faire examiner et soigner et les enfants handicapés bénéficient de soins de réadaptation dans le cadre de procédures graduelles et à long terme.

453. Le Centre de médecine et de chirurgie pédiatriques d'Almaty et le Centre de recherche sur la maternité et l'enfance d'Astana comptent un département d'onco-hématologie. D'ici à la fin de 2011, celui d'Almaty sera agrandi et pourra accueillir jusqu'à 80 patients; il y sera aussi ouvert un service de transplantation de moelle osseuse.

454. Dans le cadre du développement de la chirurgie cardiaque pédiatrique, il est prévu d'ouvrir un service spécialisé dans ce domaine dans l'un et l'autre centre d'ici à la fin de 2011.

455. Au titre de la mise en œuvre du programme susmentionné, une formation dans une clinique étrangère de renom, financée par le budget de l'État, est offerte depuis 2005 aux spécialistes kazakhes dans les domaines les plus demandés (notamment chirurgie cardiaque, neurochirurgie, obstétrique, gynécologie, neurologie, pédiatrie, néonatalogie et réadaptation médicale).

456. Afin de garantir l'accès aux soins médicaux des enfants et des femmes vivant dans des régions rurales reculées, des équipes de consultations itinérantes pour femmes et enfants ont été mises en place et fonctionnent très bien depuis plusieurs années. En outre, à la fin de 2010, on comptait 150 centres de télémédecine rattachés aux principales cliniques du pays.

457. Un nouveau projet social, consistant à mettre en service deux trains-hôpitaux «Densaoulyk», a été lancé en 2010. Un troisième train sera mis en service en 2011.

458. Dans le cadre du Programme national, il est prévu de créer 50 cabinets médicaux mobiles, dont 11 fonctionnent déjà et permettent de consulter des généralistes, des gynécologues, des pédiatres et des stomatologues, ainsi que de réaliser des analyses de laboratoire rapides et des échographies.

459. La vaccination des enfants au Kazakhstan fait partie des soins dispensés gratuitement, elle est financée par le budget de l'État et est obligatoire. Depuis 2008, le calendrier vaccinal national prévoit l'injection aux enfants de vaccins anti-Haemophilus influenzae et un projet pilote de vaccination des enfants contre les infections à pneumocoques devrait voir le jour.

460. Depuis 2008, des travaux consistant à réaliser une enquête confidentielle sur la mortalité maternelle et périnatale et à étudier les cas critiques sont menés en coopération avec des experts de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Des programmes sont mis en œuvre dans les domaines de la maternité sans risques, des soins néonataux, de l'immunoprophylaxie, de la croissance et du développement précoce des enfants, de la prévention des carences en micronutriments ainsi que de l'application de la stratégie de gestion intégrée des maladies infantiles, y compris du VIH/sida, recommandée par l'OMS.

461. Un centre national de coordination de la gestion intégrée des maladies infantiles, relevant du Centre de médecine et de chirurgie pédiatriques, a été établi, de même que des centres régionaux dans les chefs-lieux de chaque région et un centre pour l'implantation de technologies périnatales efficaces, relevant du Centre national de recherche sur la maternité et l'enfance, qui ont tous pour mission de gérer et de superviser les programmes susmentionnés.

462. En 2006 et 2007, en collaboration avec l'UNICEF, une assistance a été fournie pour l'organisation d'une vaste campagne de sensibilisation de la population, la formation d'un groupe de formateurs issus de différents groupes nationaux et l'amélioration des protocoles de diagnostic et de traitement des femmes et des enfants compte tenu des stratégies internationales, de façon à assurer l'application, à partir de 2008, des critères internationaux relatifs aux naissances vivantes.

463. Depuis l'introduction de ces critères en 2008, les statistiques de 2010 montrent que le taux de mortalité maternelle a diminué de 27 %, et le taux de mortalité infantile, de 20 %. Chez les adolescentes âgées de 15 à 18 ans, le taux de grossesse est tombé à 1,1 % (4 205 cas) et le taux d'avortement est passé de 4,5 % (plus de 133 000) à 3,1 % (plus de 106 000).

464. Le Président, par son décret n° 1113 du 29 novembre 2010, a approuvé le Programme national de développement de la santé publique «Salamatty Kazakhstan» pour 2011-2015, dont la priorité est, comme précédemment, d'améliorer les soins de santé primaires et d'en assurer l'accès, ainsi que de protéger la santé des mères, des enfants et des adolescents. Dans le cadre de ce Programme, il est prévu, à partir de 2011, d'engager des travailleurs sociaux spécialisés dans les établissements de soins de santé primaires, ce qui permettra d'améliorer la qualité des prestations médicales offertes aux enfants.

465. Lors d'une conférence internationale qui s'est tenue à Almaty le 15 juin 2011, le Kazakhstan, ayant atteint l'objectif de l'iode universelle du sel, a obtenu un certificat international attestant que le pays avait atteint cet objectif et était parvenu à éliminer les carences en iode dans l'alimentation de la population. Sur décision des membres du Comité de coordination du réseau international de laboratoires pour l'iode et avec l'appui du Ministère de la santé, le laboratoire spécialisé dans l'analyse de l'iode de l'Académie kazakhe de nutrition a été désigné laboratoire pour l'iode pour la région de l'Europe centrale et orientale et les pays de la CEI.

466. Afin d'appliquer l'article 106 du Code de la santé et du système de santé publique, les antennes territoriales du Comité d'État à la surveillance sanitaire et épidémiologique des régions de Pavlodar, du Kazakhstan septentrional et du Kazakhstan méridional, en collaboration avec l'UNICEF et l'Union des tritrateurs et des boulangers du Kazakhstan, ont organisé en 2011 des séminaires consacrés au respect des dispositions législatives concernant l'enrichissement obligatoire de la farine et les types de nutriment à ajouter à la farine. Les mesures annoncées permettront de poursuivre le processus d'enrichissement de la farine de blé, qui favorise la réduction et la prévention des cas d'anémie ferriprive.

467. Le Ministère de l'éducation, le Ministère du travail et de la protection sociale, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la santé, le Ministère de la justice et l'UNICEF ont signé un plan de travail biennal pour 2010 et 2011 relatif à la protection de l'enfance, à la santé et au développement des enfants et des adolescents, à l'amélioration de l'alimentation et à la prévention des carences en micronutriments.

468. Les enfants vivant dans les régions écologiquement dégradées de la mer d'Aral et de Semipalatinsk sont pris en charge au Centre hospitalier national pour enfants «Askai» à Almaty, où ils bénéficient d'examen médicaux, de soins et de mesures de réadaptation graduelles.

Mesures d'immunoprophylaxie pour les enfants

469. Conformément au Code de la santé et du système de santé publique, la vaccination contre les maladies infectieuses est obligatoire. La liste des maladies infectieuses contre lesquelles il faut être vacciné est approuvée par le Gouvernement kazakh. La vaccination des enfants fait partie des prestations médicales gratuites offertes par l'État et son coût est imputé sur le budget national.

470. Grâce à la politique ciblée de l'État en matière de vaccination, la poliomyélite, le tétanos et la diphtérie ont été éradiqués; seuls quelques cas isolés de coqueluche subsistent et le nombre de cas d'hépatite B et d'oreillons a sensiblement diminué. Le Kazakhstan poursuit l'exécution du programme de l'OMS pour l'élimination de la rougeole et de la rubéole et s'efforce de conserver son statut de pays exempt de poliomyélite. En 2008, la vaccination des enfants contre l'infection à *Haemophilus influenzae* a été ajoutée au calendrier vaccinal national.

471. Afin de réduire la mortalité et la morbidité chez les enfants en bas âge, le Ministère de la santé a prévu de mettre en œuvre dans certaines régions, dès la fin de 2011, un programme pilote de vaccination des enfants contre les infections à pneumocoques. Les mesures à prendre pour faire en sorte que tous les enfants du Kazakhstan soient vaccinés contre ces infections figurent dans le Programme national de développement de la santé publique «Salamatty Kazakhstan» pour 2011-2015.

Accès à l'eau potable

472. Dans le discours qu'il a adressé au peuple kazakh en 2011, le Président de la République a indiqué que l'accès à une eau potable de qualité était l'une des priorités pour améliorer la santé de la population. Des mesures visant à garantir l'accès à une eau potable de qualité sont déployées depuis 2003 et des résultats positifs ont été enregistrés: 41 % des villages et 72 % des villes sont raccordés au réseau d'approvisionnement en eau. Le nombre de personnes consommant l'eau acheminée par d'autres moyens a été divisé par quatre. Cependant, le système d'approvisionnement doit encore être amélioré dans un certain nombre de villages. En moyenne, 98 % de la population devrait avoir accès à l'eau potable d'ici à 2020 et la qualité de l'eau devrait répondre à toutes les normes sanitaires internationales. En 2020, la totalité des villes devrait être raccordée au réseau d'approvisionnement en eau. Dans les zones rurales, le taux de raccordement devrait doubler, pour atteindre 80 %.

473. Conformément au Code de la santé et du système de santé publique, les organes du Service sanitaire et épidémiologique effectuent des contrôles et prennent des mesures destinées à prévenir la détérioration des conditions de consommation d'eau et les effets néfastes d'une eau non potable sur la santé.

474. En 2010, 82 % de la population avait accès à l'eau potable provenant des systèmes d'alimentation (contre 78,4 % en 2007, 81,1 % en 2008 et 81,2 % en 2009).

475. La situation au regard de la sûreté de l'eau potable acheminée par le réseau d'approvisionnement est stable. En 2010, les cas de non-conformité avec les normes sanitaires et chimiques et les normes microbiologiques représentaient respectivement 1,7 % et 1,4 %.

476. Au total, le Service sanitaire et épidémiologique a surveillé 2 831 points du réseau d'approvisionnement en eau en 2010, dont 133 (4,9 %) ne répondaient pas aux normes sanitaires et épidémiologiques.

477. Depuis 2006, le Ministère de la santé prend des mesures en vue de moderniser les laboratoires du Service sanitaire et épidémiologique et de les doter d'équipements modernes.

478. À l'initiative du Ministère de la santé, la mise en place d'un réseau de distribution d'eau potable a été incluse dans le champ d'action des akims de région, afin d'améliorer l'accès de la population à l'eau potable.

479. Les mesures de surveillance de l'état de santé de la population et de la situation de l'environnement se poursuivent.

Polygone de Semipalatinsk

480. Le polygone de Semipalatinsk est l'un des trois sites d'essais nucléaires les plus grands du monde.

481. Le Gouvernement kazakh a classé le territoire abritant l'ancien polygone nucléaire comme zone interdite à la vente et à la location, dans laquelle toute activité économique est interdite. Il est prévu de réaliser une étude complète et approfondie de la situation radiologique et de faire ensuite de ce territoire une zone d'activité économique conformément à la procédure établie.

482. Afin de garantir une protection sociale aux personnes vivant à proximité du site, le Kazakhstan a adopté la loi relative à la protection sociale des victimes des essais nucléaires sur le polygone nucléaire de Semipalatinsk.

483. À l'heure actuelle, le Kazakhstan met en œuvre un projet d'évaluation de la situation radiologique avec l'appui de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et un projet intitulé «Planifier une utilisation durable des sols», avec l'appui du Gouvernement britannique.

484. Pour résoudre les problèmes écologiques, économiques et sociaux que pose le site contaminé de Semipalatinsk, le Kazakhstan a exécuté un programme destiné à apporter une solution globale aux problèmes liés à l'ancien polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk pour 2005-2007.

485. La nécessité de résoudre les problèmes liés à ce site est une question d'actualité, ce qu'a reconnu la communauté internationale. Consciente de la gravité de la situation, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté quatre résolutions concernant l'aide devant être apportée à la région.

486. Le programme sectoriel «Jassyl Damou» pour 2010-2014, approuvé par l'arrêté gouvernemental n° 924 du 10 septembre 2010, comprend des mesures destinées à apporter une solution globale aux problèmes liés à l'ancien polygone nucléaire de Semipalatinsk:

- Restriction de l'accès physique aux zones placées sous contrôle strict;
- Surveillance de l'introduction d'activités économiques sur le territoire du polygone.

487. Il est également prévu d'examiner les questions suivantes:

- Optimisation de la gestion étatique du territoire du polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk;
- Statut des installations du polygone;
- Examen approfondi et complet de l'état de tous les écosystèmes sur le site du polygone et établissement d'un certificat environnemental;
- En fonction des conclusions, retrait d'une partie des terrains du polygone de la zone interdite à la vente et à la location, afin de les consacrer ultérieurement à l'activité économique;
- Inventaire des parcelles contaminées localement et mesures de remise en état/décontamination des parcelles les plus dangereuses, et d'élimination et de stockage des déchets radioactifs;
- Études de surveillance ayant pour objectif de prévenir une nouvelle contamination du fleuve Chagan et la contamination du fleuve Irtych.

Mer d'Aral

488. La crise du bassin de la mer d'Aral s'étend. Il sera impossible de la surmonter sans les efforts conjugués des pays de la région et de la communauté internationale.

489. Conformément à l'accord de prêt (projet de gestion du lit du fleuve Syr-Darya et de préservation de la partie septentrionale de la mer d'Aral (phase n° 1)) conclu le 22 octobre 2001 entre le Kazakhstan et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et ratifié par la loi n° 307-II du 20 mars 2002, le Kazakhstan met en œuvre un projet de gestion du lit du fleuve Syr-Darya et de préservation de la partie septentrionale de la mer d'Aral grâce à un prêt de la Banque mondiale et à des fonds budgétaires de l'État.

490. La première étape du projet (phase n° 1) a été achevée en 2009 et il est prévu d'exécuter la phase n° 2.

491. Le projet est destiné à développer la partie kazakhe du bassin du Syr-Darya afin d'assurer la sécurité écologique et d'améliorer la situation de l'environnement, d'éviter le gaspillage des ressources en eau et d'améliorer les conditions de vie de la population.

492. Dans le cadre du projet, il est prévu notamment de construire un déversoir supplémentaire d'un débit de 500 m³/s sur le barrage de Chardar, de remettre en état et de renforcer 50 kilomètres de digues existantes, de modifier le cours du Syr-Darya dans sa partie inférieure afin de permettre aux grandes crues hivernales de s'écouler, et de construire la centrale hydroélectrique Aklak pour la gestion des lacs du delta.

493. Entre 2007 et 2009, une étude scientifique a été réalisée sur l'élaboration de méthodes écologiques d'assainissement de la région de la mer d'Aral.

494. Une analyse de la morbidité chez les enfants et les adultes de la région de Kyzylorda durant les dix ou quinze dernières années, réalisée dans le cadre de l'étude susmentionnée, montre que l'incidence de plusieurs classes de maladies dans cette région est supérieure à la moyenne nationale. L'incidence des maladies oncologiques est particulièrement élevée dans la ville de Kyzylorda.

495. La région de la mer d'Aral s'est dotée de la première base de données électronique sur la teneur en pesticides et en métaux lourds présents dans les sites naturels ainsi que dans le lait maternel, qui a été alimentée par de nouvelles données concernant les villes de Kazalinsk et Kyzylorda. Cette base de données permet aux institutions et personnes concernées de prendre des décisions en connaissance de cause ou de formuler des recommandations afin d'améliorer la situation écologique dans la région.

496. Des recommandations ont été élaborées tendant à la réduction des effets néfastes des facteurs environnementaux et au renforcement des défenses de l'organisme contre ces facteurs, de même que des recommandations concernant l'établissement d'indicateurs portant spécifiquement sur la qualité de l'environnement dans la région de la mer d'Aral.

Santé des adolescents

497. Entre 2008 et 2010, le Kazakhstan a mis en œuvre le programme «Un mode de vie sain», dans le cadre duquel des conférences de presse, des concours, des tables rondes, des interventions et d'autres manifestations ont été organisés avec le soutien des ministères et administrations concernés ainsi que des ONG et des médias, aux fins de promouvoir un mode de vie sain, de prévenir les facteurs de risque et les maladies ayant des implications sociales importantes, d'accroître les connaissances de la population sur la santé et de lutter contre le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie. Des événements sportifs et culturels, des Spartakiades et des concours ont aussi été organisés, à l'occasion desquels des documents d'information ont été distribués (affiches, brochures, tracts, notes à l'intention des parents, petits calendriers, tee-shirts, casquettes, pochettes). Des clips audio et vidéo ont été créés pour prévenir les maladies ayant des implications sociales importantes, la tuberculose et le tabagisme. Des panneaux d'affichage et des vitrines lumineuses consacrés à tel ou tel aspect d'un mode de vie sain ont été installés dans toutes les régions. Le pays a organisé des manifestations nationales pour célébrer la Journée internationale des familles

et la Journée internationale de l'enfance, notamment des séminaires de formation pour le personnel médical des établissements d'enseignement et les associations, et des tables rondes sur la planification familiale, la protection de la santé de la procréation et la prévention des avortements, avec, entre autres, des visites de médecins dans les villages.

498. Des mesures ont été prises pour lutter contre l'alcoolisme et le tabagisme.

499. La vente de produits du tabac aux personnes de moins de 18 ans et la vente d'alcool aux personnes de moins de 21 ans ont été interdites (art. 159 du Code de la santé et du système de santé publique).

500. Afin de prévenir les traumatismes dus aux accidents de la route chez les enfants, les adolescents et les jeunes, le Kazakhstan consacre chaque année un mois au thème intitulé «La sécurité des enfants sur les routes est notre affaire à tous» et organise dans ce contexte des tables rondes, des séminaires de formation à l'intention des enseignants de l'école primaire ainsi que des spécialistes en santé mentale et physique et du personnel médical des établissements d'enseignement.

501. À l'heure actuelle, 1 349 groupes médicaux spécialisés mènent des activités dans les écoles d'enseignement général et plus de 16 000 enfants bénéficient de leurs services. Plus de 6 000 cabinets médicaux (couvrant 82 % de ce type d'établissement) et 487 cabinets dentaires ont ouvert leurs portes.

VIH/sida

502. Les autorités ont mené à bien le programme de lutte contre l'épidémie de sida pour 2006-2010, qui avait été approuvé par le décret n° 1216 du 15 décembre 2006 et visait à renforcer les mesures de lutte contre l'épidémie de sida et à mettre les textes législatifs normatifs en conformité avec les normes internationales.

503. Dans le cadre du programme, des dispositions ont été prises en vue de prévenir la propagation du VIH/sida au Kazakhstan. La situation épidémiologique au regard du VIH a été stabilisée.

504. Au Kazakhstan, la stratégie de réduction des risques liés à la consommation de stupéfiants fait partie intégrante de la politique publique de prévention. Les autorités ont mis en place 168 points d'échange, dont 24 sont mobiles, qui mènent une action de formation et d'information et offrent des consultations, et où les consommateurs de drogues injectables peuvent échanger les seringues utilisées contre des neuves.

505. Un réseau de centres de dépistage anonyme et volontaire du VIH et de consultations psychosociales a été mis en place dans le pays. Le Kazakhstan a créé des unités de surveillance épidémiologique qui permettent de mesurer la propagation du VIH parmi différents groupes de population. En 2010, 66,5 % des consommateurs de drogues injectables avaient bénéficié des programmes de prévention du VIH, c'est-à-dire qu'ils avaient reçu des seringues et des préservatifs au cours de l'année et savaient où effectuer un test de dépistage (contre 59,9 % en 2009).

506. Des mesures sont prises pour prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant: dépistage rapide chez les femmes enceintes, traitement antirétroviral préventif pour les femmes séropositives pendant la grossesse et lors de l'accouchement, ainsi que pour les nouveau-nés.

507. Des réserves obligatoires d'antirétroviraux ont été créées dans les centres de soins d'urgence, les grands hôpitaux et les centres de traitement du sida. Une chimioprophylaxie des maladies secondaires et opportunistes (pneumocystose et toxoplasmose) est administrée aux adultes et aux enfants séropositifs.

508. En 2010, les institutions publiques ont coordonné leur action pour lutter contre le VIH/sida avec celle de 97 ONG.

509. Le Kazakhstan a fait appel au financement de donateurs internationaux. Ainsi, en 2010, des fonds s'élevant à 1 064 384 000 de tenge ont été alloués par des organisations internationales, notamment par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, qui a versé 786 729 000 de tenge.

510. Entre 1987 et 2010, le Kazakhstan a enregistré 15 771 cas d'infection au VIH, dont 349 chez des enfants.

511. Les enfants de moins de 14 ans vivant avec le VIH sont au nombre de 24 (1,3 %) et les jeunes de 15 à 19 ans représentent 1,6 % des personnes séropositives (contre 2,6 % en 2009); 96,2 % de l'ensemble des cas qui ont été recensés se situent dans la tranche d'âge des 15-49 ans. On enregistre de plus en plus de cas d'infection au VIH dans les tranches d'âge supérieures.

512. Les enfants devenus séropositifs lors de la flambée d'infection au VIH de 2006 dans la région du Kazakhstan méridional (149 cas) ont bénéficié d'un traitement et de consultations de la part de spécialistes de la santé venus du Kazakhstan ou travaillant dans des institutions scientifiques de la Russie, de l'Ukraine, d'Israël et de Cuba, ou encore dans des organisations internationales telles que l'OIT, l'UNICEF et United States Centers for Disease Control and Prevention (CDC). Le Ministère de la santé contrôle chaque semaine la situation épidémiologique au regard du VIH dans la région et l'état des enfants séropositifs.

513. Un traitement antirétroviral spécifique est actuellement administré à 103 enfants et 3 enfants sont soignés pour des maladies concomitantes. Sur 149 enfants séropositifs, 11 sont décédés de maladies concomitantes sans rapport avec le VIH, et 1 enfant a été adopté par des ressortissants des États-Unis d'Amérique.

514. Afin d'assurer un suivi médical permanent, le traitement et la réadaptation des enfants séropositifs, un centre de prévention et de traitement des maladies infectieuses «Mère et enfant» a été ouvert à Chymkent. Le centre, d'une capacité de 60 lits, est doté d'un service diagnostic ambulatoire et d'une unité de formation.

515. L'équipement matériel et technique des établissements de santé de la région a été amélioré. Il a été construit un hôpital pédiatrique régional, un centre de transfusion sanguine, un centre de stérilisation et une maternité. Les établissements de santé sont pleinement approvisionnés en médicaments et en dispositifs médicaux à usage unique.

516. Chaque année, les enfants séropositifs et leurs parents font un séjour de remise en forme et de réadaptation psychologique dans l'établissement de cure pour enfants «Alataou», à Almaty, dans le centre de recherches sur la maternité et l'enfance d'Astana ou dans le centre «Ardaguerler ouïï» de Chymkent. Un enfant a bénéficié d'un traitement dans la clinique «Adassa», en Israël.

517. En coopération avec l'UNICEF, des équipes multidisciplinaires composées de professionnels de la santé et de psychologues venus aussi bien du Kazakhstan que de pays voisins ou éloignés ont été mises en place afin de réduire les a priori négatifs sur les enfants séropositifs et leur famille et d'apaiser les tensions dans la société. Ces équipes sont intervenues dans toutes les localités où vivent des enfants séropositifs, organisant des discussions qui réunissaient écoliers, enseignants et parents dans les écoles et les jardins d'enfants, et intervenant dans les médias pour promouvoir la tolérance envers les enfants séropositifs. Le Centre régional de prévention et de lutte contre le sida a dispensé une formation visant à enseigner aux mères la manière de prendre soin d'un enfant séropositif.

518. En 2010, le nombre de personnes séropositives par tranche d'âge se répartissait comme suit:

- 15-19 ans: 32 personnes, soit 1,6 % (2,6 % en 2009);
- 20-29 ans: 759 personnes, soit 38,2 % (40,2 % en 2009);
- 30-39 ans: 786 personnes, soit 39,5 % (38,4 % en 2009);
- 40-49 ans: 297 personnes, soit 14,9 % (13,9 % en 2009);
- 50-59 ans: 74 personnes, soit 3,7 % (3,2 % en 2009);
- 60 ans: 16 personnes, soit 0,8 % (0,4 % en 2009).

519. Chez les moins de 14 ans, on compte 24 enfants séropositifs (1,3 %).

520. La tranche d'âge des 15-49 ans regroupe 96,2 % des personnes reconnues comme étant séropositives. On enregistre de plus en plus de cas d'infection au VIH dans les tranches d'âge supérieures.

521. Le pourcentage de personnes séropositives par catégorie socioprofessionnelle est le suivant:

- 67,6 % (1 344) sont des chômeurs (70,9 % en 2008, 70,5 % en 2009);
- 18,2 % (361) sont des ouvriers (12,6 % en 2008, 15,4 % en 2009);
- 4,1 % (82) sont des employés (3 % en 2009);
- 0,4 % (8) sont des retraités (0,3 % en 2009);
- 5,8 % (115) sont des étrangers (6,9 % en 2008, 6,7 % en 2009);
- 1 % (19) sont des étudiants de collèges et d'établissements d'enseignement supérieur (1 % en 2009);
- 0,1 % (1) sont des militaires;
- Dans 1,6 % des cas (32) la catégorie socioprofessionnelle n'est pas connue.

522. La proportion de personnes en emploi infectées au VIH augmente progressivement.

523. La lutte contre l'épidémie de VIH/sida s'articule autour de 12 grands axes:

- 1) Affinement de la politique relative aux rapports juridiques et création d'un contexte juridique et social approprié;
- 2) Mise en œuvre de programmes de prévention;
- 3) Exécution de la stratégie de réduction des risques liés à la consommation de stupéfiants;
- 4) Exécution de la stratégie de prévention de la transmission du VIH par voie sexuelle;
- 5) Mise en place et maintien de structures spécifiques adaptées à la prestation de services;
- 6) Prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant;
- 7) Traitement prophylactique postexposition au VIH;
- 8) Prévention des maladies secondaires chez les personnes séropositives;
- 9) Prévention de la transmission du VIH par transfusion sanguine;

10) Mise en œuvre de programmes de traitement, de prise en charge et d'accompagnement conformes aux normes internationales relatives au traitement des personnes vivant avec le VIH/sida;

11) Exécution de projets sociaux en faveur des personnes séropositives;

12) Amélioration du suivi, de la surveillance, de l'évaluation, de la planification et de la prévision des mesures prises.

524. Les centres de lutte contre le sida, les centres pour la promotion d'un mode de vie sain et les associations organisent à l'intention des jeunes diverses grandes manifestations sur des thèmes liés au sida – pièces de théâtre, concours de dessins ou de textes, concerts, sketches, soirées de questions et réponses – et mènent un travail d'information dans les discothèques.

C. Protection sociale, services et établissements de garde d'enfants (art. 26 et 18, par. 3)

525. Le Kazakhstan attache une importance particulière à l'application de l'article 26 et du paragraphe 3 de l'article 27 de la Convention, ainsi que des recommandations que le Comité a formulées dans les paragraphes 26 à 28, 51, 52 et 53 de ses observations finales, concernant la protection sociale des enfants et des familles avec enfants.

526. Le Kazakhstan s'est doté d'un système intégré d'aide aux familles avec enfants et aux mères de famille nombreuse.

527. La loi portant sur les allocations de l'État aux familles avec enfants est entrée en vigueur en 2006 et prévoit les aides suivantes:

- Une allocation forfaitaire de naissance (quels que soient les revenus de la famille);
- Une allocation pour garde d'un enfant de moins de 1 an (quels que soient les revenus de la famille), dont le montant varie en fonction du nombre d'enfants dans la famille;
- Une allocation pour les enfants de moins de 18 ans des familles défavorisées dont le revenu moyen par tête est inférieur à la valeur du panier de la ménagère.

528. Au 1^{er} janvier 2011, 329 200 personnes avaient reçu une allocation de naissance, soit 27,4 % de plus qu'en 2007. Dans ce contexte, l'État a dépensé 15,2 milliards de tenge, ce qui représente une augmentation de 260 % par rapport à 2007.

529. Au cours de la période considérée, 130 600 personnes en moyenne ont reçu une allocation pour garde d'enfant, ce qui représente une diminution de 59 % par rapport à la même période de 2007. L'État a dépensé 19,1 milliards de tenge, soit 52,8 % de plus qu'en 2007.

530. La diminution du nombre de bénéficiaires d'une allocation budgétaire de l'État pour garde d'enfant, par rapport à 2007, est liée à l'introduction en 2008 de prestations sociales versées aux mères actives par le Fonds national d'assurances sociales pour qu'elles puissent s'occuper de leur enfant.

531. L'allocation pour les enfants de moins de 18 ans des familles défavorisées a été versée pour 745 800 enfants, soit 5,4 % de plus qu'en 2007, et pour un montant total de 9,1 milliards de tenge. Il est à souligner que 74,5 % de ce montant ont été versés en faveur d'enfants vivant en milieu rural qui représentent 73 % des bénéficiaires.

532. L'aide sociale apportée aux familles avec enfants a connu un nouvel essor avec l'entrée en vigueur en 2010 de la loi modifiant et complétant certains actes législatifs concernant l'aide sociale à certaines catégories de la population, adoptée pour donner suite au discours à la nation du Président de la République prononcé le 6 février 2008.

533. Parallèlement, l'allocation de naissance à partir du quatrième enfant a plus que quadruplé depuis 2007 et s'élève à 70 650 tenge.

534. L'allocation pour garde d'un enfant de moins de 1 an a augmenté en moyenne de plus de 140 % et s'élève à:

- 7 772 tenge pour le premier enfant;
- 9 185 tenge pour le deuxième enfant;
- 10 598 tenge pour le troisième enfant;
- 12 011 tenge à partir du quatrième enfant.

535. Une nouvelle forme d'aide sociale a été introduite: une allocation pour les parents et les tuteurs qui élèvent un enfant handicapé, dont le montant équivaut à un salaire minimum (14 952 tenge).

536. Les conditions requises pour que les mères de famille nombreuse soient décorées des insignes «Altyn alka» ou «Kumis alka» ont été modifiées: le premier est désormais décerné aux mères ayant sept enfants ou plus (auparavant plus de 10) et le deuxième, aux mères de six enfants (auparavant huit). Parallèlement, le montant de l'allocation spéciale versée aux mères de famille nombreuse par l'État a été relevé, passant de 3,9 à 6 unités comptables mensuelles (194 100 mères décorées par l'État ont bénéficié de cette allocation, pour un montant total de 14,8 milliards de tenge).

537. Les mesures qui ont été prises ont permis de développer le système d'aide sociale aux enfants handicapés en prévoyant le versement d'une allocation aux personnes qui s'occupent directement de leur éducation et de leur épanouissement, de fixer un barème pour l'allocation de naissance en fonction du nombre d'enfants nés dans la même famille, de donner une plus grande importance et un meilleur statut aux familles nombreuses et de les multiplier, et d'améliorer la situation démographique du pays.

538. Afin de soutenir encore davantage les familles défavorisées, outre les allocations pour les enfants, la législation en vigueur prévoit une aide sociale ciblée pour les familles vivant sous le seuil de pauvreté, destinée à compenser l'écart entre leur revenu moyen et le montant du seuil de pauvreté.

Aide sociale ciblée fournie par l'État

(À la fin de l'année)

	Nombre de bénéficiaires			
	2007	2008	2009	2010
Total	224 817	244 152	240 294	194 481
dont:				
Enfants, au total	137 563	147 922	145 331	118 512
dont:				
Enfants d'âge préscolaire	59 150	65 787	67 852	58 070
Enfants d'âge scolaire	78 237	81 956	76 906	60 371
Enfants handicapés de moins de 16 ans	176	179	573	71

	<i>Nombre de bénéficiaires</i>			
	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Étudiants, auditeurs, cadets suivant un enseignement à temps plein (notamment aux niveaux maîtrise et doctorat)	4 841	6 131	6 301	5 357
Personnes handicapées (1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e groupes)	2 115	2 462	2 042	1 555
Retraités	1 012	1 333	1 028	652
Chômeurs enregistrés auprès des agences pour l'emploi	26 313	22 550	21 516	17 476
Indépendants	14 823	23 480	23 672	18 017
Salariés	7 336	9 206	9 575	7 409
Personnes s'occupant d'enfants	29 654	29 091	28 997	24 047
Autres catégories	1 160	1 977	1 832	1 456

Aide sociale ciblée

	<i>Montant total de l'aide sociale ciblée, en milliers de tenge</i>			
	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Total	2 519 253,5	3 406 422,3	3 276 450,8	2 785 459,1
dont:				
Enfants, au total	1 545 580,3	2 077 074,9	1 992 335,3	1 700 578,9
dont:				
Enfants d'âge préscolaire	685 073,9	933 113,3	928 459,8	812 189,8
Enfants d'âge scolaire	859 472,9	1 142 368,2	1 058 938,6	887 936,2
Enfants handicapés de moins de 16 ans	1 033,5	1 593,4	4 936,9	452,9
Étudiants, auditeurs, cadets suivant un enseignement à temps plein (notamment aux niveaux maîtrise et doctorat)	49 335,5	85 996,7	85 721,7	76 731,0
Personnes handicapées (1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e groupes)	13 928,9	22 208,3	16 783,8	12 958,0
Retraités	6 577,6	11 075,0	7 883,6	5 301,6
Chômeurs enregistrés auprès des agences pour l'emploi	361 670,1	406 296,3	367 883,7	295 695,4
Indépendants	121 076,5	246 797,9	257 001,6	220 706,3
Salariés	48 754,2	88 705,4	95 264,6	76 856,5
Personnes s'occupant d'enfants	363 219,6	445 884,9	429 323,9	377 858,3
Autres catégories	9 110,7	22 382,8	24 252,1	18 773,1

539. En 2010, une aide sociale ciblée a été versée à 194 500 personnes vivant sous le seuil de pauvreté, soit 13,5 % de moins qu'en 2007.

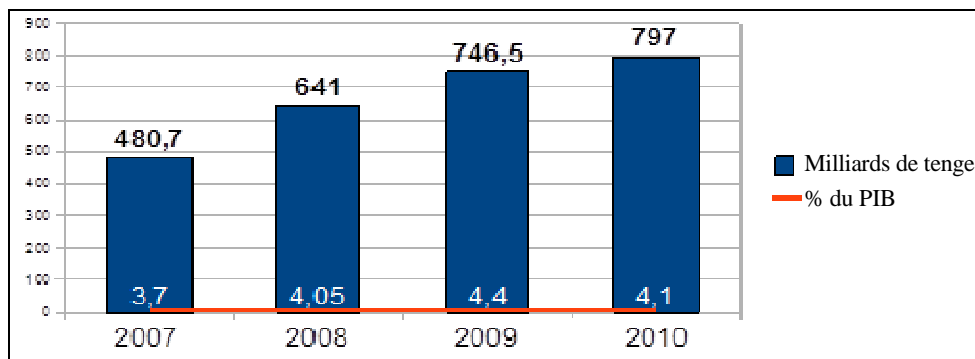
VIII. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31)

540. L'article 30 de la Constitution prévoit la gratuité de l'enseignement secondaire. Cette garantie figure également dans la loi relative à l'éducation, ce qui respecte pleinement les dispositions des articles 28 et 29 de la Convention.

541. Chaque année, les dépenses publiques consacrées à l'éducation augmentent.

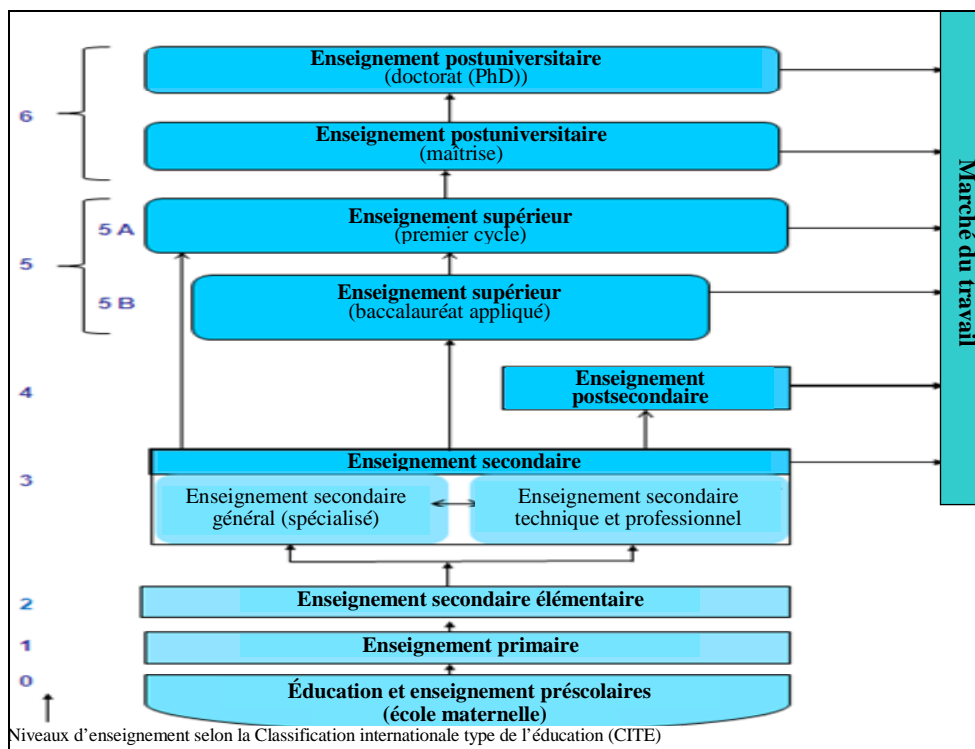
542. Les dépenses publiques consacrées à l'éducation s'élevaient à:

- 480,7 milliards de tenge en 2007, soit 3,7 % du PIB;
- 641 milliards de tenge en 2008, soit 4,05 % du PIB;
- 746,5 milliards de tenge en 2009, soit 4,4 % du PIB;
- 797 milliards de tenge en 2010, soit 4,1 % du PIB.



543. Le système éducatif kazakh, fondé sur le principe de la continuité et de l'enchaînement des programmes d'enseignement, comprend les niveaux suivants:

1. L'éducation et l'enseignement préscolaires;
2. L'enseignement primaire (programme général sur quatre ans);
3. L'enseignement secondaire élémentaire (programme général sur six ans);
4. L'enseignement secondaire général, technique ou professionnel (programme d'enseignement secondaire général sur deux ans);
5. L'enseignement postsecondaire (programme d'enseignement professionnel (à l'exception des branches de la médecine) sur deux ans au minimum pour les personnes ayant terminé des études secondaires générales, et sur un an au minimum pour les personnes ayant terminé des études techniques ou professionnelles);
6. L'enseignement supérieur;
7. L'enseignement postuniversitaire.



544. Selon les données du Ministère de l'éducation et de la science, pendant l'année scolaire 2010/11, on comptait dans le pays:

- 7 516 établissements publics d'enseignement général;
- 78 écoles du soir;
- 115 écoles privées;
- 1 897 établissements dispensant un enseignement approfondi de différentes matières, notamment 129 collèges et 66 lycées.

545. Trente-trois établissements dispensaient un enseignement dans trois langues.

Nombre d'élèves et d'enseignants dans les établissements publics d'enseignement général

(Au début de l'année scolaire, en milliers de personnes)

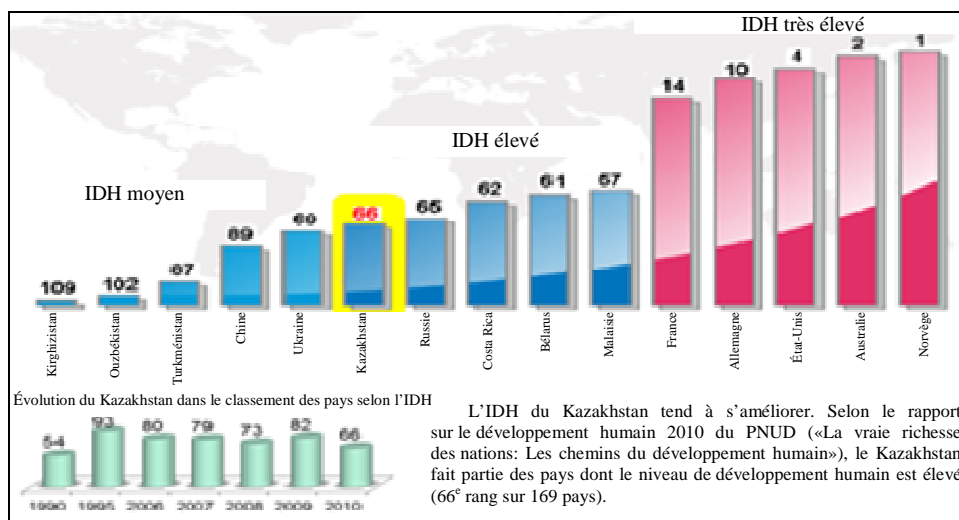
	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10
Nombre total d'élèves, dont:	2 627,4	2 561,6	2 534,0	2 531,0
dans les établissements d'enseignement primaire	30,5	31,0	27,7	27,2
dans les établissements d'enseignement secondaire élémentaire	100,2	100,0	98,2	90,2
dans les établissements d'enseignement secondaire	2 525,8	2 435,6	2 378,7	2 359,4
dans les établissements d'enseignement spécialisé pour enfants ayant des capacités de développement limitées	15,9	15,3	14,7	14,4
dans les établissements d'enseignement spécialisé pour enfants et adolescents ayant des besoins pédagogiques particuliers	0,8	0,7	0,7	0,6

	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10
dans les écoles maternelles	22,5	23,8	21,9	21,7
Nombre d'élèves étudiant certaines matières de manière approfondie	327,7	308,4	329,6	330,2
dont:				
dans les collèges et classes de collège	131,1	124,5	152,2	150,3
dans les lycées et classes de lycée	50,6	49,2	53,7	60,9
Nombre total d'enseignants	279,1	276,8	282,2	286,7

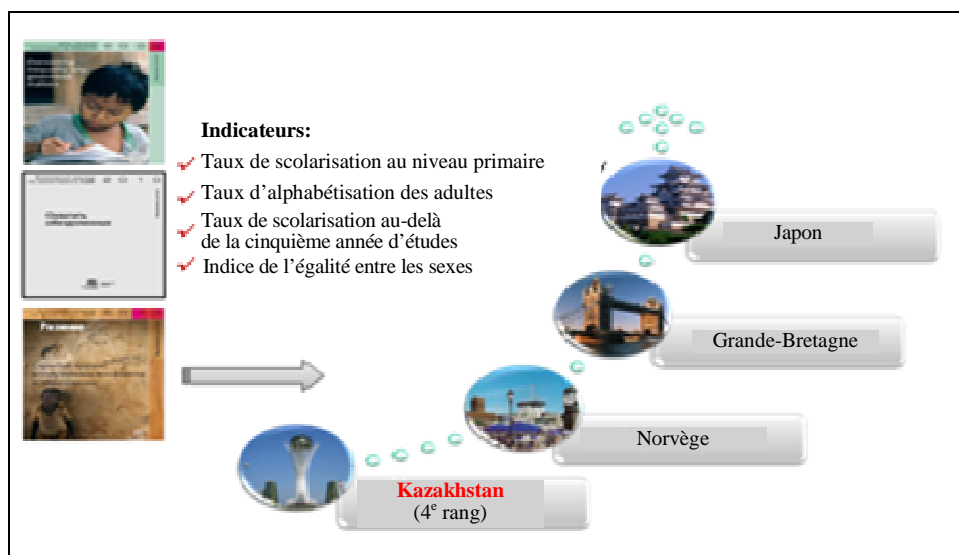
Nombre d'élèves dans les établissements d'enseignement général, ventilés par cycle de scolarité

	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10
Nombre total d'élèves	2 697,9	2 608,7	2 544,0	2 500,5
dont:				
dans les zones urbaines	1 430,6	1 272,4	1 236,1	1 192,8
dans les zones rurales	1 267,4	1 336,3	1 307,9	1 307,7
Nombre total d'élèves de la première à la quatrième année	934,6	948,0	943,3	944
dont:				
dans les zones urbaines	493,0	461,8	457,1	452
dans les zones rurales	441,6	486,2	486,2	492
Nombre total d'élèves de la cinquième à la neuvième année	1 401,9	1 360,1	1 308,8	1 235,7
dont:				
dans les zones urbaines	754,1	676,9	648,6	600,3
dans les zones rurales	647,8	683,2	660,2	635,5
Nombre total d'élèves de la dixième à la onzième (douzième) année	344,6	300,6	292,0	320,9
dont:				
dans les zones urbaines	169,0	133,7	130,5	140,5
dans les zones rurales	176,4	166,9	161,5	180,3
dans les établissements d'enseignement spécialisé	16,7	16,0	15,4	15,0

Indice de développement humain (IDH)



Rang élevé occupé par le Kazakhstan dans le classement des pays selon l'indice du développement de l'éducation pour tous (IDE) pour la période 2009-2011



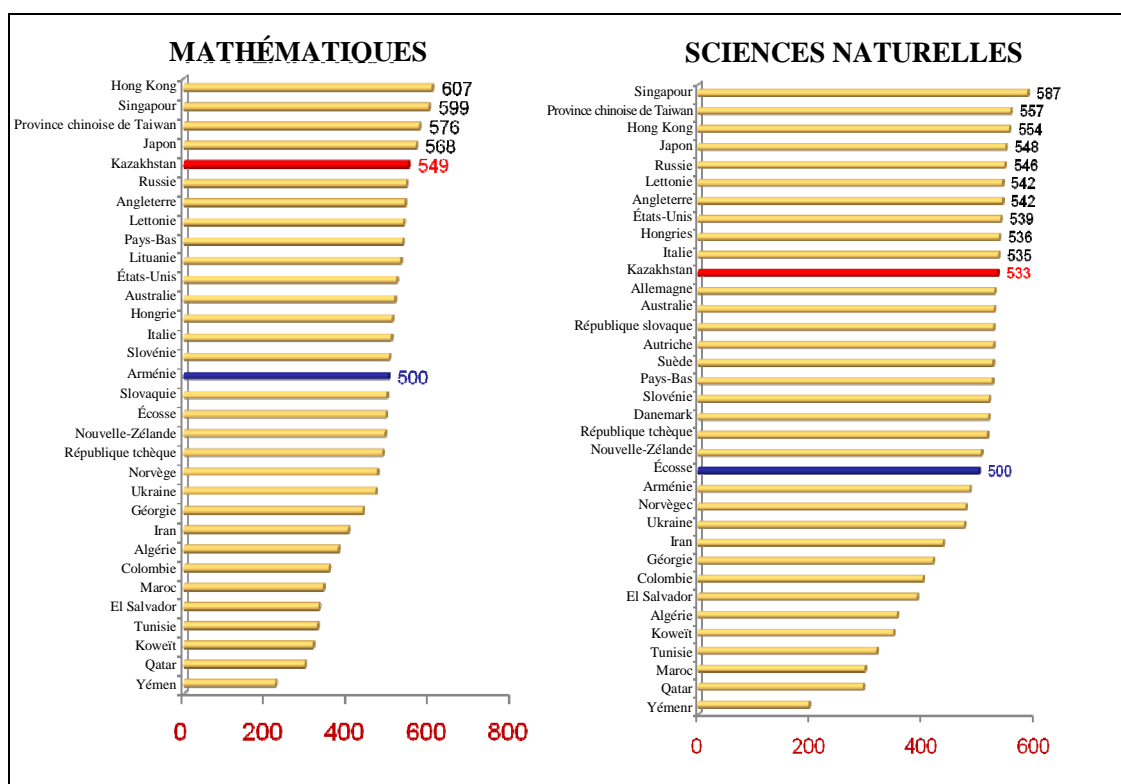
546. Pour que les enfants puissent bénéficier d'une éducation de qualité au Kazakhstan, un programme de développement de l'enseignement pour 2005-2010 a été mis en œuvre.

547. Le coût total de ce programme était de 165 664 900 de tenge.

548. Grâce au Programme de développement de l'enseignement pour 2005-2010, au 1^{er} juillet 2010, un réseau d'établissements était en place pour tous les niveaux d'enseignement. La structure de l'enseignement a été mise en conformité avec la Classification internationale type de l'éducation. Des mesures sont prises pour instaurer un modèle d'enseignement prévoyant douze ans d'études. L'enseignement technique et professionnel a été restructuré. Un système de formation des spécialistes à trois niveaux (baccalauréat universitaire, maîtrise, doctorat (PhD)) a été introduit. Une classification nationale regroupant les domaines de spécialité de l'enseignement supérieur et postuniversitaire dans des catégories plus vastes a été approuvée.

549. Un système national d'évaluation de la qualité de l'enseignement, intégrant des éléments d'évaluation externe indépendante (octroi de licences, attestations, accréditation, classement, examen national unifié, contrôle national intermédiaire, examen général d'entrée à l'université, etc.), a été mis en place.
550. Les établissements d'enseignement sont de mieux en mieux équipés.
551. Pour la seule année 2009, 640 salles de biologie, 536 laboratoires de langues multimédias, 10 salles de physique et 78 salles de chimie ont été installés dans des établissements scolaires et 721 écoles ont été équipées de tableaux interactifs. À ce jour, 3 450 établissements scolaires disposent d'un laboratoire de langues multimédia, contre 2 661 en 2005.
552. La qualité de l'enseignement s'améliore.
553. L'éducation inclusive se développe.
554. Des mesures sont prises pour assurer gratuitement des repas chauds et le transport aux élèves des établissements d'enseignement secondaire.
555. La commande publique dans le domaine de l'éducation pour ce qui est de la formation des personnels ayant fait des études supérieures et postuniversitaires prévoyait la formation de 35 425 personnes en 2010, contre 25 710 en 2005.
556. Des efforts sont déployés pour développer l'informatique dans le domaine de l'enseignement. En 2010, on comptait un ordinateur pour 18 élèves, contre un pour 41 élèves en 2005 (36 dans les localités rurales).
557. En outre, 98 % des écoles (97 % dans les régions rurales) disposent d'une connexion à Internet (contre respectivement 75 % et 70 % en 2005) et 34 % sont équipées d'une connexion Internet à haut débit.
558. Des élèves kazakhs ont participé à l'Étude comparative internationale sur les tendances de l'enseignement des sciences et des mathématiques (TIMSS) de 2007 et se sont placés au 5^e rang en mathématiques et au 11^e rang en sciences naturelles dans le classement des élèves de quatrième année de 36 pays.
559. Des mesures ont été prises pour élever l'enseignement supérieur kazakh au niveau international: le Kazakhstan est entré dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et a adhéré à la Déclaration de Bologne.
560. Le nombre d'étudiants souhaitant bénéficier d'un enseignement supérieur de qualité est en augmentation. Plus de 20 000 Kazakhs étudient à l'étranger. Environ 3 000 bénéficiaires d'une bourse d'études à l'étranger au titre du programme «Bolachak» de la présidence de la République du Kazakhstan étudient dans 27 pays différents.
561. Des mesures sont prises pour rendre l'enseignement supérieur kazakh plus attractif pour les étrangers. Plus de 10 000 étudiants étrangers sont inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur au Kazakhstan.
562. Le partenariat social se développe. En 2010, 32 mémorandums et accords ont été conclus avec des grandes entreprises (notamment les sociétés anonymes KazMunaiGaz, Kazakhstan temir joly, Kazakhtelecom, Kazakhmys, Kazakhstan Engineering et Kazpost) ainsi qu'avec des akimats de régions.

Résultats du Kazakhstan dans le cadre de l'Étude comparative internationale TIMSS-2007



563. Le développement du système éducatif, qui se déroule dans des conditions nouvelles, est aujourd'hui un facteur déterminant de la croissance socioéconomique du pays. C'est la raison pour laquelle un Programme national de développement de l'éducation pour 2011-2020 a été adopté.

564. Le montant alloué sur le budget de l'État au financement de la première étape de ce programme (2011-2015) s'élève à 461,1 milliards de tenge.

565. Le Programme national de développement de l'éducation pour 2011-2020 accorde une place importante à l'accès à l'éducation préscolaire.

566. Depuis quelques années, la part des dépenses publiques consacrées à l'éducation et à l'enseignement préscolaires représente près de 0,1 % du PIB. Dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ce pourcentage varie entre 1 % et 2 % du PIB.

567. Un programme spécial pour 2010-2014, intitulé «Balapan», a été élaboré afin de remédier au manque de places dans les établissements préscolaires. Le montant alloué à la mise en œuvre de ce programme s'élève à 216 283 500 de tenge.

568. L'objectif de ce programme est de répondre aux besoins de la population en proposant des services de qualité dans les établissements préscolaires.

569. Pour atteindre cet objectif, il est prévu de créer plus de 300 000 places supplémentaires dans les établissements préscolaires en construisant de nouveaux établissements grâce à des ressources budgétaires et extrabudgétaires, en rachetant des établissements pour en transférer la propriété aux municipalités, ainsi qu'en rénovant et en reconstruisant des bâtiments pour en faire des établissements préscolaires.

570. Au 1^{er} juillet 2011, on comptait dans le pays 6 960 établissements préscolaires (contre 6 446 en 2010), qui accueilleraient 481 000 enfants (contre 446 400 en 2010).

571. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme «Balapan», les mesures ci-après ont permis de développer le réseau d'établissements préscolaires, qui compte désormais 514 entités de plus qu'en 2010 (222 écoles maternelles et 292 structures réduites rattachées à des écoles):

- 30 écoles maternelles (d'une capacité totale de 6 200 places) ont été construites;
- 292 structures réduites (9 200 places) et 95 écoles maternelles privées (7 500 places) ont ouvert leurs portes;
- 97 écoles maternelles qui avaient été privatisées sont redevenues propriété publique, des garderies ont été mises en place au rez-de-chaussée d'immeubles d'habitation, des immeubles appartenant à l'État qui étaient en location ont été libérés et d'autres bâtiments et locaux adaptés ont été transformés en vue d'en faire des établissements préscolaires (11 600 places).

572. Il en résulte que 41,6 % de l'ensemble des enfants âgés de 1 à 6 ans ont désormais la possibilité de recevoir une éducation préscolaire dans une école maternelle. En outre, 88,9 % de l'ensemble des enfants de 5 et 6 ans suivent un enseignement préscolaire.

573. La proportion d'enfants bénéficiant d'une éducation et d'un enseignement préscolaires atteindra 74 % d'ici à 2015 et 100 % d'ici à 2020.

574. De plus, une préparation à l'entrée dans l'enseignement primaire sera assurée à tous les enfants de 5 et 6 ans.

575. Afin de mettre en place un modèle d'enseignement innovant et multilingue, le nombre d'établissements scolaires dispensant un enseignement dans trois langues passera de 33 à 700.

576. En 2015, tous les élèves des établissements d'enseignement général bénéficieront de manuels et d'outils pédagogiques numériques gratuits financés par les budgets locaux.

577. Les salles de sport des écoles seront dotées d'équipements modernes.

578. Les collectivités territoriales continueront de financer l'installation dans les établissements scolaires de salles modernes de physique, de chimie et de biologie, de laboratoires de langues et d'espaces multimédias, ainsi que l'entretien de leurs équipements; la proportion d'établissements disposant de ce type de locaux devrait passer de 35,6 % à 80 %.

579. En outre, de nouvelles écoles seront construites pour mettre fin à l'occupation des locaux par roulement de trois groupes d'élèves et supprimer les risques de pannes dans les établissements. D'ici à 2015, au moins 200 écoles devraient être construites grâce à des fonds publics, et 200 autres grâce au financement des collectivités territoriales.

580. Le système d'enseignement technique et professionnel joue un rôle clef dans la satisfaction des intérêts des individus et des besoins du marché du travail, et dans le développement à venir de l'économie et du secteur social.

581. Selon les statistiques nationales, on comptait au 1^{er} juillet 2010 786 établissements d'enseignement technique et professionnel, dont 306 lycées professionnels et 480 collèges. Par rapport à la même période de 2005, cela représente 64 établissements supplémentaires, dont 22,8 % se situent en zone rurale.

582. Parmi les élèves ayant achevé leur scolarité dans un établissement d'enseignement général, 32,7 % poursuivent leurs études dans un lycée professionnel ou un collège – 24,8 % après la neuvième année et 7,9 % après la onzième année.

583. Les établissements d'enseignement technique et professionnel comptent 609 000 étudiants, dont 36,3 % seulement bénéficient d'une bourse de l'État.

584. La formation de personnel qualifié dans les domaines techniques et le secteur des services comprend 177 spécialisations et 416 qualifications.

Repos, loisirs et activités culturelles (art. 31)

585. Diverses mesures sont prises pour garantir l'exercice par l'enfant de son droit au repos, ainsi qu'à une pleine participation à la vie culturelle et artistique, et donner ainsi effet aux dispositions de l'article 31 de la Convention.

586. Dans le cadre de la mission sociale du Ministère de l'éducation et de la science, l'Association des sociologues et des politologues a réalisé en 2008 une étude sociologique intitulée «Le droit des enfants de participer à la vie culturelle: garantie et mise en œuvre». Cette étude a été menée dans 63 écoles du pays (dans 18 villes d'importance nationale, régionale ou locale ainsi que dans 14 centres de districts ruraux), auprès de 1 511 élèves de petites, moyennes et grandes classes. Les résultats de l'enquête montrent que tous les enfants du Kazakhstan ont accès à une bibliothèque pour enfants, mais que tous n'ont pas accès à des institutions culturelles, à des lieux de vacances ou à des activités récréatives, surtout en zone rurale. Selon 80,5 % des élèves, l'école est le principal lieu où les enfants s'initient aux aspects pratiques de la participation à la vie culturelle. La plupart des élèves et des enseignants (entre plus de la moitié et les deux tiers) ont déclaré qu'il existait dans leur école des possibilités pour les enfants de se divertir, de se reposer et de jouer, ainsi que de participer à différentes activités éducatives complémentaires.

587. Les conclusions de cette étude ont débouché sur l'adoption de mesures visant à proposer des activités récréatives aux enfants et à leur permettre d'exercer leur droit à la vie culturelle.

588. En 2010, on comptait dans le pays 23 396 sections sportives scolaires, 425 écoles de sport pour les jeunes, 563 clubs d'enfants et d'adolescents et 330 écoles de musique et d'art pour enfants et adolescents.

589. Pendant les vacances scolaires d'été de 2010, 8 791 centres de vacances et loisirs ont accueilli des enfants (212 camps en dehors des villes, dont 7 sont ouverts toute l'année; 5 900 camps parascolaires; 84 camps de vacances; 1 628 camps axés sur un thème précis; 967 camps sportifs et camps sous tente).

590. Des activités de loisirs pour les écoliers ont été proposées par 8 751 organismes (676 centres de loisirs de quartier, 3 029 clubs axés sur une activité particulière et 5 046 écoles organisant des activités parascolaires pendant les journées de vacances).

591. Au total, 1 953 351 écoliers, soit 83 % de l'ensemble des élèves de la première à la dixième année, ont participé aux diverses formes d'activité proposées (repos, divertissement, sport, travail).

592. Le nombre d'élèves ayant pu profiter des activités proposées par les centres de loisirs s'élevait à 886 222, dont 11 % ont fréquenté des centres à l'extérieur des villes.

593. On observe une évolution positive en ce qui concerne les activités récréatives organisées pour les enfants, le réseau des centres de loisirs de quartier se développant dans les régions de Karaganda (112), du Kazakhstan oriental (79), de Pavlodar (60) et de Kostanaï (46).

594. Des mesures sont prises aux fins de développer le réseau de centres de loisirs pour enfants, de remettre en état certains centres et de maintenir les centres existants (un centre d'études et de loisirs, ouvert toute l'année, a été créé dans la région de Pavlodar; un centre pour orphelins a été rénové dans la région de Kostanaï; les centres existants dans les régions du Kazakhstan oriental (26), du Kazakhstan septentrional (19) et du Kazakhstan méridional (13) sont maintenus).

595. Pendant les vacances scolaires d'été, plus de 153 camps sportifs, auxquels ont participé 3 % de l'ensemble des élèves, ont été organisés.

IX. Mesures de protection spéciales

A. Enfants réfugiés (art. 22)

596. L'article 47 de la loi relative aux droits de l'enfant, consacré à la protection des droits des enfants réfugiés et migrants forcés, prévoit ce qui suit:

1) Les enfants réfugiés et migrants forcés ont droit à la protection de leurs intérêts;

2) Les services de tutelle pour mineurs du lieu où séjourne l'enfant et les services territoriaux des migrations coopèrent pour obtenir des informations sur la présence éventuelle et le lieu de résidence des parents ou de tout autre représentant légal et, le cas échéant, placent l'enfant dans un centre de prévention et de soins ou dans tout autre établissement en mesure d'assurer la protection de ses droits.

597. En 2008, le Défenseur des droits de l'homme a publié un rapport spécial sur le respect des droits des réfugiés et des rapatriés au Kazakhstan qui a été rédigé à l'issue de l'exécution d'un projet conjoint du Bureau du défenseur et du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Kazakhstan.

598. Le rapport fournit une analyse des problèmes rencontrés par les réfugiés et les rapatriés, et expose les résultats d'un contrôle effectué dans le cadre du projet, visant à évaluer le respect des droits de ces personnes, notamment des enfants.

599. La loi relative aux réfugiés, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, permet de déterminer la situation juridique des demandeurs d'asile et des réfugiés se trouvant sur le territoire kazakh. Les réfugiés sont placés sous la protection de la République du Kazakhstan. Outre une assistance juridique, ils reçoivent une aide matérielle et humanitaire de la part d'ONG et d'organisations internationales.

600. Conformément à la législation en vigueur, les apatrides qui sont des résidents permanents bénéficient de la sécurité sociale, ce qui n'est pas le cas des apatrides et des réfugiés séjournant temporairement dans le pays.

601. La législation en vigueur en matière de politique migratoire doit encore être affinée. Dans ce contexte, le chef de l'État a approuvé un document d'orientation pour la politique migratoire du Kazakhstan pour 2007-2015.

602. D'après les données du Département de la police des migrants du Ministère de l'intérieur, au 15 janvier 2011, 226 enfants réfugiés (66 enfants d'âge préscolaire et 160 d'âge scolaire) vivaient dans les régions d'Almaty et du Kazakhstan méridional, et dans la ville d'Almaty. Ils étaient originaires d'Afghanistan (106), d'Iran (5), du Kirghizistan (1), du Pakistan (1), de Chine (2) et d'Ouzbékistan (11). Cent d'entre eux étaient nés au Kazakhstan.

603. Conformément aux articles 8 et 47 de la loi relative à l'éducation, l'État garantit à tous les citoyens du Kazakhstan l'accès gratuit à l'enseignement général secondaire selon les normes impératives qu'il a fixées dans le domaine de l'éducation.

604. Les dispositions de l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant ont permis de fixer dans la législation kazakhe la garantie de l'égalité des droits de tous les enfants; c'est pourquoi les mesures nécessaires ont été prises pour que les enfants étrangers et les apatrides au bénéfice d'un permis de séjour puissent étudier à fond leur langue maternelle.

605. Des associations de réfugiés ont été créées et exercent des activités à Almaty. Il s'agit notamment du Centre culturel afghan, de l'Association des femmes afghanes réfugiées et de l'École afghane, qui dispense un enseignement à plus de 60 enfants et comprend également une école maternelle.

606. Le Kazakhstan participe activement à l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

607. L'Accord de coopération signé à Astana le 14 novembre 2007 par le Gouvernement kazakh et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est entré en vigueur le 7 avril 2011.

B. Administration de la justice pour mineurs (art. 40)

608. L'instruction pénale des affaires concernant des infractions commises par des mineurs ou visant des mineurs fait l'objet d'un contrôle particulier. Ainsi, un point sur l'état d'avancement de l'instruction des affaires de ce type est fait une fois par mois et permet d'accélérer le processus visant à identifier les personnes (parents, proches et amis adultes) qui ont entraîné des mineurs dans la délinquance ou les ont incité à commettre d'autres actes illicites, et à prendre des mesures à leur égard en application de la législation pénale, civile ou administrative ou du droit de la famille.

609. Cependant, il arrive que des violations des droits constitutionnels des mineurs soient commises au cours de l'enquête préliminaire. Ainsi, sept violations de ces droits ont été enregistrées en 2008 (trois mineurs ont été acquittés en raison de l'insuffisance du contrôle institutionnel de la décision de renvoyer au tribunal une affaire concernant une infraction particulièrement grave: dans la région d'Aktobe, M. Ten, qui avait été accusé d'assassinat, a été acquitté faute de preuves; dans la région d'Akmola, l'acquittement a été prononcé dans l'affaire Roudobaba en vertu du paragraphe 2 de l'article 145 du Code pénal; et dans la région du Kazakhstan septentrional, M. Baïmanov a été acquitté en vertu du paragraphe 1 de l'article 177 du Code pénal). Trois personnes ont fait l'objet de poursuites pénales à tort (dans la région du Kazakhstan septentrional – A. Kolbassov et A. Kovalenko, respectivement en vertu du paragraphe 3 de l'article 103 du paragraphe 2 a) de l'article 257 du Code pénal; dans la région d'Aktobe – B. Khaliouline, en vertu du paragraphe 2 de l'article 96 du Code pénal). Un mineur a été arrêté illégalement (dans la région du Kazakhstan septentrional – A. Kamenskikh, soupçonné d'avoir causé des dommages corporels graves).

Justice pour mineurs

610. Le Document d'orientation pour le développement du système de justice pour mineurs (2009-2011) a été approuvé par un décret présidentiel du 19 août 2008 et le Plan de mesures pour l'application de ce document d'orientation a été approuvé par une ordonnance gouvernementale du 18 novembre 2008.

611. L'objectif principal du document d'orientation est d'introduire progressivement et de développer les éléments propres à améliorer l'efficacité et la qualité de l'administration de la justice pour mineurs à tous les stades de la procédure. Il est prévu de créer des services chargés des affaires de mineurs au sein du Ministère de la justice, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'éducation et de la science, dans les tribunaux, les bureaux des procureurs et les barreaux.

612. Une police des mineurs relevant du Ministère de l'intérieur est opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2008 dans le district de Bostandyksky de la ville d'Almaty et dans le district d'Almaty de la ville d'Astana. Depuis juin 2011, des services de police des mineurs sont progressivement mis en place sur tout le territoire.

613. Il existe des services de consultation juridique spécialisés dans les affaires de mineurs, qui emploient des avocats et des travailleurs sociaux ayant réussi un concours spécifique, dans les villes d'Astana, d'Almaty, de Kokchetaou, de Pavlodar et d'Ekibastouz. Almaty et Astana disposent d'un tribunal pour mineurs.

614. Afin d'exécuter le Plan de mesures pour l'application du document d'orientation, un poste de spécialiste principal chargé des affaires de mineurs au sein du groupe de la justice pour mineurs a été créé à la Direction de l'administration pénitentiaire, et 15 postes d'enquêteur spécialisé dans les affaires de mineurs au sein du groupe de la justice pour mineurs ont été créés dans les Départements du système pénitentiaire des régions et de la ville d'Astana.

615. En 2010, les effectifs des services d'inspection du système pénitentiaire ont été augmentés de 591 fonctionnaires conformément à l'ordonnance gouvernementale n° 494 du 31 mai 2010. Sur l'ensemble de ces nouveaux fonctionnaires, 241 spécialistes des affaires de mineurs faisant partie du groupe de la justice pour mineurs ont intégré des unités d'inspection de district ou de ville.

616. La principale mission de la justice pour mineurs est de prévenir la délinquance juvénile ainsi que l'abandon et le délaissement d'enfants, et de réduire le nombre de mineurs condamnés au pénal.

617. Conformément au document d'orientation, les services du Ministère de l'intérieur chargés des activités de protection des mineurs par la police de proximité ont été convertis en services de police des mineurs (décision n° 281 du Ministère de l'intérieur en date du 10 juin 2011, relative aux questions d'organisation et de personnel). En outre, il est dorénavant possible de renoncer à poursuivre au pénal un mineur au terme d'une procédure de conciliation des parties (art. 67 du Code pénal, relatif à l'exemption de la responsabilité pénale en cas de conciliation avec la victime).

618. La procédure de médiation a été fixée dans la législation: la loi du 28 janvier 2011 relative à la médiation et la loi du 28 janvier 2011 modifiant et complétant certains textes législatifs du Kazakhstan sur la médiation réglementent les motifs pour lesquels on peut recourir à la médiation dans des différends (conflits) découlant de rapports régis par le droit civil, le droit du travail ou de la famille ou d'autres branches du droit, et tiennent compte des spécificités des affaires portant sur la famille et les enfants.

619. Les tribunaux pour mineurs poursuivent leur activité avec succès. Ces tribunaux ont la plénitude de juridiction et peuvent juger non seulement des affaires pénales concernant des infractions commises par des mineurs ou visant directement des mineurs, mais également des litiges civils dans lesquels il s'agit de fixer le lieu de résidence d'un enfant, de retirer (limiter) ou rétablir l'autorité parentale, ou de statuer sur l'adoption d'un enfant, des différends concernant la tutelle (le placement dans une famille d'accueil) d'enfants mineurs, des affaires d'infractions administratives (atteintes aux droits des mineurs: manquement des parents ou des personnes qui en tiennent lieu à leur devoir d'éducation, incitation de mineurs à commettre des infractions administratives), et d'autres situations.

620. Au cours des deux dernières années, le nombre d'affaires examinées par les tribunaux pour mineurs a doublé. La plupart des mineurs ayant commis une infraction pénale sont condamnés à des peines avec sursis. En 2011, seuls 11 % des mineurs ont été condamnés à une peine privative de liberté (8 % à Astana).

621. L'étude de la jurisprudence montre que, lorsqu'il s'agit de mineurs, les tribunaux ont aujourd'hui tendance à prononcer plus souvent des peines alternatives à l'emprisonnement.

N°	Période à l'examen	Engagement écrit à ne pas quitter un lieu déterminé et à avoir une bonne conduite		Caution personnelle	Placement du mineur sous surveillance	Mise en liberté sous caution	Assignment à résidence en détention	Placement
1	2007		74	4	31	2	11	600
2	2008		96	5	10	1	1	571
3	2009		2 979	59	704	0	7	534
4	2010		2 481	56	635	0	11	293

622. Il a été ordonné 600 placements en détention en 2007, et 293 en 2010 (ce qui représente une diminution de 45,1 %).

623. La coopération avec les organisations non gouvernementales se développe. Ainsi, avec l'appui de l'akimat et de l'UNICEF, le Centre d'assistance sociale et juridique «CHANCE» a ouvert en 2010 à Astana et il met en œuvre un programme destiné à garantir l'application effective de peines alternatives au placement dans des établissements publics fermés, à l'incarcération et à d'autres peines privatives de liberté pour les mineurs.

624. Les mesures susmentionnées ont entraîné une diminution du nombre d'affaires dans lesquelles le placement d'un mineur dans un établissement pénitentiaire a été ordonné (dans près de 60 % des cas, des peines avec sursis ou des mesures de contrainte à visée éducative ont été prononcées). Parallèlement, le nombre de cas de réconciliation des parties a doublé. Au cours des quatre dernières années, le nombre de mineurs exécutant une peine dans une colonie pénitentiaire ou placés en détention provisoire a été divisé par deux.

625. Afin de former des personnels qualifiés dans le domaine de la justice pour mineurs, la Cour suprême et l'Institut de la magistrature de l'Académie d'administration publique près le Président de la République ont mis au point un programme spécial et un plan thématique pour la formation des juges qui souhaitent se spécialiser dans les affaires impliquant des mineurs.

Enfants privés de liberté, y compris les enfants soumis à toute forme de détention, d'emprisonnement ou de placement dans un établissement surveillé (art. 37 b) et d)

626. Le 26 juin 2008, le Kazakhstan a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, signé à New York le 24 septembre 2007, et s'est engagé à mettre en place un mécanisme national de prévention indépendant.

627. Depuis la ratification du Protocole facultatif, la mise en place du mécanisme national de prévention, sa structure et les dispositions législatives s'y rapportant ont été examinées dans le cadre de plusieurs conférences, tables rondes, réunions de travail et séminaires.

628. Lorsqu'on établit un mécanisme national de prévention, il est essentiel de lui conférer un mandat qui lui permette de s'acquitter de ses fonctions.

629. Tous les établissements fermés, y compris ceux dans lesquels se trouvent des enfants, soit 244 établissements au total, peuvent faire l'objet de visites d'inspection au titre du mécanisme national de prévention.

630. Le système pénitentiaire du Ministère de l'intérieur compte actuellement quatre établissements d'éducation surveillée pour jeunes délinquants et une aile réservée aux filles dans l'établissement LA-155/4 géré par le Département de l'administration pénitentiaire de la ville d'Almaty et de sa région. Au cours des trois dernières années, le nombre de mineurs condamnés détenus dans ces établissements a diminué: ils étaient 449 en 2008, 427 en 2009 et 243 (dont trois filles) en 2010, pour une capacité totale de 1 300 places.

631. Au vu de cette évolution, il a été décidé d'utiliser les équipements matériels et techniques et les ressources pédagogiques des quatre établissements d'éducation surveillée pour créer un nouvel établissement à Almaty, dans lequel les conditions de détention seront proches de celles fixées par les normes internationales et dont la capacité sera de 350 places (sur un territoire de 1 223 km²).

632. Le processus de rééducation des mineurs détenus à Almaty sera plus efficace puisque cette ville est le centre de la vie culturelle kazakhe et jouit d'un climat tempéré. Le projet en question a reçu le soutien du Bureau du Procureur général du Kazakhstan.

633. À l'heure actuelle, les mineurs condamnés qui étaient détenus dans les établissements d'éducation surveillée d'Aktobe et d'Oust-Kamenogorsk sont transférés à Almaty.

634. Conformément à une décision du Ministre de la justice, les établissements d'Aktobe et d'Oust-Kamenogorsk ont été convertis en établissements pénitentiaires semi-ouverts pour les condamnés adultes qui répondent aux critères fixés. Cette mesure a permis de régler le problème de la surpopulation carcérale dans les autres établissements semi-ouverts du pays.

635. Le transfert des mineurs de l'établissement d'éducation surveillée de Petropavlovsk devrait être achevé d'ici à la fin juin 2011.

636. En 2010, 170 mineurs condamnés ont bénéficié de la libération conditionnelle (157 en 2009).

637. Au 1^{er} janvier 2011, 707 mineurs condamnés à une peine sans mise à l'écart de la société étaient suivis par les unités d'inspection du système pénitentiaire (1 286 en 2010).

638. Afin de rendre plus efficace le processus de rééducation des condamnés et d'appuyer les directions d'établissement, le Ministre de la justice a approuvé par sa décision n° 305 du 21 octobre 2004 la Directive sur l'organisation des activités de rééducation des condamnés dans les établissements de redressement relevant du Ministère de la justice. Des conseils de tutelle et des comités de parents composés de parents et d'autres membres de la famille des condamnés ont été créés.

639. Des commissions de contrôle publiques ont été mises en place afin de veiller à ce que les droits des condamnés soient respectés dans tous les établissements d'éducation surveillée.

640. Un enseignement est dispensé dans les établissements d'éducation surveillée afin que les condamnés puissent développer pleinement leur personnalité, élargir leurs horizons et développer leur intelligence. À l'heure actuelle, cinq écoles d'enseignement général dispensent, dans des établissements de ce type, une instruction aux condamnés qui n'ont pas fait d'études secondaires. Une partie d'entre eux suit les cours en kazakh. Outre l'enseignement, les écoles en question organisent des activités de groupe extrascolaires. Les élèves peuvent ainsi suivre des cours de dessin, d'arts appliqués et d'informatique.

641. Il existe cinq bibliothèques dans des établissements de redressement, où les condamnés mineurs peuvent consulter des ouvrages de littérature et de droit, des journaux et des magazines. Ils peuvent également, à leurs frais, s'abonner à des périodiques. En 2010, ces bibliothèques disposaient d'un fonds de 43 212 ouvrages.

Enfants vivant ou travaillant dans la rue

642. Conformément à la loi relative à la prévention de la délinquance juvénile de l'abandon et du délaissement d'enfants, le Kazakhstan prend toute une série de mesures de nature différente visant à prévenir l'abandon et le délaissement d'enfants ainsi que la délinquance juvénile.

643. En 2007, le Kazakhstan a mis en place une commission interministérielle pour les mineurs et la protection de leurs droits. Dans le cadre de ses réunions, la commission a examiné plus de 30 questions, dont 10 concernaient la prévention de l'abandon et du délaissement d'enfants. Des commissions similaires, composées de représentants des autorités de l'État concernées, existent dans toutes les régions.

644. En 2010, le Ministère de l'éducation et de la science, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la santé et le Ministère de la justice ont élaboré un plan interministériel pour la prévention de la délinquance juvénile et de l'abandon et du délaissement de mineurs, afin d'accroître les connaissances juridiques de la population et de réduire le nombre d'adolescents délaissés ou abandonnés.

645. Régulièrement, les autorités, les ONG et la société civile organisent ensemble des opérations et des manifestations telles que «Enfants dans la ville la nuit», «L'adolescent», «La rue», «Prendre soin» ou «Le chemin de l'école» pour repérer les enfants victimes d'abandon ou de délaissement.

646. En 2010, le Ministère de l'intérieur a mené deux campagnes intitulées respectivement «Les enfants sont notre avenir» (du 15 avril au 15 mai) et «La police et l'école» (du 13 septembre au 6 octobre), au cours desquelles ont été organisés plus de 10 000 conférences et débats, 500 séminaires, plus de 1 000 tables rondes et 300 réunions d'information visant à prévenir les abus d'alcool, l'alcoolisme, la toxicomanie et le tabagisme chez les mineurs. Près de 2 000 enquêtes ont été réalisées auprès des écoliers et des enseignants afin d'évaluer l'efficacité de l'action des inspecteurs de police en charge des établissements scolaires. Plus de 1 000 événements sportifs et plus de 800 grandes manifestations culturelles ont été organisés.

647. L'une des méthodes les plus efficaces pour la prévention précoce de la délinquance juvénile consiste à organiser le temps libre des adolescents et à les inciter à intégrer des sections sportives scolaires et des clubs de sport.

648. Dans ce cadre, des cours gratuits sont organisés pour les mineurs issus de familles défavorisées dans toutes les salles de sport relevant du Ministère de l'intérieur. Près de 10 000 mineurs participent à ces activités.

649. Le Kazakhstan s'est doté d'une base de données intégrée pour l'enregistrement centralisé des mineurs en difficulté. Elle contient des renseignements sur les enfants qui manquent l'école sans raison valable, ceux qui fréquentent les établissements d'enseignement spécialisé, ceux qui sont victimes de mauvais traitements et de violences, ceux qui sont issus de familles défavorisées, ceux qui sont abandonnés ou délaissés et ceux qui sont placés dans des centres d'adaptation pour mineurs.

650. Un centre de réadaptation pour enfants en difficulté a été ouvert dans la région de Kyzylorda.

651. À Sarani, il existe un centre pour familles en difficulté et un centre d'aide aux familles travaillant en association avec trois foyers pour enfants et un club pour adolescents.

652. En 2010, dans le cadre des manifestations «Le chemin de l'école» et «Prendre soin», 374 655 enfants vulnérables ont reçu une aide pour un montant total de près de 1,7 milliard de tenge (près de 439 000 enfants en 2009, pour un montant de 1,6 milliard de tenge).

653. En outre, les écoliers vulnérables ont bénéficié d'une aide du Fonds de l'éducation pour tous. Le montant alloué au Fonds à cet effet s'élevait à 5,5 milliards de tenge, ce qui représentait 1,7 % des dépenses de fonctionnement des écoles (4,6 milliards de tenge, soit 1,6 %, en 2009).

654. Afin que l'action menée auprès des familles défavorisées et des enfants des rues soit organisée de manière efficace, 3 139 enseignants en charge des questions sociales et plus de 7 000 psychologues ont été engagés dans les écoles, qui emploient également 1 500 inspecteurs de police.

655. Des enquêtes sociologiques sont réalisées en collaboration avec des ONG (le Centre de recherches «Sandj» et le Centre d'adaptation sociale des enfants) en vue d'identifier rapidement les familles en difficulté, et des recommandations sont élaborées à ce sujet.

656. Des outils méthodologiques – «Familles défavorisées: causes et prévention» et «Organisation de l'action sociale et pédagogique auprès des familles dans le cadre scolaire» – ont été publiés.

657. Dans le cadre de l'accord de coopération entre le Défenseur des droits de l'homme et le Bureau de l'UNICEF au Kazakhstan, il est prévu de procéder, entre juillet et novembre 2011, à une évaluation rapide de la situation des enfants les plus vulnérables et des enfants à risque vivant en milieu urbain notamment au regard de l'exploitation sexuelle, de la traite des enfants à l'intérieur du pays, du délaissement et des violences.

658. Il est prévu d'associer des ONG à l'examen de la situation des enfants vivant dans la rue.

C. Exploitation économique, notamment travail des enfants (art. 32)

659. Le Kazakhstan améliore sa législation concernant la protection des enfants contre l'exploitation par le travail. Ainsi, la notion d'«exploitation économique de l'enfant» a été introduite dans la loi modifiant et complétant certains textes législatifs relatifs à la protection des droits de l'enfant, qui consacre le droit des enfants d'être protégés contre l'exploitation économique.

660. Les dispositions de la Convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants (Genève, 17 juin 1999) et de la Convention de l'OIT (n° 138) sur l'âge minimum (Genève, 26 juin 1973) ont été intégrées dans la loi n° 9 du 19 décembre 2007 modifiant et complétant certains textes législatifs relatifs à l'emploi et à la sécurité sociale.

661. Par exemple, l'article 30 de la loi en question prévoit ce qui suit: Des contrats de travail peuvent être conclus avec des jeunes de 16 ans révolus. Sous réserve du consentement écrit des parents, d'un tuteur ou d'un parent adoptif, ces contrats peuvent être conclus avec: 1) des enfants de 15 ans révolus ayant suivi un enseignement secondaire général du niveau élémentaire; 2) des élèves de 14 ans révolus en vue de travaux pendant leur temps libre dans des conditions qui n'altèrent pas leur santé et n'empiètent pas sur leurs études; 3) des élèves de moins de 14 ans en vue de participer à la création ou à l'exécution d'œuvres dans des métiers du spectacle (cinéma, théâtre, organisation de concerts, cirque) à la condition que cela ne nuise pas à leur santé ou à leur développement moral et sous réserve du respect des conditions énoncées au paragraphe 2 2) du présent article. Les contrats de travail doivent être signés par les mineurs eux-mêmes et par un de leurs parents, leur tuteur ou leur parent adoptif.

662. Conformément à l'article 16 de la loi relative aux droits de l'enfant, les enfants de 14 ans révolus ont le droit, avec l'autorisation de leurs parents et en dehors des heures de cours, de prendre part à des activités d'intérêt général qui sont adaptées à leur état de santé et à leur niveau de développement et qui ne nuisent pas à leur santé, leur développement moral et leur état psychique. Le paragraphe 4 du même article interdit d'engager ou d'utiliser un enfant pour des tâches physiques pénibles dans des conditions nocives ou dangereuses. Les activités professionnelles ne doivent pas empiéter sur les études des enfants.

663. Le Ministère du travail et de la protection sociale a approuvé, par l'ordonnance n° 185 du 31 juillet 2007, la Nomenclature des industries et des professions impliquant des tâches physiques pénibles et des tâches exercées dans des conditions nocives (particulièrement nocives) ou dangereuses (particulièrement dangereuses), auxquelles il est interdit d'employer des personnes de moins de 18 ans.

664. Afin d'informer la population sur l'exploitation du travail des enfants, une campagne nationale intitulée «douze jours de lutte contre l'exploitation du travail des enfants» est organisée chaque année. À cette occasion, des opérations de prévention sont menées pour détecter les cas d'exploitation des enfants, des débats sont organisés pour expliquer aux mineurs les caractéristiques du travail des enfants, des brochures et des dépliants sur l'exploitation du travail des enfants sont distribués, et des conférences de presse, des tables rondes, des séminaires, des concours et des spectacles ont lieu dans le pays. Dans le cadre de cette campagne de sensibilisation, plus de 4 000 manifestations sont organisées chaque année, auxquelles participent au total plus de 300 000 adultes et enfants.

665. En 2007, une enquête sociologique réalisée en collaboration avec l'association Union des femmes des professions intellectuelles a donné lieu à la publication d'un recueil intitulé «Les pires formes de travail des enfants au Kazakhstan: évaluation de la situation et des mesures prises dans le pays».

666. Le Plan de travail conjoint pour l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'application de la Convention de l'OIT (n° 182) (2009-2011) est mis en œuvre depuis 2009.

667. En 2009, on a dénombré 900 enfants travaillant dans les champs de coton et de tabac dans les régions d'Almaty et du Kazakhstan méridional. En 2010, 532 cas de travail des enfants ont été recensés.

668. En 2010, les inspecteurs du travail ont effectué plus de 18 000 contrôles afin de vérifier si les employeurs respectaient la législation du travail. Au cours de chaque contrôle, ces inspecteurs s'assurent systématiquement qu'aucun enfant n'est employé illégalement.

669. À l'issue des contrôles, des poursuites administratives ont été engagées contre les responsables qui avaient eu recours au travail des enfants.

Usage de stupéfiants (art. 33)

670. Les autorités ont approuvé le Programme de lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants pour 2009-2011.

671. Une campagne intitulée «Les jeunes contre la drogue» est menée tout au long de l'année dans le pays. En juin 2010, de grands événements ont été organisés dans toutes les grosses villes et les régions pour marquer la Journée internationale de la lutte contre l'abus et le trafic de drogues, afin de sensibiliser la population au problème de la consommation de stupéfiants et faire barrage à la drogue.

672. Le Comité pour la lutte contre le trafic de stupéfiants du Ministère de l'intérieur a organisé une vaste campagne intitulée «Liberté. Bonheur. Vie», en collaboration avec l'akimat d'Astana et le Département de police de la capitale. Cette manifestation a été couverte par les médias.

673. Dans le cadre du Programme de lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants pour 2009-2011, 2 176 000 de tenge ont été alloués au titre des mesures susmentionnées.

674. Des cortèges, des courses de vélo, des concerts, des concours, des jeux de questions-réponses, des compétitions sportives et des tables rondes ont été organisés dans toutes les régions du pays.

675. En collaboration avec le Ministère de l'éducation et de la science, le Centre national de recherches théoriques et pratiques sur les problèmes médico-sociaux liés à la toxicomanie (organisme public) du Ministère de la santé poursuit ses travaux en vue d'exploiter un logiciel de diagnostic qui permettra de déterminer les facteurs prédisposant à la dépendance aux substances psychoactives grâce à une série de tests psychologiques.

676. En 2010, le logiciel a été testé dans 161 établissements d'enseignement secondaire des villes de Pavlodar, d'Astana et d'Almaty, qui l'utilisent aujourd'hui.

677. Des séminaires de trois jours ont été organisés dans ces villes afin de former les psychologues et les enseignants en charge des questions sociales aux moyens de détection précoce des risques de développement d'une dépendance aux substances psychoactives chez les enfants et les adolescents; 161 personnes ont reçu cette formation (61 à Astana, 75 à Almaty et 25 à Pavlodar).

678. Un montant de 6 millions de tenge a été alloué au titre de l'exécution du Programme de lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants pour 2009-2011 du Ministère de la santé.

679. Un système a été élaboré pour évaluer l'efficacité du logiciel pour mesurer la gestion du stress dans les établissements d'enseignement. Une première évaluation a été réalisée dans les écoles de Karaganda, de Pavlodar et de Taraz. Les résultats ont permis de tirer des conclusions quant à l'efficacité et à la sûreté de fonctionnement du logiciel.

680. Des études sociologiques ont été également menées dans plusieurs régions auprès de différents groupes de la population.

681. En 2010, une enquête sociologique a été réalisée dans la région d'Akmola. Les résultats ont permis d'établir les principales raisons pour lesquelles les jeunes se mettent à consommer de la drogue: ce sont l'influence de l'entourage (44,4 %) et l'inactivité (13,8 %). Parmi les jeunes interrogés, 19,2 % avaient vu des gens prendre de la drogue et 79,9 % n'avaient jamais rencontré de dealer; 61,9 % avaient reçu une information concernant les stupéfiants par les médias, 17,4 % en lisant des publications spécialisées, 12,3 % par des amis et 7 % par leurs parents.

682. Selon l'enquête sociologique réalisée dans la région du Kazakhstan septentrional, les principales raisons qui poussent les jeunes à consommer de la drogue sont l'influence de l'entourage (24 %), l'absence d'activité (de loisirs) (16,4 %), l'envie de «goûter au fruit défendu» (9,9 %) et l'ignorance de toutes les conséquences de la consommation de stupéfiants (8,6 %).

683. En 2010, plus de 128 exposés et 1 500 débats sur la prévention de l'alcoolisme et du tabagisme ont été organisés en collaboration avec les centres pour la promotion d'un mode de vie sain, et plus de 96 000 élèves y ont participé.

684. Afin d'informer leurs étudiants sur les dangers de la consommation de stupéfiants, les établissements d'enseignement supérieur ont organisé 189 tables rondes, 206 séminaires de formation et 152 manifestations. Ils ont également publié 210 brochures et produit 22 films vidéo. Des pôles de prévention ont été créés dans 5 020 écoles du pays.

685. Des centres de consultations intitulés «Réfléchissons-y ensemble» ont été ouverts à l'intention des parents, qui peuvent s'y entretenir avec des médecins toxicologues, des inspecteurs de police, des psychologues et des enseignants en charge des questions sociales.

686. Régulièrement, les établissements d'enseignement accueillent des stands thématiques, organisent des expositions de livres dans leurs bibliothèques et publient des dépliants d'information afin de lutter contre l'usage de stupéfiants et de promouvoir un mode de vie sain.

687. Des équipes mobiles ont également été mises en place pour mobiliser contre la consommation de stupéfiants, et les directeurs d'établissement désignent des enseignants responsables de l'exécution des mesures dans ce cadre. Une formation est dispensée chaque année aux enseignants.

688. Ainsi, en 2010 par exemple, quatre cycles de formation continue sur la prévention du VIH, de la toxicomanie et de la délinquance ont été organisés, dont deux cours portaient sur la teneur de mesures de prévention du VIH, de l'abus de stupéfiants, de la toxicomanie, de l'alcoolisme et du tabagisme fondées sur les critères d'une vie équilibrée, auxquels ont participé plus de 120 personnes.

689. En appui aux enseignants des établissements d'enseignement général, l'Institut national de formation continue, avec le soutien de l'association médico-pédagogique du Kazakhstan et de l'UNESCO, a élaboré un guide pour les parents intitulé «Prévention du VIH, de l'abus de stupéfiants, de la toxicomanie, de l'alcoolisme et du tabagisme».

Enfants appartenant à une minorité (art. 30)

690. L'État apporte un soutien aux petits groupes nationaux et ethniques du pays et met en œuvre une politique visant à préserver et à revitaliser leur culture et leur identité nationale.

691. Tous les groupes ethniques ont un statut, à la fois en droit civil et dans la société, particulièrement élevé. Leurs membres sont considérés non pas sous l'angle de leur appartenance à une minorité nationale, mais comme des citoyens du peuple unifié du Kazakhstan jouissant pleinement de tous les droits qui leur sont ainsi conférés. Des sièges sont réservés à leurs représentants à l'Assemblée, ce qui assure la protection des intérêts des groupes ethniques. Ainsi, les neuf députés de l'Assemblée élus au Majilis représentent aussi bien les intérêts de leurs propres groupes que l'ensemble des intérêts de tous les groupes ethniques du pays.

692. En ce qui concerne le domaine de l'information, plus de 35 journaux et revues s'adressant à des groupes ethniques particuliers paraissent régulièrement. Des périodiques sont publiés en 11 langues, des émissions de radio sont diffusées en 8 langues et des émissions de télévision, en 7 langues. En 2010, un montant de 76 995 600 de tenge a été alloué pour soutenir des médias s'adressant à des groupes ethniques particuliers, notamment aux journaux *Oukrainski novini*, *Deutsche Allgemeine Zeitung*, *Kore ilbo*, *Ouïgour avazi*, *Vatan*, *Ak bars* et *Akhyska*.

693. Sur les 50 théâtres du Kazakhstan, on en dénombre 9 mixtes, 15 russes, 1 coréen, 1 allemand, 1 ouzbek et 1 ouïghour.

694. En application du Programme national de développement et d'utilisation des langues pour 2011-2020, approuvé par le décret présidentiel n° 110 du 29 juin 2011, un système national efficace de soutien aux langues des groupes ethniques vivant au Kazakhstan a été mis en place.

695. Les établissements d'enseignement du pays mettent en œuvre l'une des principales dispositions de ce programme, celle portant sur la réalisation du droit des minorités nationales d'étudier dans leur langue maternelle.

696. Sur les 7 516 établissements d'enseignement général que compte le pays, 1 524 dispensent un enseignement en russe, 58 en ouzbek, 14 en ouïghour, 2 en tadjik et 2 907 dans plusieurs langues.

697. Parmi les 2 261 établissements préscolaires, on en dénombre 272 qui dispensent un enseignement en russe et 3 dans d'autres langues; 808 établissements d'enseignement pour enfants dispensent un enseignement dans deux langues; et dans 190 écoles du dimanche relevant d'associations ethniques et culturelles, les membres de 30 groupes ethniques peuvent étudier leur langue maternelle.

698. Les jeunes ayant terminé leurs études dans un établissement d'enseignement général dispensant une instruction en ouzbek, en ouïghour ou en tadjik peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter à l'examen national unifié en kazakh ou en russe. Si les résultats obtenus à cet examen le justifient, ils peuvent intégrer un établissement d'enseignement postsecondaire ou supérieur.

Informations relatives à la mise en œuvre des dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (New York, 6 septembre 2000)

699. Conformément au Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ratifié par le Kazakhstan, les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne peuvent pas participer directement à des opérations militaires et ne doivent pas faire l'objet d'un enrôlement obligatoire dans les forces armées. Les dispositions de ce protocole sont reprises dans l'article 41 de la loi relative aux droits de l'enfant, qui interdit de faire participer des enfants à des opérations militaires et à des conflits armés et de constituer des formations militarisées, ainsi que dans l'article 23 de la loi relative à l'obligation militaire et au service militaire, qui prévoit la conscription des citoyens âgés de 18 à 27 ans.

700. La situation qui prévaut actuellement au Kazakhstan sur le plan des relations entre l'État et les différentes confessions montre que des conditions juridiques, idéologiques et sociales propices à la coexistence pacifique des membres des différents groupes religieux et nationaux ont été établies.

701. Le Kazakhstan joue un rôle actif dans le mouvement international pour la paix et la sécurité et condamne tous les actes terroristes portant atteinte à la vie, à la santé et à la tranquillité des civils. En avril 2010, les dispositions législatives garantissant la protection de la population civile et confiant aux agents des forces de l'ordre la responsabilité de mener des opérations antiterroristes ont été renforcées.

702. Conformément à la loi relative à la lutte contre l'extrémisme (loi n° 31 du 18 février 2005), l'implication d'enfants dans des conflits armés est passible de sanctions administratives et pénales.

703. Une campagne d'information juridique est menée dans le pays aux fins de prévenir l'implication d'enfants dans les affrontements et conflits armés et de protéger les enfants contre ce phénomène.

704. Il existe dans toutes les régions des conseils de coordination pour la prévention de l'extrémisme religieux chez les jeunes. Il existe également des conseils d'anciens combattants, des conseils d'anciens combattants de la guerre en Afghanistan et des ONG qui mènent des actions d'éducation militaire et patriotique auprès des jeunes. Un jeu de sport militaire dénommé «Oulan» (lancier), dont le principal objectif est de contribuer à l'éducation patriotique et au développement physique des enfants, est organisé au niveau national.

705. Dans toutes les structures pédagogiques, des écoles de sensibilisation au droit organisent des activités, des événements, des cours et des tables rondes pour expliquer les principes et les dispositions du Protocole facultatif. Ainsi, par exemple, des tables rondes sur les thèmes «Conflits armés en temps de paix» et «Le terrorisme international et les enfants» se sont tenues à Astana en 2010. Chaque année, en commémoration des événements de Beslan, des manifestations, des conférences et des débats pédagogiques sont organisés autour des thèmes comme «Les événements de Beslan», «Qu'est-ce que le terrorisme?», «La guerre n'a pas le visage d'un enfant», et d'autres.

706. Les dispositions du Protocole facultatif sont étudiées dans le cadre d'un cours du programme scolaire sur les principes de la sécurité au quotidien.

707. Des plans d'action pour l'étude du Protocole facultatif ont été élaborés dans les internats et écoles militaires.

708. Dans l'année scolaire 2010/11, on dénombrait quatre internats régionaux pour cadets, qui dispensaient des cours de préparation militaire approfondis et accueillaient plus de 980 élèves, ainsi que 22 classes de cadets dans des établissements d'enseignement général dans lesquelles étudiaient 500 élèves. Ces structures se situent dans les régions d'Akmola, du Kazakhstan oriental, de Jambyl, de Pavlodar et de Karaganda ainsi qu'à Astana.

709. Pour inciter tôt les élèves de l'enseignement élémentaire à choisir une carrière militaire, trois internats militaires nationaux, accueillant 1 350 élèves, ont ouvert leurs portes.

710. Une mission essentielle des écoles militaires consiste à dispenser un enseignement de la langue officielle et de langues étrangères ainsi qu'à assurer un entraînement physique intensif aux jeunes. La durée des études dans ces écoles est de deux ans (dixième et onzième années).

711. En 2010, une enquête a été réalisée pour évaluer le niveau de connaissance qu'ont les enfants de leurs droits et des instruments internationaux fondamentaux comme la Convention relative aux droits de l'enfant. L'enquête a été menée auprès de 193 025 enfants. Les questionnaires contenaient plusieurs questions sur l'implication des enfants dans les conflits armés.

712. D'après les résultats de l'enquête, dans cinq régions (sur 16), les enfants étaient bien informés de leurs droits et connaissaient les principales dispositions du Protocole facultatif (dans les autres régions, la proportion d'enfants informés sur ces questions se situait entre 52 % et 70 %). Près de 100 % des élèves interrogés dans les régions d'Akmola et du Kazakhstan oriental, 77,7 % dans la région de Jambyl, 76,5 % dans la région de Kyzylorda et 75 % dans celle de Mangghystaou ont affirmé que les personnes âgées de moins de 18 ans ne pouvaient pas participer directement à des conflits armés ni être enrôlées dans les forces armées. Dans toutes les régions, les enfants ont déclaré qu'ils n'avaient pas été impliqués dans des conflits armés, qu'ils n'avaient été ni témoins ni victimes de conflits armés et qu'ils souhaitaient ne jamais l'être.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

713. En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants (Genève, 17 juin 1999) ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, signé le 6 septembre 2000 à New York, le Kazakhstan a prouvé son attachement à la pleine protection de l'enfance.

714. En janvier 2006, le Kazakhstan a établi et soumis au Comité des droits de l'enfant son rapport initial sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

715. En 2010, le Kazakhstan a ratifié la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, qui donne le droit de suivre la situation des enfants dans d'autres États.

716. La question de l'adhésion à la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants est maintenant en cours d'examen. Cette convention vise à protéger l'enfant, sur le plan international, contre un déplacement ou un non-retour illicites et prévoit l'établissement de procédures en vue de garantir le retour immédiat de l'enfant dans l'État de sa résidence habituelle.

717. Le Président de la République a signé la loi modifiant et complétant certains textes législatifs relatifs à la protection des droits de l'enfant. Cette loi non seulement introduit la notion d'«exploitation économique de l'enfant», mais consacre aussi le droit de l'enfant à une protection contre ce type d'exploitation (qui englobe les pires formes de travail des enfants, notamment la traite des mineurs et la prostitution).

718. La responsabilité pénale des auteurs d'atteintes à l'intégrité sexuelle de mineurs a été considérablement renforcée (les articles 120, 121, 122 et 124 du Code pénal ont été complétés par de nouvelles dispositions relatives aux actes de nature sexuelle commis par des personnes chargées de l'éducation d'enfants (parents, tuteurs, enseignants)).

719. L'article 120 du Code pénal prévoit vingt ans d'emprisonnement pour les violences sexuelles commises contre des mineurs.

720. Pour les personnes chargées de l'éducation de mineurs, la peine a été aggravée. Après l'exécution de leur peine, il leur est interdit de travailler avec des enfants pendant une durée de dix à vingt ans.

721. La loi réprime la production et la diffusion de matériels (d'articles) pornographiques mettant en scène des mineurs, ainsi que le fait d'inciter des mineurs à participer à des actes à caractère pornographique ou de les y associer (art. 273-1, «Production et diffusion de matériels ou d'articles pornographiques mettant en scène des mineurs et incitation de mineurs à participer à des spectacles à caractère pornographique»).

722. La législation kazakhe prévoit des sanctions administratives et pénales pour la diffusion sur le territoire national de productions médiatiques contenant des informations ou des matériels faisant l'apologie de la cruauté, de la violence ou de la pornographie.

723. Le 3 juin 2011, le tribunal d'Astana a adopté la décision n° 2-1078/11 relative à l'arrêt de la diffusion sur le territoire du Kazakhstan des productions de médias étrangers et des ressources Internet faisant l'apologie de la pornographie mettant en scène des enfants.

724. Aux fins de protéger les enfants contre le harcèlement sexuel, des dispositions législatives complémentaires ont été adoptées, qui s'appliquent aux personnes condamnées pour une infraction de ce type. Celles-ci ne peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle qu'après avoir exécuté au moins les trois quarts de leur peine. Aux fins de mettre un terme à l'exploitation des enfants et d'assurer la protection du travail des enfants, la loi interdit la vente de périodiques et de publications à contenu érotique à des mineurs.

725. À cet égard, l'article 14 de la loi relative aux médias a été complété par une disposition prévoyant l'interdiction de la vente de périodiques imprimés et de publications à caractère érotique à des mineurs.

726. Le Ministère de l'intérieur s'assure de l'application de la législation portant sur la protection des enfants victimes ou témoins d'infractions, notamment de violences dans la famille, d'exploitation sexuelle ou économique, d'enlèvement ou de traite.

727. Le Gouvernement kazakh a adopté un plan d'action pour lutter contre la traite des êtres humains pour 2009-2011.

728. Le nombre d'infractions relevant de cette catégorie a évolué de la manière suivante:

- En 2007:
 - 16 affaires relevant de l'article 128 du Code pénal (traite d'êtres humains);
 - 5 affaires relevant de l'article 133 du Code pénal (traite de mineurs): 2 affaires traitées par le Département de police de la région du Kazakhstan occidental, et 3 autres traitées respectivement par le Département de police de la région d'Atyraou, celui du Kazakhstan septentrional et celui du Kazakhstan méridional;
 - 4 affaires relevant du paragraphe 3 b) de l'article 125 du Code pénal (enlèvement aux fins d'exploitation);
 - 2 affaires relevant du paragraphe 3 b) de l'article 126 du Code pénal (privation arbitraire de liberté aux fins d'exploitation);
 - 7 affaires relevant de l'article 270 du Code pénal (incitation à la prostitution).

729. En 2007, 17 personnes ont été condamnées à des peines privatives de liberté plus ou moins longues.

730. À titre d'exemple, le 6 octobre 2007, à Chymkent, dans la région du Kazakhstan méridional, il a été constaté que Ou Angarbekova avait vendu aux fins de prostitution une mineure à une maison close, tenue par S. Aïtbaeva.

731. Ou Angarbekova a été condamnée à sept ans d'emprisonnement et S. Aïtbaeva à six ans d'emprisonnement.

- En 2008, on a enregistré:
 - 15 affaires relevant de l'article 128 du Code pénal (traite d'êtres humains);
 - 5 affaires relevant de l'article 133 du Code pénal (traite de mineurs): 2 affaires traitées par le Département de police de la région d'Akmola, et 3 autres traitées respectivement par le Département de police de la région du Kazakhstan méridional, celui de Mangghystaou et celui du Kazakhstan septentrional;
 - 4 affaires relevant du paragraphe 3 b) de l'article 125 du Code pénal (enlèvement aux fins d'exploitation);
 - 8 affaires relevant du paragraphe 3 b) de l'article 126 du Code pénal (privation arbitraire de liberté aux fins d'exploitation);
 - 11 affaires relevant de l'article 270 du Code pénal (incitation à la prostitution).

732. En 2008, 24 personnes ont été condamnées à des peines privatives de liberté plus ou moins longues.

733. Le 16 janvier 2008, dans la région d'Akmola, à des fins d'intérêt personnel, S. Paguikyan et son complice, I. Iline, ont conduit à Astana, par dol, T. Boulychkina, née en 1992, et l'ont vendue à A. Armine, qui l'a contrainte par la violence à se prostituer.

734. Poursuivant leurs activités criminelles, ils ont recruté par dol une mineure du nom de J. Falman à des fins d'exploitation sexuelle. S. Paguikyan et I. Iline ont été condamnés pour chacun de ces deux délits à dix ans d'emprisonnement par le tribunal de district de Chortandy, dans la région du Kazakhstan oriental.

- En 2009, on a enregistré:
 - 20 affaires relevant de l'article 128 du Code pénal (traite d'êtres humains);
 - 16 affaires relevant de l'article 133 du Code pénal (traite de mineurs): 7 affaires traitées par le Département de police de la région du Kazakhstan méridional, 3 traitées par le Département de police de la région d'Akmola, 2 autres traitées respectivement par le Département de police de la région du Kazakhstan septentrional et celui du Kazakhstan méridional, et 2 autres encore traitées respectivement par le Département de police de la région d'Atyraou et celui du Kazakhstan oriental;
 - 7 affaires relevant du paragraphe 3 b) de l'article 125 du Code pénal (enlèvement aux fins d'exploitation);
 - 3 affaires relevant du paragraphe 3 b) de l'article 126 du Code pénal (privation arbitraire de liberté aux fins d'exploitation);
 - 7 affaires relevant de l'article 270 du Code pénal (incitation à la prostitution).

735. En 2009, 24 personnes ont été condamnées à des peines privatives de liberté plus ou moins longues.

736. Le 8 janvier 2009, le médecin-chef de la maternité de la région d'Atyraou, J. Kouchaliev, né en 1956, a été pris en flagrant délit alors qu'il vendait un nouveau-né, né en 2008, à S. Kouanova, née en 1982, pour une somme de 4 000 dollars des États-Unis.

737. Le 8 janvier 2009, une action pénale a été engagée concernant cette affaire au titre du paragraphe 2 z) de l'article 133 du Code pénal. En juin 2009, J. Kouchaliev a été condamné à sept ans d'emprisonnement.

- En 2010, on a enregistré:
 - 22 affaires relevant de l'article 128 du Code pénal (traite d'êtres humains);
 - 17 affaires relevant de l'article 133 du Code pénal (traite de mineurs);
 - 127 affaires relevant de l'article 125 du Code pénal (enlèvement);
 - 137 affaires relevant de l'article 126 du Code pénal (privation arbitraire de liberté);
 - 7 affaires relevant de l'article 270 du Code pénal (incitation à la prostitution);
 - 191 affaires relevant de l'article 271 du Code pénal (création ou exploitation de maison close et proxénétisme);
- Les juges ont condamné 193 personnes à une peine privative de liberté:
 - 5 personnes au titre de l'article 128 du Code pénal (traite d'êtres humains);
 - 5 personnes au titre de l'article 133 du Code pénal (traite de mineurs);
 - 32 personnes au titre de l'article 125 du Code pénal (enlèvement);
 - 16 personnes au titre de l'article 126 du Code pénal (privation arbitraire de liberté);
 - 135 personnes au titre de l'article 271 du Code pénal (création ou exploitation de maison close et proxénétisme).

738. En 2010, deux affaires ont été examinées au titre de l'article 133 du Code pénal (traite de mineurs), qui ont abouti à la condamnation de six personnes.

739. Au cours des quatre dernières années, le nombre d'infractions commises à l'égard de mineurs a diminué de 5 à 7 % (passant de 6 274 à 5 945). On observe la même tendance en 2011. En effet, au cours des sept premiers mois de 2011, 4 388 infractions ont été commises à l'égard de mineurs, notamment 140 viols, 74 agressions sexuelles et 70 rapports sexuels ou autres actes sexuels avec une personne de moins de 16 ans.

740. Conformément au Document d'orientation pour la politique juridique de l'État, des mesures législatives sont prises pour augmenter l'efficacité de la protection des enfants contre l'influence néfaste du milieu social, et pour redéfinir les priorités en matière d'application des lois de façon à privilégier les mesures de prévention et de protection par rapport aux mesures de répression, en recourant le moins possible à des sanctions et mesures de contrainte impliquant une mise à l'écart de la société, lorsqu'il s'agit de mineurs.

741. Pour assurer la protection des mineurs contre les actes délictueux, un ensemble de mesures sont mises en œuvre, en coopération avec des institutions de la société civile et les organismes publics intéressés, en vue de prévenir, détecter et poursuivre les types d'infraction susmentionnés.

742. Ainsi, en mars 2009, dans le cadre de la campagne de prévention «Halte à la traite», une action intitulée «Ne deviens pas victime de la traite!» a été menée à l'échelle nationale avec la mise en service de trains d'information, en coopération avec l'association de personnes morales «Union des centres de crise du Kazakhstan» et l'ambassade des États-Unis d'Amérique au Kazakhstan.

743. À l'issue de la campagne d'information s'est tenue une conférence théorique et pratique sur le thème «La lutte contre la traite des êtres humains: partage d'expériences, élaboration de stratégies et renforcement de la coopération», à laquelle ont participé l'ambassade des États-Unis d'Amérique au Kazakhstan, le Bureau de l'UNICEF au Kazakhstan, le Centre de l'OSCE au Kazakhstan, ainsi que des organismes publics et des ONG œuvrant dans le domaine de la protection des droits et libertés des victimes de la traite.

744. En septembre 2009, les Ministères de l'intérieur, de la justice et de l'éducation et de la science ainsi que l'ambassade des États-Unis d'Amérique au Kazakhstan et l'ONG «Ligue féministe» ont organisé à l'intention des élèves et étudiants de la ville d'Astana et de la région d'Akmola des représentations théâtrales sous le titre «Les étoiles de la nuit», qui s'inspiraient d'histoires vécues par des victimes de la traite.

745. Dans le même temps, des brochures et des disques d'information intitulés «Dis non à l'esclavage» ont été diffusés.

746. Avec l'appui du Ministère de la justice, le premier centre de crise pour la réadaptation des victimes de la traite «Korgaou», financé par le budget de l'État, a été créé en 2009 à Astana.

747. En novembre 2009, le Ministère de l'intérieur et l'Union des centres de crise ont organisé une conférence-séminaire sur le thème «La lutte contre la traite des êtres humains: partage d'expériences, élaboration de stratégies et renforcement de la coopération», à laquelle ont participé un expert de la Commission européenne dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et des représentants de la communauté internationale.

748. En mai, octobre et décembre 2009, la Fondation «Une charte pour les droits de l'homme» a tenu dans les villes d'Aktaou, de Pavlodar et d'Aktobe un séminaire sur la lutte contre la traite des êtres humains au Kazakhstan, auquel ont participé des agents des services du Ministère de l'intérieur et des bureaux des procureurs.

749. Aux fins de détecter et réprimer les cas de traite d'êtres humains, et d'apporter une assistance juridique, médicale et psychologique aux victimes de la traite, le Ministère de l'intérieur assure le fonctionnement d'un service d'assistance téléphonique – le «11616» – accessible dans toutes les régions depuis n'importe quel téléphone fixe ou mobile.

750. Il existe dans le pays des centres d'accueil et des services d'assistance téléphonique pour enfants. En outre, il a été mis en place une ligne téléphonique que les enfants peuvent joindre gratuitement vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en composant le numéro 150, pour demander de l'aide.

751. Des mesures sont actuellement prises en coopération avec des ONG pour mieux informer la population, notamment les enfants, et améliorer leurs connaissances juridiques concernant la traite des êtres humains et l'exploitation économique et sexuelle des femmes et des enfants.
